



**Pavillon Charolais - Le Hall de la Chanson**  
Réhabilitation et extension du Pavillon Charolais - Le Hall de la Chanson

Adresse du projet :  
211 avenue Jean-Jaurès  
75019 Paris

**MAITRE D'OUVRAGE**

Établissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette  
211 avenue Jean-Jaurès - 75935 Paris Cedex 19  
Tél: + 33 (0)6 03 31 45 56  
@: t.lapanouse@villette.com



**MAITRISE D'OEUVRE**

**Architecte**

**lemoal**  
40 rue du Château d'Eau - 75010 Paris  
Tél: 01 42 41 25 72 - @: lea@lemoal.archi

**lemoal**

**Fluide, Thermique,  
Energie, Environnement**

**LBE Ingénierie**  
101 bis, avenue Eugène Delacroix - 92210 Draveil  
Tél: 01 69 48 89 45 - @: benjamin.lefaut@lbei.fr



**Structure**

**Lamalle Ingénierie**  
9, rue Lucie - 94310 Orly  
Tél : 06 75 05 08 81 - @: matthieu.boussicaut@lamalle.com



**Scénographie**

**Clair-Obscur**  
42 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél: 06 34 02 15 77 - @: ah@agenceaco.fr



**Bureau de contrôle**

**Socotec**  
Immeuble Mirabeau - 5 Place des Frères Montgolfier - 78182 Saint-Quentin-En-Yvelines  
Tél: 06 22 51 98 59 - @: charles.kouassikouadio@socotec.com  
Tél: 06 12 02 60 00 - @: kamal.morsi@socotec.com



**SPS**

**ACI**  
5, bis rue du bois - 60220 Boutavent  
Tél: 03 64 19 80 30 - @: blandine.lelay@aci-bet.com



| Date | Indice | Description |
|------|--------|-------------|
|------|--------|-------------|

**PRO-DCE**

Doublage - Cloisons - FP - MIN - Peinture - FP - Sols

Echelle :

Indice :

Format : A3

Date :

20/04/2026

Pièce :

LOT 04

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
SOMMAIRE

|                                                                                                 |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Chapitre 4a – cloisons – doublages – platerie .....</b>                                      | <b>7</b>  |
| <b>4a.0. Prescriptions techniques generales .....</b>                                           | <b>7</b>  |
| 4a.0.1. Documents d'ordre législatif .....                                                      | 7         |
| 4a.0.2. Documents techniques de référence .....                                                 | 7         |
| 4a.0.3. Protections des menuiseries intérieures .....                                           | 7         |
| 4a.0.4. Approvisionnements .....                                                                | 8         |
| 4a.0.5. Sécurité – protection de la santé .....                                                 | 8         |
| 4a.0.6. Connaissance des lieux .....                                                            | 8         |
| 4a.0.7. Limites de prestation .....                                                             | 9         |
| 4a.0.8. Dispositions particulières concernant la décomposition par lots .....                   | 9         |
| <b>4a. Clauses techniques particulières .....</b>                                               | <b>11</b> |
| <b>4a.1. Etablissement, diffusion des plans et réalisation des plans d'exécution .....</b>      | <b>11</b> |
| <b>4a.2. Cloisons en plaques de plâtre cartonnées sur ossature métallique .....</b>             | <b>11</b> |
| 4a.2.1. Cloisons de distribution de 98 mm d'épaisseur cf 1h .....                               | 11        |
| 4a.2.2. Cloisons de distribution de 98 mm d'épaisseur cf 2h .....                               | 12        |
| 4a.2.3. Cloisons de distributions de 70mm d'épaisseur .....                                     | 13        |
| 4a.2.4. Cloisons séparatives à haute performance acoustique de 180mm d'épaisseur cf 2h .....    | 15        |
| 4a.2.5. Cloisons de gaines .....                                                                | 16        |
| 4a.2.6. Cloisons formant garde-corps .....                                                      | 16        |
| <b>4a.3. Doublages .....</b>                                                                    | <b>17</b> |
| 4a.3.1. Doublages thermiques des façades type 1 .....                                           | 17        |
| 4a.3.2. Doublages thermiques des façades type 2 .....                                           | 18        |
| 4a.3.3. Doublages acoustiques .....                                                             | 19        |
| 4a.3.4. Réemploi de la resille métallique .....                                                 | 19        |
| <b>4a.4. Enduit plâtre .....</b>                                                                | <b>20</b> |
| <b>4a.5. Trappes de visites sur gaines .....</b>                                                | <b>20</b> |
| <b>4a.6. Travaux divers .....</b>                                                               | <b>20</b> |
| <b>4a.7. Tranche optionnelle : remplacement du doublage existant au r+1 .....</b>               | <b>21</b> |
| 4a.7.1. Dépose de doublages .....                                                               | 21        |
| 4a.7.2. Dépose de cloisons .....                                                                | 21        |
| 4a.7.3. Dépose de faux-plafonds en plaques de plâtre .....                                      | 22        |
| 4a.7.4. Doublages sur ossature métallique des façades .....                                     | 22        |
| 4a.7.5. Raccords de cloisons sur cloisons de distribution existantes .....                      | 23        |
| 4a.7.6. Raccords de faux-plafonds en plaques de plâtre cartonnées sur ossature métallique ..... | 24        |
| <b>chapitre 4b – faux plafonds .....</b>                                                        | <b>26</b> |
| <b>4b.0. Prescriptions techniques generales .....</b>                                           | <b>26</b> |
| 4b.0.1. Documents d'ordre législatif .....                                                      | 26        |
| 4b.0.2. Documents d'ordre techniques de référence .....                                         | 26        |
| 4b.0.3. Qualités des matériaux et fournitures .....                                             | 27        |

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
SOMMAIRE

|                    |                                                                                           |           |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 4b.0.3.1.          | Dispositions générales.....                                                               | 27        |
| 4b.0.3.2.          | Dalles acoustiques.....                                                                   | 27        |
| 4b.0.3.3.          | Plaques de plâtre.....                                                                    | 27        |
| 4b.0.3.4.          | Profils en tôle pliée.....                                                                | 27        |
| 4b.0.4.            | <i>Mise en œuvre des faux plafonds</i> .....                                              | 27        |
| 4b.0.4.1.          | Dispositions générales.....                                                               | 28        |
| 4b.0.4.2.          | Assemblages.....                                                                          | 28        |
| 4b.0.4.3.          | Protection des profils primaires.....                                                     | 28        |
| 4b.0.4.4.          | Protection des éléments métalliques apparents.....                                        | 28        |
| 4b.0.4.5.          | Autres dispositions.....                                                                  | 29        |
| 4b.0.5.            | <i>Stabilité au feu</i> .....                                                             | 29        |
| 4b.0.6.            | <i>Indicdes de réaction au feu</i> .....                                                  | 29        |
| 4b.0.7.            | <i>Approvisionnements</i> .....                                                           | 29        |
| 4b.0.8.            | <i>Montage des matériaux</i> .....                                                        | 30        |
| 4b.0.9.            | <i>Échafaudages et moyen de levage</i> .....                                              | 30        |
| 4b.0.10.           | <i>Sécurité – protection de la santé</i> .....                                            | 30        |
| 4b.0.11.           | <i>Connaissance des lieux</i> .....                                                       | 30        |
| 4b.0.12.           | <i>Limites de prestation</i> .....                                                        | 31        |
| 4b.0.13.           | <i>Dispositions particulières concernant la décomposition par lots et chapitres</i> ..... | 31        |
| <b>4b.</b>         | <b>Clauses techniques particulieres</b> .....                                             | <b>33</b> |
| <b>4b.1.</b>       | <b>Etablissement, diffusion des plans et realisation des plans d'execution</b> .....      | <b>33</b> |
| <b>4b.2.</b>       | <b>Faux plafonds en dalles de fibres minerales lavables</b> .....                         | <b>33</b> |
| <b>4b.3.</b>       | <b>Faux plafonds en dalles minerales</b> .....                                            | <b>34</b> |
| <b>4b.4.</b>       | <b>Faux plafonds de type organic</b> .....                                                | <b>35</b> |
| <b>4b.5.</b>       | <b>Faux plafonds aluminium</b> .....                                                      | <b>35</b> |
| <b>4b.6.</b>       | <b>Faux plafonds en plaques de platre lisses cf 1h</b> .....                              | <b>36</b> |
| <b>4b.7.</b>       | <b>Ouvrages divers</b> .....                                                              | <b>37</b> |
| 4b.7.1.            | <i>Soffites en plaques de plâtre</i> .....                                                | 37        |
| 4b.7.2.            | <i>Jouées et retombées des faux plafonds en dalles de fibres minérales neutres</i> .....  | 37        |
| 4b.7.3.            | <i>Jouées et retombées des faux plafonds en dalles de fibres de bois</i> .....            | 38        |
| 4b.7.4.            | <i>Jouées et retombées des faux plafonds en plaques de platre lisse</i> .....             | 38        |
| 4b.7.5.            | <i>isolation sur plancher des combles</i> .....                                           | 39        |
| <b>4b.8.</b>       | <b>Travaux divers</b> .....                                                               | <b>39</b> |
| <b>chapitre 4c</b> | <b>– menuiseries interieures</b> .....                                                    | <b>40</b> |
| <b>4c.0.</b>       | <b>Prescriptions techniques generales</b> .....                                           | <b>40</b> |
| 4c.0.1.            | <i>Documents d'ordre législatif</i> .....                                                 | 40        |
| 4c.0.2.            | <i>Documents techniques de référence</i> .....                                            | 40        |
| 4c.0.3.            | <i>Qualité des matériaux</i> .....                                                        | 41        |
| 4c.0.3.1.          | <i>Qualité des bois</i> .....                                                             | 41        |
| 4c.0.3.2.          | <i>Quincaillerie</i> .....                                                                | 41        |
| 4c.0.4.            | <i>Exécution des ouvrages</i> .....                                                       | 42        |
| 4c.0.5.            | <i>Pose des éléments menuisés</i> .....                                                   | 43        |

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
SOMMAIRE

|              |                                                                                     |           |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 4c.0.6.      | Autres prestations générales .....                                                  | 43        |
| 4c.0.7.      | Plans d'exécution .....                                                             | 44        |
| 4c.0.8.      | Qualification professionnelle .....                                                 | 44        |
| 4c.0.9.      | Sécurité – protection de la santé .....                                             | 44        |
| 4c.0.10.     | Connaissance des lieux .....                                                        | 45        |
| 4c.0.11.     | Limites de prestation .....                                                         | 45        |
| 4c.0.12.     | Dispositions particulières concernant la décomposition par lots et chapitres .....  | 45        |
| <b>4c.</b>   | <b>clauses techniques particulieres .....</b>                                       | <b>47</b> |
| <b>4c.1.</b> | <b>Etablissement, diffusion des plans et realisation des plan d'exécution .....</b> | <b>47</b> |
| <b>4c.2.</b> | <b>Blocs portes .....</b>                                                           | <b>47</b> |
| 4c.2.1.      | Dispositions générales .....                                                        | 47        |
| 4c.2.2.      | Huisseries bois .....                                                               | 47        |
| 4c.2.3.      | Blocs portes .....                                                                  | 48        |
| 4c.2.3.1.    | Vantail à âme pleine standard .....                                                 | 48        |
| 4c.2.3.2.    | Vantaux à âme pleine p.f ½ h, c.f. ½ h et c.f. 1 h .....                            | 49        |
| 4c.2.3.3.    | Vantaux vitrés .....                                                                | 49        |
| 4c.2.3.4.    | Blocs portes das simple action .....                                                | 50        |
| 4c.2.4.      | Finition des parements .....                                                        | 51        |
| 4c.2.4.1.    | Parements stratifiés .....                                                          | 51        |
| 4c.2.5.      | Serrures, garnitures et quincailleries .....                                        | 51        |
| 4c.2.5.1.    | Ferrage des portes .....                                                            | 51        |
| 4c.2.5.1.1.  | Paumelles .....                                                                     | 51        |
| 4c.2.5.2.    | Serrures .....                                                                      | 52        |
| 4c.2.5.2.1.  | Serrure bec de cane à canon de sûreté .....                                         | 52        |
| 4c.2.5.2.2.  | Serrure bec de cane à condamnation .....                                            | 52        |
| 4c.2.5.2.3.  | Serrure bec de cane simple .....                                                    | 53        |
| 4c.2.5.2.4.  | Serrure et barre anti-panique .....                                                 | 53        |
| 4c.2.5.3.    | Equipement des portes das .....                                                     | 53        |
| 4c.2.5.4.    | Garnitures des portes .....                                                         | 53        |
| 4c.2.5.5.    | Plaques de poussée .....                                                            | 54        |
| 4c.2.5.6.    | Protection des bas de portes .....                                                  | 54        |
| 4c.2.5.7.    | quincailleries diverses .....                                                       | 55        |
| 4c.2.5.7.1.  | Ferme-porte .....                                                                   | 55        |
| 4c.2.5.7.2.  | Crémone pour portes à deux vantaux .....                                            | 55        |
| 4c.2.5.7.3.  | Crémone pompier .....                                                               | 56        |
| 4c.2.5.7.4.  | Butoirs de portes .....                                                             | 56        |
| 4c.2.5.5.5.  | Barre de tirage pmr .....                                                           | 56        |
| 4c.2.6.      | Détalonnage des portes .....                                                        | 57        |
| 4c.2.7.      | Combinaison et organigramme des serrures .....                                      | 57        |
| <b>4c.3.</b> | <b>Signalétique .....</b>                                                           | <b>57</b> |
| 4c.3.1.      | Dispositions particulieres liees a la reglementation « handicapes » .....           | 57        |
| 4c.3.2.      | Plaques signalétiques des locaux de service avec designation des locaux .....       | 58        |
| 4c.3.3.      | Plaques signalétiques des locaux courants avec designation des locaux .....         | 58        |
| 4c.3.4.      | Plaques signalétiques sur paliers .....                                             | 58        |
| 4c.3.5.      | Plan de sécurité .....                                                              | 58        |
| <b>4c.4.</b> | <b>Realisation d'une scene .....</b>                                                | <b>59</b> |
| <b>4c.5.</b> | <b>Realisation d'une banque d'accueil .....</b>                                     | <b>60</b> |

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
SOMMAIRE

|                                                   |                                                                                                 |           |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>4c.6.</b>                                      | <b>Realisation du mobilier de bar .....</b>                                                     | <b>60</b> |
| <b>4c.7.</b>                                      | <b>Refection du parquet massif existant.....</b>                                                | <b>62</b> |
| <b>4c.8.</b>                                      | <b>Plinthes.....</b>                                                                            | <b>62</b> |
| 4c.8.1.                                           | <i>Plinthes droites en medium .....</i>                                                         | <i>62</i> |
| 4c.8.2.                                           | <i>Plinthes a cremailleres en medium.....</i>                                                   | <i>63</i> |
| 4c.8.3.                                           | <i>Plinthes droites en chêne .....</i>                                                          | <i>63</i> |
| <b>4c.9.</b>                                      | <b>Plateforme elevatrice .....</b>                                                              | <b>63</b> |
| <b>4c.10.</b>                                     | <b>Reemploi des rideaux .....</b>                                                               | <b>64</b> |
| <b>4c.11.</b>                                     | <b>Travaux divers .....</b>                                                                     | <b>64</b> |
| <b>4c.12.</b>                                     | <b>Tranche optionnelle : plinthes droites en medium au sous sol.....</b>                        | <b>65</b> |
| <b>4c.13.</b>                                     | <b>Tranche optionnelle : plinthes droites au r+1.....</b>                                       | <b>65</b> |
| <b>chapitre n° 4d – peinture .....</b>            |                                                                                                 | <b>67</b> |
| <b>4d.0.</b>                                      | <b>Prescriptions techniques generales.....</b>                                                  | <b>67</b> |
| 4d.0.1.                                           | <i>Documents d'ordre legislatif .....</i>                                                       | <i>67</i> |
| 4d.0.2.                                           | <i>Documents techniques de référence.....</i>                                                   | <i>67</i> |
| 4d.0.3.                                           | <i>Nature des produits utilisés pour l'execution des travaux de peinture .....</i>              | <i>67</i> |
| 4d.0.4.                                           | <i>Prescriptions concernant les modes d'application des peintures .....</i>                     | <i>68</i> |
| 4d.0.5.                                           | <i>Reconnaissance des subjectiles destines a recevoir les ouvrages de peinture.....</i>         | <i>68</i> |
| 4d.0.6.                                           | <i>Protection des ouvrages de peinture.....</i>                                                 | <i>69</i> |
| 4d.0.7.                                           | <i>Echantillonnages des peintures et vernis .....</i>                                           | <i>69</i> |
| 4d.0.8.                                           | <i>Controles, verifications, reception concernant les travaux de peinture .....</i>             | <i>69</i> |
| 4d.0.9.                                           | <i>Approvisionnements.....</i>                                                                  | <i>70</i> |
| 4d.0.10.                                          | <i>Sécurité – protection de la santé.....</i>                                                   | <i>70</i> |
| 4d.0.11.                                          | <i>Connaissance des lieux .....</i>                                                             | <i>70</i> |
| 4d.0.12.                                          | <i>Limites de prestation .....</i>                                                              | <i>71</i> |
| 4d.0.13.                                          | <i>Dispositions particulieres concernant la decompositions par lots et chapitres .....</i>      | <i>71</i> |
| <b>4d. Clauses techniques particulieres .....</b> |                                                                                                 | <b>73</b> |
| <b>4d.1.</b>                                      | <b>Etablissement, diffusion des plans et realisation des plans d'execution.....</b>             | <b>73</b> |
| <b>4d.2.</b>                                      | <b>Travaux de peinture en renovation sur supports anciens .....</b>                             | <b>73</b> |
| 4d.2.1.                                           | <i>Preparation et finition sur murs ou cloisons des pièces sèches .....</i>                     | <i>73</i> |
| 4d.2.2.                                           | <i>Preparation et finition sur murs ou cloisons des pièces humides .....</i>                    | <i>74</i> |
| 4d.2.3.                                           | <i>Preparations et finitions sur murs et cloisons dans locaux de service (finition c) .....</i> | <i>75</i> |
| 4d.2.4.                                           | <i>Preparations et finitions sur anciens ouvrages de menuiseries peints (finition a) .....</i>  | <i>76</i> |
| 4d.2.5.                                           | <i>Preparations et finitions sur anciens ouvrages metalliques peints (finition a) .....</i>     | <i>77</i> |
| 4d.2.6.                                           | <i>Peinture noire sur plafonds existants .....</i>                                              | <i>77</i> |
| <b>4d.3.</b>                                      | <b>Travaux de peinture sur supports neufs .....</b>                                             | <b>78</b> |
| 4d.3.1.                                           | <i>Preparation et finition sur murs ou cloisons des pieces seches .....</i>                     | <i>78</i> |

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
SOMMAIRE

|                                                          |                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 4d.3.2.                                                  | Preparation et finition sur murs ou cloisons des pieces humides .....                    | 78        |
| 4d.3.3.                                                  | Preparation et finition sur murs et cloisons dans locaux de service (finition c) .....   | 79        |
| 4d.3.4.                                                  | Preparation et finition sur ouvrages de menuiseries peints (finition a) .....            | 79        |
| 4d.3.5.                                                  | Preparation et finition sur nouveaux ouvrages de metallerie peints (finition a) .....    | 79        |
| 4d.3.6.                                                  | Peinture sur plafonds.....                                                               | 80        |
| <b>4d.4.</b>                                             | <b>Vernis sur ouvrages menuises .....</b>                                                | <b>80</b> |
| <b>4d.5.</b>                                             | <b>Vernis sur beton brut .....</b>                                                       | <b>81</b> |
| <b>4d.6.</b>                                             | <b>Joints acryliques .....</b>                                                           | <b>81</b> |
| <b>4d.7.</b>                                             | <b>Nettoyage .....</b>                                                                   | <b>81</b> |
| 4d.7.1.                                                  | Generalites .....                                                                        | 81        |
| 4d.7.2.                                                  | Nettoyage des carrelages.....                                                            | 81        |
| 4d.7.3.                                                  | Nettoyage des revêtements muraux.....                                                    | 82        |
| 4d.7.4.                                                  | Nettoyage des appareils sanitaires .....                                                 | 82        |
| 4d.7.5.                                                  | Nettoyage du petit appareillage electrique .....                                         | 82        |
| 4d.7.6.                                                  | Nettoyage des miroirs et des vitrages sur menuiseries exterieures .....                  | 82        |
| <b>4d.8.</b>                                             | <b>Travaux divers .....</b>                                                              | <b>82</b> |
| <b>4d.9.</b>                                             | <b>Tranche optionnelle : travaux de peinture en renovation au sous sol.....</b>          | <b>82</b> |
| 4d.9.1.                                                  | Preparation et finition sur murs ou cloisons des pièces sèches .....                     | 82        |
| 4d.9.2.                                                  | Preparation et finition sur murs ou cloisons des pièces humides .....                    | 83        |
| 4d.9.3.                                                  | Preparations et finitions sur murs et cloisons dans locaux de service (finition c) ..... | 84        |
| 4d.9.4.                                                  | Preparations et finitions sur anciens ouvrages de menuiseries peints (finition a) .....  | 85        |
| 4d.9.5.                                                  | Preparations et finitions sur anciens ouvrages metalliques peints (finition a) .....     | 86        |
| 4d.9.6.                                                  | Peinture sur plafonds.....                                                               | 86        |
| <b>4d.10.</b>                                            | <b>Tranche optionnelle : travaux de peinture au r+1 .....</b>                            | <b>87</b> |
| 4d.10.1.                                                 | Preparation et finition sur murs ou cloisons des pièces sèches.....                      | 87        |
| 4d.10.2.                                                 | Preparation et finition sur murs ou cloisons des pièces humides .....                    | 88        |
| 4d.10.3.                                                 | Preparations et finitions sur murs et cloisons dans locaux de service (finition c) ..... | 89        |
| 4d.10.4.                                                 | Preparations et finitions sur anciens ouvrages de menuiseries peints (finition a).....   | 90        |
| 4d.10.5.                                                 | Preparations et finitions sur anciens ouvrages metalliques peints (finition a).....      | 90        |
| 4d.10.6.                                                 | Peinture sur plafonds .....                                                              | 91        |
| <b>chapitre n° 4e – revêtement de sols souples .....</b> |                                                                                          | <b>92</b> |
| <b>4e.0.</b>                                             | <b>Prescriptions techniques generales .....</b>                                          | <b>92</b> |
| 4e.0.1.                                                  | Documents d'ordre legislatif .....                                                       | 92        |
| 4e.0.2.                                                  | Documents techniques de référence.....                                                   | 92        |
| 4e.0.3.                                                  | Qualite des materiaux.....                                                               | 93        |
| 4e.0.4.                                                  | Echantillons – teintes et nuances .....                                                  | 93        |
| 4e.0.5.                                                  | Preparation des supports .....                                                           | 94        |
| 4e.0.6.                                                  | Mise en œuvre des sols souples .....                                                     | 94        |
| 4e.0.7.                                                  | Mise en circulation .....                                                                | 95        |
| 4e.0.8.                                                  | Nettoyages – protection des ouvrages .....                                               | 95        |
| 4e.0.9.                                                  | Fiches d'entretien .....                                                                 | 95        |
| 4e.0.10.                                                 | Approvisionnements.....                                                                  | 95        |

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
SOMMAIRE

|                                                   |                                                                                                    |            |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 4e.0.11.                                          | Sécurité – protection de la santé.....                                                             | 95         |
| 4e.0.12.                                          | Connaissance des lieux .....                                                                       | 96         |
| 4e.0.13.                                          | Limites de prestation .....                                                                        | 97         |
| 4e.0.14.                                          | Dispositions particulières concernant la décompositions par lots et chapitres .....                | 97         |
| <b>4e.</b>                                        | <b>Clauses techniques particulières .....</b>                                                      | <b>98</b>  |
| <b>4e.1.</b>                                      | <b>Etablissement, diffusion des plans et réalisation des plans d'exécution.....</b>                | <b>98</b>  |
| <b>4e.2.</b>                                      | <b>Enduit de ragréage, de lissage ou de nivellement de nouveaux revêtements en sols souples 98</b> |            |
| <b>4e.3.</b>                                      | <b>Revêtements de sols en pvc en surfaces courantes .....</b>                                      | <b>99</b>  |
| <b>4e.4.</b>                                      | <b>Revetements de sols en pvc au droit des escaliers.....</b>                                      | <b>99</b>  |
| 4e.4.1.                                           | Revêtement de sols proprement dit.....                                                             | 100        |
| 4e.4.2.                                           | Dalles podotactiles d'éveil à la vigilance .....                                                   | 100        |
| 4e.4.3.                                           | Contremarches sur escalier commun.....                                                             | 101        |
| 4e.4.4.                                           | Nez de marches sur escaliers communs.....                                                          | 101        |
| <b>4e.5.</b>                                      | <b>Ouvrages divers .....</b>                                                                       | <b>101</b> |
| 4e.5.1.                                           | Tapis de proprete .....                                                                            | 101        |
| 4e.5.2.                                           | Joints de dilatation.....                                                                          | 102        |
| 4e.5.3.                                           | Barres de seuil.....                                                                               | 102        |
| <b>4e.6.</b>                                      | <b>Travaux divers .....</b>                                                                        | <b>102</b> |
| <b>4e.7.</b>                                      | <b>Tranche optionnelle : remplacement des sols souples du sous sol.....</b>                        | <b>103</b> |
| 4e.7.1.                                           | Enduit de ragréage, de lissage ou de nivellement de nouveaux revêtements en sols souples .....     | 103        |
| 4e.7.2.                                           | Revêtements de sols en pvc en surfaces courantes .....                                             | 103        |
| 4e.7.3.                                           | Barres de seuil.....                                                                               | 104        |
| <b>chapitre n° 4f – carrelage – faïence .....</b> |                                                                                                    | <b>105</b> |
| <b>4f.0.</b>                                      | <b>Clauses techniques générales .....</b>                                                          | <b>105</b> |
| 4f.0.1.                                           | Documents d'ordre législatif .....                                                                 | 105        |
| 4f.0.2.                                           | Documents techniques de référence .....                                                            | 105        |
| 4f.0.3.                                           | Teintes et nuances – échantillonnage .....                                                         | 107        |
| 4f.0.4.                                           | Supports .....                                                                                     | 107        |
| 4f.0.4.1.                                         | Réception des supports .....                                                                       | 107        |
| <b>4f.0.5.</b>                                    | <b>Mise en œuvre des revêtements durs .....</b>                                                    | <b>107</b> |
| 4f.0.5.1.                                         | Travaux préparatoires.....                                                                         | 108        |
| 4f.0.5.2.                                         | Prescriptions générales .....                                                                      | 108        |
| 4f.0.5.3.                                         | Règles de pose des revêtements scellés .....                                                       | 108        |
| 4f.0.5.4.                                         | Règles de pose des revêtements collés.....                                                         | 109        |
| 4f.0.5.5.                                         | Largeur des joints .....                                                                           | 109        |
| 4f.0.5.6.                                         | Niveau des sols finis .....                                                                        | 109        |
| 4f.0.5.7.                                         | Raccords .....                                                                                     | 109        |
| 4f.0.5.8.                                         | Caractéristiques des revêtements de sols finis.....                                                | 109        |
| <b>4f.0.6.</b>                                    | <b>Qualité des matériaux.....</b>                                                                  | <b>109</b> |
| <b>4f.0.7.</b>                                    | <b>Classement.....</b>                                                                             | <b>110</b> |
| <b>4f.0.8.</b>                                    | <b>Approvisionnements .....</b>                                                                    | <b>111</b> |
| <b>4f.0.9.</b>                                    | <b>Sécurité – protection de la santé .....</b>                                                     | <b>111</b> |

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 –CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
SOMMAIRE

---

|              |                                                                                                     |            |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 4f.0.10.     | Connaissance des lieux.....                                                                         | 111        |
| 4f.0.11.     | Limites de prestation .....                                                                         | 112        |
| 4f.0.12.     | Dispositions particulières concernant la décompositions par lots et chapitres.....                  | 112        |
| <b>4f.</b>   | <b>Clauses techniques particulières .....</b>                                                       | <b>114</b> |
| <b>4f.1.</b> | <b>Etablissement, diffusion des plans et réalisation des plans d'exécution.....</b>                 | <b>114</b> |
| <b>4f.2.</b> | <b>Enduit de ragréage, de lissage ou de nivellement de nouveaux revêtements en carrelage</b>        | <b>114</b> |
| <b>4f.3.</b> | <b>Système de protection à l'eau sous carrelage et faïence.....</b>                                 | <b>115</b> |
| <b>4f.4.</b> | <b>Revêtement de sols en carreaux de grès cérame .....</b>                                          | <b>116</b> |
| 4f.4.1.      | Revêtements de sols en carreaux de grès cérame proprement dits .....                                | 116        |
| 4f.4.2.      | Plinthes assorties .....                                                                            | 117        |
| <b>4f.5.</b> | <b>Revêtement mural en carreaux de grès cérame.....</b>                                             | <b>117</b> |
| <b>4f.6.</b> | <b>Ouvrages divers et accessoires.....</b>                                                          | <b>118</b> |
| 4f.6.1.      | Traitement des joints de retrait et de fractionnement .....                                         | 118        |
| 4f.6.2.      | Profils d'arrêt des revêtements de sols durs .....                                                  | 119        |
| 4f.6.3.      | Profils de transition entre revêtements de sols durs et revêtements de sols souples ou autres ..... | 119        |
| 4f.6.4.      | Profils de jonction et profils de protection et traitement des angles de revêtements muraux.....    | 120        |
| 4f.6.5.      | Trappes de visite sur gaines techniques .....                                                       | 120        |
| 4f.6.6.      | Joints d'étanchéité au pourtour des appareils sanitaires.....                                       | 120        |
| 4f.6.7.      | Couvre joint de dilatation .....                                                                    | 121        |
| <b>4f.7.</b> | <b>Travaux divers .....</b>                                                                         | <b>121</b> |

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

---

**CHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES – PLATRERIE****4A.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

Les documents législatifs et contractuels énumérés ci-dessous, bien que non joints au dossier d'entreprises, seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché dans les conditions précisées au C.C.A.P., l'ensemble de ces documents constituant le CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES applicables au corps d'état intéressé.

**4A.0.1. DOCUMENTS D'ORDRE LEGISLATIF**

Il s'agit de tous les textes réglementant les travaux de bâtiments et notamment :

- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'urbanisme
- Règlement de sécurité

**4A.0.2. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE**

Pour l'exécution des travaux de cloisonnements et de plâtrerie, l'entrepreneur devra se conformer aux dispositions des documents techniques suivants :

- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux d'enduit intérieur en plâtre : D.T.U. 25.1. (P 71-201)
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables à la réalisation des plafonds : D.T.U N° 25.2.
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux d'ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre (cloisons en carreaux de plâtre à parement lisse) : D.T.U N° 25.31. (P 72-202)
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux d'ouvrages en plaques de plâtre : D.T.U 25.41 (P 72-203)
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux cloisons en maçonnerie de petits éléments DTU 20.13

Ces textes sont ceux en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois d'établissement des prix.

En ce qui concerne les matériaux non normalisés, ceux-ci ne pourront être utilisés et mis en œuvre que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique.

Pour les procédés et matériaux à poser dans le cadre du présent CCTP, le numéro et la date de ces avis techniques sont rappelés ci-dessous.

**4A.0.3. PROTECTIONS DES MENUISERIES INTERIEURES**

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE

### CHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

---

Durant l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra prendre toute précaution utile pour assurer la protection des menuiseries et ouvrages divers mis en place.

Les tringles d'écartement et la protection des huisseries et bâtis posés par l'entrepreneur seront maintenues en place.

Tous éléments de menuiserie détériorés seront remplacés au compte de l'Entreprise.

Par ailleurs, toutes les projections de plâtre seront enlevées sur les matériaux déjà mis en œuvre.

#### **4A.0.4. APPROVISIONNEMENTS**

L'entreprise est censée avoir tenu compte dans l'établissement de son offre, des frais d'approvisionnement de ses matériaux et matériels, aucune plus-value n'étant accordée à quelque titre que ce soit pour cette prestation.

Ces approvisionnements seront exécutés à mesure de l'exécution des travaux sans qu'il soit procédé à un stockage général dans le niveau d'intervention.

#### **4A.0.5. SECURITE – PROTECTION DE LA SANTE**

Les entreprises devront avoir tenu compte dans leur proposition de toutes les sujétions liées aux contraintes concernant la Sécurité et la Protection de la Santé tel que défini par les textes suivants (liste non exhaustive) :

- loi N°93-1418 du 31 Décembre 1993
- décret N°94-1159 du 26 Décembre 1994
- arrêté du 7 Mars 1995
- décret N°95.543 du 4 Mai 1995
- décret N°95.607 du 6 Mai 1995
- décret N°95.608 du 6 Mai 1995

Les entreprises devront fournir leur PPSPS 15 jours avant toutes interventions en faisant ressortir les modes opératoires ainsi que la qualification des risques et remèdes opposés.

Une semaine avant l'ouverture du chantier toutes les entreprises devront assister à la visite d'inspection commune permettant au coordonnateur SPS d'établir en concertation la synthèse des dispositions et des modes opératoires à finaliser.

Les entreprises absentes à la visite d'inspections communes seront soumises aux conditions établies en concertation avec les seules entreprises présentes.

Les entreprises auront également à tenir compte des mesures particulières à prendre pour le chantier et les documents à produire en vue d'assurer la maintenance du bâtiment.

#### **4A.0.6. CONNAISSANCE DES LIEUX**

L'entreprise est réputée avant la remise de son offre :

- Avoir contrôlé toutes les indications du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans et le devis descriptif, s'étant assuré qu'elles sont exactes et concordantes et dans le cas contraire être entourée de tous renseignements complémentaires utiles,

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE

### CHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

---

- Avoir, néanmoins, tenu compte des anomalies, omissions ou insuffisances éventuelles de ces documents de consultation pour exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du programme et ce conformément à toutes les règles de l'art,
- S'être transportée sur les lieux et :
  - Avoir pris connaissance de l'état actuel du site et des lieux d'implantation des ouvrages
  - Avoir demandé tous renseignements complémentaires,
  - Avoir effectué tous sondages, relevés et examens qu'elle a jugés utiles notamment dans le cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes
  - Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités
  - Avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et à leur accès

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra tenter de revenir sur le prix soumissionné pour erreurs ou insuffisances d'études, manque de renseignements de tous ordres au stade de la consultation

Aucun supplément ne sera accordé non plus pour les sujétions nécessitées par les exigences de la construction eu égard aux règles de l'art.

#### **4A.0.7. LIMITES DE PRESTATION**

Les descriptions du présent CCTP n'ont pas un caractère limitatif et l'Entreprise doit exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de ses interventions et des travaux. Tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au présent descriptif est formellement du et vice-versa. Les entrepreneurs ne pourront invoquer aucune omission pour réclamer une quelconque plus-value pour les travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité aura été révélée au cours de l'exécution.

Dans le cas où des contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le MOA pourra exiger l'exécution des travaux sur la base de la solution la plus onéreuse figurant, soit aux plans, soit aux descriptifs. Si l'Entreprise ne respectait pas ces exigences, la MOE se verrait dans l'obligation de refuser les travaux exécutés et de faire supporter financièrement à l'Entreprise responsable l'ensemble des reprises nécessaires pour le respect des contraintes exigées.

#### **4A.0.8. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA DECOMPOSITION PAR LOTS**

Les travaux sont prévus traités en lots séparés.

Le C.C.T.P. général est scindé par lots selon la décomposition portée dans les Dispositions Communes à tous les corps d'état.

Les entreprises devront sans exception ni réserve la totalité des prestations nécessaires à la réalisation complète du programme tel qu'il est décrit dans les articles ci-dessous du présent C.C.T.P. et tel qu'il est figuré sur les plans du dossier Architecte.

Il est rappelé, par ailleurs, que les entreprises et leurs sous-traitants éventuels devront considérer que, conformément aux dispositions de droit commun, le seul document juridiquement contractuel pour l'exécution de leur marché est constitué par :

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 –CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE

### CHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

---

- La série complète des plans, coupes et élévations
- L'ensemble des fascicules du devis descriptif, des prescriptions techniques générales et des cahiers des charges de l'opération

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

---

### 4A. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

#### 4A.1. ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION

Les plans d'exécution sont à la charge de chaque entreprise concernée (lot n° 1 à lot n° 8 inclus) pour ce qui relève de leur compétence.

Les plans de synthèse tous corps d'état seront à la charge de l'entreprise titulaire du lot n°7 – CVC - PLOMBERIE.

Celle-ci devra donc avoir prévu dans son offre, une proposition pour la réalisation de ces prestations.

Ces documents seront fournis en double exemplaire au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle technique. Le Maître d'œuvre retournera un exemplaire à l'entreprise revêtu de son visa donnant accord ou demandant des rectifications.

Tous plans comportant des observations, tant du Maître d'œuvre que du bureau de contrôle, seront modifiés et retransmis pour accord définitif.

La signature du Maître d'œuvre a uniquement pour but de donner son accord sur la conformité architecturale des principes constructifs et ne dégagera en rien la responsabilité des entreprises en ce qui concerne la mise en œuvre des ouvrages, ni de la validité des calculs correspondants.

Tous les plans ne comportant pas de visa d'acceptation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique seront considérés comme nuls et sans valeur et le Maître d'œuvre pourra purement et simplement refuser l'ouvrage correspondant ou exiger sa démolition.

#### 4A.2. CLOISONS EN PLAQUES DE PLATRE CARTONNEES SUR OSSATURE METALLIQUE

##### 4A.2.1. CLOISONS DE DISTRIBUTION DE 98 MM D'ÉPAISSEUR CF 1H

*Localisation :*

- D'une façon générale suivant plans de repérage cloisons de l'Architecte

*Description :*

Ces cloisons seront réalisées avec des cloisons de type PLACOSTIL 98/48 des Ets PLACO ou équivalent composées de :

- D'une ossature métallique constituée de :
  - Rails haut et bas de 48 mm en acier galvanisé, épaisseur nominale 6/10<sup>ème</sup>
  - Montants de 48/50 en acier galvanisé simple ou double disposés aux entraxes de 0.40 m ou 0.60 m selon les hauteurs à franchir  
Les montants doubles seront solidarisés entre eux tous les 0.40 m avec des vis TRPF
- De parements de part et d'autre de l'ossature constituée chacun :

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRIERIE

---

- D'une première plaque de plâtre intérieure, de 13 mm d'épaisseur, en qualité standard type PLACOPLATRE BA13
- En pièces sèche : D'une seconde plaque de plâtre extérieure, également de 13 mm d'épaisseur, de qualité haute dureté, type PLACODUR BA 13 offrant une résistance aux chocs côté locaux
- En pièces humide : D'une seconde plaque de plâtre extérieure Hydrofuge, de type PLACOMARINE BA 13, offrant une haute résistance à l'humidité

Ces plaques auront une réaction au feu M1.

Les vis de fixations de ces différentes plaques seront espacées entre elles de 0.30 m maximum.

Mise en place de U en PVC en pied de cloisons.

Dans tous les cas, ces plaques auront une réaction au feu M1.

Les vis de fixations de ces différentes plaques seront espacées entre elles de 0.30 m maximum.

- D'une âme isolante en panneau de laine de roche haute densité de 45 mm

La finition sera prévue avec bande de pontage et enduit de lissage (3 passes d'enduit sur bande).

Résistance au feu de la cloison : C.F. 1 h

Pour le maintien des performances C.F., des languettes et porte languettes devront être prévues au droit des éventuels joints horizontaux.

Performances acoustiques : indice d'affaiblissement acoustique  $Rw+C \geq 45$  dB.

Sujétions particulières à prendre en compte :

- Toutes les cloisons sont à prévoir sur toute hauteur du plancher bas au plancher haut. Toutes sujétions spécifiques de fixation sont à prévoir.
- L'entrepreneur du présent corps d'état aura à sa charge la réalisation de toutes les liaisons entre les cloisons venant s'amortir sur les voiles en béton armé ou maçonnerie, comportant la mise en place de profils formant cornières d'angles.
- L'entreprise devra prévoir tous les renforts dans les cloisons à la demande des lots techniques et du présent lot.
- Les joints seront mis en œuvre en conformité au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant. Les huisseries seront posées à l'avancement.
- Le traitement particulier des angles.
- Entraxe et montant double suivant hauteur à franchir.
- Le cas échéant, mise en place de U en PVC en pied de cloison et toutes dispositions en pieds de cloisons au droit des zones humides.
- Toutes sujétions pour passage des canalisations et encastrément électrique.

#### 4A.2.2. CLOISONS DE DISTRIBUTION DE 98 MM D'ÉPAISSEUR CF 2H

*Localisation :*

- D'une façon générale suivant plans de repérage cloisons de l'Architecte

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERESLOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCECHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

---

## Description :

Ces cloisons seront réalisées avec des cloisons de type PLACOSTIL 98/48 des Ets PLACO ou équivalent composées de :

- D'une ossature métallique constituée de :
  - Rails haut et bas de 48 mm en acier galvanisé, épaisseur nominale 6/10<sup>ème</sup>
  - Montants de 48/50 en acier galvanisé simple ou double disposés aux entraxes de 0.40 m ou 0.60 m selon les hauteurs à franchirLes montants doubles seront solidarités entre eux tous les 0.40 m avec des vis TRPF
- De parements de part et d'autre de l'ossature constituée chacun :
  - D'une plaque de plâtre intérieure, de 13 mm d'épaisseur, en qualité feu type PLACOFLAM BA13

Dans tous les cas, ces plaques auront une réaction au feu M1.

Les vis de fixations de ces différentes plaques seront espacées entre elles de 0.30 m maximum.

- D'une âme isolante en panneau de laine de roche haute densité de 45 mm

La finition sera prévue avec bande de pontage et enduit de lissage (3 passes d'enduit sur bande).

Résistance au feu de la cloison : C.F. 2 h

Pour le maintien des performances C.F., des languettes et porte languettes devront être prévues au droit des éventuels joints horizontaux.

Performances acoustiques : indice d'affaiblissement acoustique  $R_w+C \geq 45$  dB.

## Sujétions particulières à prendre en compte :

- Toutes les cloisons sont à prévoir sur toute hauteur du plancher bas au plancher haut. Toutes sujétions spécifiques de fixation sont à prévoir.
- L'entrepreneur du présent corps d'état aura à sa charge la réalisation de toutes les liaisons entre les cloisons venant s'amortir sur les voiles en béton armé ou maçonné, comportant la mise en place de profils formant cornières d'angles.
- L'entreprise devra prévoir tous les renforts dans les cloisons à la demande des lots techniques et du présent lot.
- Les joints seront mis en œuvre en conformité au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant. Les huisseries seront posées à l'avancement.
- Le traitement particulier des angles.
- Entraxe et montant double suivant hauteur à franchir.
- Le cas échéant, mise en place de U en PVC en pied de cloison et toutes dispositions en pieds de cloisons au droit des zones humides.
- Toutes sujétions pour passage des canalisations et encastrement électrique.

**4A.2.3.****CLOISONS DE DISTRIBUTIONS DE 70MM D'ÉPAISSEUR**

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERESLOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCECHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

---

*Localisation :*

- Toutes cloisons séparatives cotées 7 sur les plans de l'architecte

*Description :*

Ces cloisons seront du type PLACOSTIL 72/48 ou équivalent des Ets BPB PLACO constituées de la façon suivante :

- Ossature métallique constituée de :
  - Rails haut et bas de 48 mm en acier galvanisé, épaisseur nominale 6/10<sup>ème</sup>.  
Fixation par vis tous les 0.60 m maximum
  - Montants de 48/50 en acier galvanisé, simples ou doubles, disposés aux entraxes de 0.40 m ou 0.60 m suivant les hauteurs à franchir :

Les montants doubles seront solidarités entre eux tous les 0.40 m avec des vis T.R.P.F.

- Chaque parement sera constitué :
  - De 1 plaque de plâtre haute dureté des ETS PLACOPLATRE ou équivalent, épaisseur 13 mm.  
Les plaques seront traitées hydrofuges dans les locaux humides avec « U » en P.V.C. en pied de cloisons  
Ces plaques auront une réaction au feu : M1  
Les vis de fixations seront espacées entre elles de 0.30 maximum
- D'une âme isolante en panneau de laine de roche haute densité de 45 mm

La finition sera prévue avec bandes de pontage et enduit de lissage (3 passes d'enduit sur bandes)

Les huisseries seront solidarités à l'ossature par 4 points de fixation dont une obligatoirement en pied.

Résistance au feu de la cloison : C.F. ½ H.

Pour le maintien des performances C.F., des languettes et porte languettes devront être prévues au droit des éventuels joints horizontaux.

Les renforts et éléments particuliers seront détaillés ci-dessous.

Performances acoustiques : indice affaiblissement acoustique RA ≥ 37dB.

*Sujétions particulières à prendre en compte :*

- Toutes les cloisons sont à prévoir sur toute hauteur du plancher bas au plancher haut. Toutes sujétions spécifiques de fixation sont à prévoir.
- L'entrepreneur du présent corps d'état aura à sa charge la réalisation de toutes les liaisons entre les cloisons venant s'amortir sur les voiles en béton armé ou maçonné, comportant la mise en place de profils formant cornières d'angles.
- L'entreprise devra prévoir tous les renforts dans les cloisons à la demande des lots techniques et du présent lot.
- Les joints seront mis en œuvre en conformité au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant. Les huisseries seront posées à l'avancement.

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERESLOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCECHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

---

- Le traitement particulier des angles.
- Entraxe et montant double suivant hauteur à franchir.
- Le cas échéant, mise en place de U en PVC en pied de cloison et toutes dispositions en pieds de cloisons au droit des zones humides.
- Toutes sujétions pour passage des canalisations et encastrement électrique.

**4A.2.4. CLOISONNS SEPARATIVES A HAUTE PERFORMANCE ACOUSTISQUE DE 180MM D'ÉPAISSEUR CF2H***Localisation :**– Suivant plans de repérage des cloisons de l'architecte**Description :*

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et mise en place de cloisons du type SAD 180 des Ets PLACO SAINT GOBAIN ou équivalent constituées de la façon suivante :

- Ossature métallique constituée de :
  - Deux ossatures PLACOSTIL type STIL R48 disposées de manière à constituer une cloison d'épaisseur finie de 180 mm. L'étanchéité à l'air entre le rail bas et le sol sera assurée par interposition d'un ruban mousse à cellules fermées
  - Deux ossatures verticales montants type STIL M48 disposés tous les 0,60 ou 0,40m suivant hauteur à franchir. Les montants des deux ossatures ne seront pas placés en regard.
- Chaque parement sera constitué de :
  - Deux plaques résistantes au feu de 13 mm d'épaisseur de type PLACOFLAM de chaque côté des montants
  - Double matelas de laine minérale type PAR 45 mm des Ets ISOVER monté sur ossature désolidarisée avec un espacement minimal intérieur entre parement de 210 mm

L'étanchéité au sol sera assurée par un joint au mastic acrylique sous la dernière plaque de chaque parement. Les joints seront traités selon la technique et avec les produits Placoplatre®. La mise en oeuvre sera conforme à l'Avis Technique 9/08-870 et aux recommandations de la société Placoplatre.

La finition sera prévue avec bandes de pontage et enduit de lissage (3 passes d'enduit par bande).

Les huisseries seront désolidarisées à l'ossature par 4 points de fixation dont une obligatoirement en pied.

Résistance au feu de la cloison : CF 2h

Pour le maintien des performances CF, des languettes et porte-languettes devront être prévus au droit des éventuels joints horizontaux.

Les renforts et éléments particuliers seront détaillés à l'article ci-dessous.

**Nota :**

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE

### CHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

---

Les performances acoustiques devront dans tous les cas être respectées, l'entrepreneur devra informer les corps d'état techniques des calfeutrements et reconstitution des isolations à l'intérieur de cette cloison composite dans le cas où seraient mis en place dans ces cloisons des équipements techniques (boîte de raccordement, prises de courants, interrupteurs, etc...).

Caractéristiques techniques de la cloison SAD 180 :

- Résistance au feu : CF 2h
- Isolation acoustique : RA en dB : 66

#### 4A.2.5. CLOISONS DE GAINES

Les gaines techniques verticales seront du type Placostil de la société Placoplatre et constituées de la façon suivante : Ossature métallique constituée de Rail Stil® R 70 et de Montant Stil® M 70 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, chaque parement sera constitué selon les cas de la façon suivante :

- Gains CF1/2h : de 2 plaques Placoplatre® BA 13,
- Gains CF 1H : de 2 plaques Placoplatre® BA 18S,
- Gains CF 2H : de 2 plaques Placoplatre® BA 25

Dans tous les cas, l'entrepreneur devra également la mise en place de laine minérale de 70 mm d'épaisseur disposée entre les montants. Les joints seront traités avec l'un des systèmes enduit + bande de la société Placoplatre. La mise en œuvre sera conforme aux recommandations de la société Placoplatre.

Sujétions particulières à prendre en compte :

- Toutes sujétions spécifiques de fixation sont à prévoir.
- L'entrepreneur du présent corps d'état aura à sa charge la réalisation de toutes les liaisons entre les cloisons venant s'amortir sur les voiles en béton armé ou maçonné, comportant la mise en place de profils formant cornières d'angles.
- L'entreprise devra prévoir tous les renforts dans les cloisons à la demande des lots techniques et du présent lot.
- Les joints seront mis en œuvre en conformité au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant.
- Le traitement particulier des angles.
- Le cas échéant, mise en place de U en PVC en pied de cloison et toutes dispositions en pieds de cloisons au droit des zones humides.
- Toutes sujétions pour passage des canalisations et encastrément électrique.

#### 4A.2.6. CLOISONS FORMANT GARDE-CORPS

*Localisation :*

- *Au droit de l'escalier de l'arrière-scène*

*Description :*

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

---

L'entreprise devra la fourniture et la mise en œuvre d'une cloison en plaques de plâtre sur ossature métallique type 98/48 assurant une fonction de garde-corps de protection contre les chutes de hauteur.

L'ouvrage devra répondre aux exigences de résistance mécaniques, de sécurité des personnes et de stabilité conformément à la réglementation en vigueur.

L'ensemble sera composé :

- D'une ossature métallique constituée de :
  - Rails haut et bas de 48 mm en acier galvanisé, épaisseur nominale 6/10<sup>ème</sup>
  - Montants de 48/50 en acier galvanisé simple ou double disposés aux entraxes de 0.40 m ou 0.60 m selon les hauteurs à franchir
  - Renforts structurels par profilés complémentaires
  - Renforcement spécifique en tête de cloison
- De parements de part et d'autre de l'ossature constituée chacun de 2 plaques de BA13 HD.
- Hauteur de la cloisons 1,10m
- Compris toutes sujétions pour respect des normes de garde-corps (hauteur, efforts, type de fixation, ...).

### 4A.3. DOUBLAGES

#### 4A.3.1. DOUBLAGES THERMIQUES DES FAÇADES TYPE 1

*Localisation :*

- *Au droit des murs de façade du bâtiment principal existant*
- *Suivant plans de l'Architecte*

*Description :*

L'entreprise devra la réalisation d'une cloison à ossature métallique et parement en plaque de plâtre type ½ STIL de type OPTIMA MUR des Ets ISOVER ou équivalent.

Mise en œuvre suivant préconisation du fabricant.

Section et entraxe des ossatures selon avis technique et calcul de l'entreprise en fonction des dispositions des plans

Sujétions particulières à prendre en compte :

- L'entreprise devra toutes sujétions d'ossatures complémentaires nécessaires à l'ensemble des contre-cloisons ½ Stil.
- Toutes les cloisons sont à prévoir sur toute hauteur
- Les cloisons seront montées sur un dispositif anti-reprise d'humidité en pied constitué d'un profilé en U (PVC) fixé mécaniquement au sol.
- Prévoir renfort dans les cloisons suivant les demandes des autres corps d'état (meubles, barres de relèvement, etc...)

---

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE

**CHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE**

---

L'entreprise devra prévoir en complément des indications listées ci-dessus :

- Ossature métallique comprenant lisse clip'optima, fourrure télescopique Optima 240/280
- Isolant ROCKMUR KRAFT des Ets ROCKWOOL ou équivalent de 120 mm d'épaisseur R= 3.40 m².K/w certificat Acermi n° 02/18/098 des Ets ISOVER ou techniquement équivalent
- Membrane d'étanchéité à l'air référence VARIO XTRA avec fonction pare-vapeur
- Parement 1 plaque de plâtre cartonnée de BA13 mm épaisseur de type haute dureté dans les pièces sèches et hydrofuge dans les pièces humides.
- Ensemble des connecteurs Optima 2, connector optima et pastielle Optima 2 ou équivalent et compatible.

**4A.3.2. DOUBLAGES THERMIQUES DES FAÇADES TYPE 2**

*Localisation :*

- *Au droit d'un murs de façade de l'extension 1992*
- *Suivant plans de l'Architecte*

*Description :*

L'entreprise devra la réalisation d'une cloison à ossature métallique et parement en plaque de plâtre type ½ STIL de type OPTIMA MUR des Ets ISOVER ou équivalent.

Mise en œuvre suivant préconisation du fabricant.

Section et entraxe des ossatures selon avis technique et calcul de l'entreprise en fonction des dispositions des plans

Sujétions particulières à prendre en compte :

- L'entreprise devra toutes sujétions d'ossatures complémentaires nécessaires à l'ensemble des contre-cloisons ½ Stil.
- Toutes les cloisons sont à prévoir sur toute hauteur
- Les cloisons seront montées sur un dispositif anti-reprise d'humidité en pied constitué d'un profilé en U (PVC) fixé mécaniquement au sol.
- Prévoir renfort dans les cloisons suivant les demandes des autres corps d'état (meubles, barres de relèvement, etc...)

L'entreprise devra prévoir en complément des indications listées ci-dessus :

- Ossature métallique comprenant lisse clip'optima, fourrure télescopique Optima 240/280
- Isolant ROCKMUR KRAFT des Ets ROCKWOOL ou équivalent de 75 mm d'épaisseur R= 2.10 m².K/w certificat Acermi n° 02/18/098 des Ets ISOVER ou techniquement équivalent
- Membrane d'étanchéité à l'air référence VARIO XTRA avec fonction pare-vapeur
- Parement 1 plaque de plâtre cartonnée de BA13 mm épaisseur de type haute dureté dans les pièces sèches et hydrofuge dans les pièces humides.
- Ensemble des connecteurs Optima 2, connector optima et pastielle Optima 2 ou équivalent et compatible.

---

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE

**CHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE**

---

**4A.3.3. DOUBLAGES ACOUSTIQUES**

*Localisation :*

- Murs de la grande salle et café bœuf
- Murs de la scène, performance d'absorption  $AW \geq 0,5$
- Murs en fond de salle / derrière les gradins  $AW \geq 0,9$
- Suivant plans de l'Architecte

*Description :*

Au droit de certains doublages thermiques décrient ci-dessus, l'entrepreneur du présent lot devra la réalisation d'un doublage acoustique constitué d'une demi-cloison de type PLACOSTIL des Ets PLACO ou équivalent comprenant :

- Une lame d'air de 10mm
- Une ossature métallique composée elle-même de deux rails haut et bas et de montants, doublés et répartis tous les 0,40m ou 0.60 m suivant la hauteur.  
Les montants doubles seront solidarités entre eux par des vis T.R.P.F.  
Ils seront fixés sur les rails haut et bas à l'aide de vis auto-taraudeuses ou d'attaches F530
- Un parement en panneaux de tasseaux de bois type SYSTEME D+ des Ets DECUSTIK ou équivalent. Finition naturelle ou peinte au choix de l'architecte.
- Classement au feu suivant normes en vigueur.
- Isolant en laine de roche de 100mm d'épaisseur
- Réserve à prévoir pour intégration des boîtiers électriques/coffrets scéniques

*Sujétions particulières à prendre en compte :*

- L'entreprise devra toutes sujétions d'ossatures complémentaires nécessaires à l'ensemble des contre –cloisons.
- Toutes les cloisons sont à prévoir sur toute hauteur
- Les cloisons seront montées sur un dispositif anti-reprise d'humidité en pied constitué d'un profilé en U (PVC) fixé mécaniquement au sol.
- Prévoir renfort dans les cloisons suivant les demandes des autres corps d'état (meubles, barres de relèvement, etc...)

**4A.3.4. EMPLOI DE LA RESILLE METALLIQUE**

*Localisation :*

- Au droit des doublages acoustiques

*Description :*

L'entreprise devra en début de chantier la dépose soignée des résilles métalliques existantes. Stockage à l'abri pendant la durée du chantier. Nettoyage, mise en peinture à titre du chapitre 4D – PEINTURE.

En parallèle de la pose des doublages acoustiques, l'entreprise devra la fixation des résilles métalliques sur une trame régulière. Toutes sujétions de fixation suivant nature du support.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

---

Réalisation suivant détails de l'architecte.

### 4A.4. ENDUIT PLATRE

*Localisation :*

- *Enduits plâtres appliqués sur parements des refends et poteaux existants pour reprise*

Description :

Le titulaire du présent lot devra sur les parements traités en maçonneries tels que localisés ci-dessus, l'application d'un enduit plâtre projeté des Ets PLATRE LAFARGE ou équivalent.

Cet enduit plâtre de 12 mm d'épaisseur environ sera projeté à la machine, soigneusement lissé.

Fourniture et mise en place de baguettes d'angles métalliques sur tous les angles saillants.

Façon de cueillies sur murs et plafonds dans les angles rentrants.

Ces enduits pourront éventuellement être remplacés par l'application de plaques de plâtre BA13 posées collées à la colle spéciale sous approbation de la MOE et MOA.

Dans ce cas, le titulaire du présent lot devra également l'enduit de lissage et les bandes de pontage.

### 4A.5. TRAPPES DE VISITES SUR GAINES

*Localisation :*

- *Incorporation dans les encoffrements verticaux et horizontaux ou faux plafonds selon nécessité des lots fluides*

Description :

Fourniture et pose de trappe de visite :

- Cadre dormant en bois dur à peindre et couvre-joint.
- Vantail de type isoplane plein.
- CF/PF suivant localisation et réglementation avec 10 cm de laine de verre rigide contrecollée sur la face interne du vantail.
- Type MALERBA à emboîtement avec verrou à batteuse (pas de fixation par vis à cuvette).
- Dimensions minimales : 0,40 X 0,40 m hors tout et suivant localisation.
- Les trappes auront un indice d'affaiblissement acoustique et un degrés coupe-feu identique aux parois dans lesquelles elles sont situées.

### 4A.6. TRAVAUX DIVERS

**Prestations incluses dans l'offre du présent lot :**

- Transport du matériel sur le chantier.
- Amené et repli du matériel nécessaire pour la réalisation des travaux (échafaudages, nacelles, équipements pour protection des surfaces existantes, etc).

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE

### CHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

---

- Tous les travaux nécessaires à la réalisation des prestations, même non explicitement mentionnés ci-dessus.
- Nettoyage et évacuation des gravats : l'entreprise doit assurer le nettoyage et le tri des gravats pendant et après les travaux, puis les évacuer vers une décharge contrôlée, en réalisant le tri et le traitement des déchets. Des certificats de suivi des déchets devront être remis au maître d'œuvre.

#### 4A.7. TRANCHE OPTIONNELLE : REMPLACEMENT DU DOUBLAGE EXISTANT AU R+1

##### 4A.7.1. DEPOSE DE DOUBLAGES

*Localisation :*

- *En façade au R+1*
- *Suivant plans de repérage de l'architecte*

*Description :*

Afin de ne pas ébranler ou endommager les cloisons ou parties de cloisons ou autres parois contiguës, destinées à être conservées, ces déposes en démolitions seront effectuées avec soin au disque diamanté notamment au droit des jonctions ou liaisons avec les existants conservés.

Cette prestation comprenant :

- La dépose des doublages proprement dits
- La dépose de tous les éléments de l'ossature compris tous descellements ou suppression de fixations au sol, en plafond et sur parois verticales
- Tous piochements nécessaires aux niveaux des sols et la dépose de tous calfeutremments au droit des parements verticaux contigus conservés ainsi qu'en sous face des plafonds.
- Toutes autres sujétions

Au fur et à mesure de leur production, les gravois provenant de ces déposes seront descendus, chargés dans les bennes de tri cf tableau de bord et évacués en décharges publiques.

##### 4A.7.2. DEPOSE DE CLOISONS

*Localisation :*

- *Cloisons perpendiculaires au droit des façades ou est prévu un doublage*
- *Suivant plans de repérage de l'architecte*

*Description :*

Il est prévu la suppression partielle de certaines cloisons et têtes de cloisons prévues ensuite reconstruites compris toutes sujétions de jonction avec l'isolation thermique intérieure.

Afin de ne pas ébranler ou endommager les cloisons ou parties de cloisons ou autres parois contiguës, destinées à être conservées, ces déposes en démolitions seront effectuées avec soin au disque diamanté notamment au droit des jonctions ou liaisons avec les existants conservés.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

---

Cette prestation comprenant :

- Le démontage des huisseries selon localisation et relevés in-situ
- La dépose des cloisons et murs avec tous étalements nécessaires selon localisation et relevés in-situ
- La dépose de tous les éléments de l'ossature compris tous descellements ou suppression de fixations au sol, en plafond et sur parois verticales
- Tous piochements nécessaires aux niveaux des sols et la dépose de tous calfeutrements au droit des parements verticaux contigus conservés ainsi qu'en sous face des plafonds.
- Toutes autres sujétions

Au fur et à mesure de leur production, les gravois provenant de ces déposes seront descendus, chargés et évacués en décharges publiques

### **4A.7.3. DEPOSE DE FAUX-PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE**

*Localisation :*

- *Au pourtour du linéaire des façades ou est prévu une ITI*
- *Suivant plans de repérage de l'architecte*

*Description :*

L'entrepreneur du présent chapitre devra la dépose des faux plafonds en plaques de plâtre cartonnées existants y compris toutes ossatures métalliques, suspentes, etc...  
Compris enlèvement, transport et mise en décharges publiques.

### **4A.7.4. DOUBLAGES SUR OSSATURE METALLIQUE DES FAÇADES**

*Localisation :*

- *Au droit des murs de façade au R+1*
- *Suivant plans de l'Architecte*

*Description :*

L'entreprise devra la réalisation d'une cloison à ossature métallique et parement en plaque de plâtre type ½ STIL de type OPTIMA MUR des Ets ISOVER ou équivalent.  
Mise en œuvre suivant préconisation du fabricant.  
Section et entraxe des ossatures selon avis technique et calcul de l'entreprise en fonction des dispositions des plans

Sujétions particulières à prendre en compte :

- L'entreprise devra toutes sujétions d'ossatures complémentaires nécessaires à l'ensemble des contre-cloisons ½ Stil.
- Toutes les cloisons sont à prévoir sur toute hauteur

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE

### CHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

---

- Les cloisons seront montées sur un dispositif anti-reprise d'humidité en pied constitué d'un profilé en U (PVC) fixé mécaniquement au sol.
- Prévoir renfort dans les cloisons suivant les demandes des autres corps d'état (meubles, barres de relèvement, etc...)

L'entreprise devra prévoir en complément des indications listées ci-dessus :

- Ossature métallique comprenant lisse clip'optima, fourrure télescopique Optima 240/280
- Isolant ROCKPLUS KRAFT des Ets ROCKWOOL ou équivalent de 120 mm d'épaisseur  $R=3.75 \text{ m}^2.K/w$  certificat Acermi n° 02/18/098 des Ets ISOVER ou techniquement équivalent
- Membrane d'étanchéité à l'air référence VARIO XTRA avec fonction pare-vapeur
- Parement 1 plaque de plâtre cartonnée de BA13 mm épaisseur de type haute dureté dans les pièces sèches et hydrofuge dans les pièces humides.
- Ensemble des connecteurs Optima 2, connector optima et pastielle Optima 2 ou équivalent et compatible.

#### 4A.7.5. RACCORDS DE CLOISONS SUR CLOISONS DE DISTRIBUTION EXISTANTES

*Localisation :*

- *Entre les cloisons partiellement déposées et le doublage créé au R+1*

*Description :*

Ces cloisons seront réalisées avec des cloisons de type PLACOSTIL 98/48 des Ets PLACO ou équivalent composées de :

- D'une ossature métallique constituée de :
  - Rails haut et bas de 48 mm en acier galvanisé, épaisseur nominale 6/10<sup>ème</sup>
  - Montants de 48/50 en acier galvanisé simple ou double disposés aux entraxes de 0.40 m ou 0.60 m selon les hauteurs à franchir  
Les montants doubles seront solidarités entre eux tous les 0.40 m avec des vis TRPF
- De parements de part et d'autre de l'ossature constituée chacun :
  - D'une première plaque de plâtre intérieure, de 13 mm d'épaisseur, en qualité standard type PLACOPLATRE BA13
  - En pièces sèche : D'une seconde plaque de plâtre extérieure, également de 13 mm d'épaisseur, de qualité haute dureté, type PLACODUR BA 13 offrant une résistance aux chocs côté locaux
  - En pièces humide : D'une seconde plaque de plâtre extérieure Hydrofuge, de type PLACOMARINE BA 13, offrant une haute résistance à l'humidité

Ces plaques auront une réaction au feu M1.

Les vis de fixations de ces différentes plaques seront espacées entre elles de 0.30 m maximum.

Mise en place de U en PVC en pied de cloisons.

Dans tous les cas, ces plaques auront une réaction au feu M1.

Les vis de fixations de ces différentes plaques seront espacées entre elles de 0.30 m maximum.

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERESLOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCECHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

---

- D'une âme isolante en panneau de laine de roche haute densité de 45 mm

La finition sera prévue avec bande de pontage et enduit de lissage (3 passes d'enduit sur bande).

Résistance au feu de la cloison : C.F. 1 h

Pour le maintien des performances C.F., des languettes et porte languettes devront être prévues au droit des éventuels joints horizontaux.

Performances acoustiques : indice d'affaiblissement acoustique  $Rw+C \geq 45$  dB.

Sujétions particulières à prendre en compte :

- Tous calfeutrements entre les cloisons existantes et le doublage
- L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation de toutes les liaisons entre les cloisons venant s'amortir sur les voiles en béton armé ou maçonné, comportant la mise en place de profils formant cornières d'angles.
- Toutes les cloisons sont à prévoir sur toute hauteur du plancher bas au plancher haut. Toutes sujétions spécifiques de fixation sont à prévoir.
- L'entreprise devra prévoir tous les renforts dans les cloisons à la demande des lots techniques et du présent lot.
- Les joints seront mis en œuvre en conformité au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant. Les huisseries seront posées à l'avancement.
- Le traitement particulier des angles.
- Entraxe et montant double suivant hauteur à franchir.
- Le cas échéant, mise en place de U en PVC en pied de cloison et toutes dispositions en pieds de cloisons au droit des zones humides.
- Toutes sujétions pour passage des canalisations et encastrément électrique.

**4A.7.6. RACCORDS DE FAUX-PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE CARTONNEES SUR OSSATURE METALLIQUE**

*Localisation :*

- Au R+1 au droit de l'ITI.

*Description :*

Des raccords de faux-plafonds en plaques de plâtre sur ossature métallique seront prévus aux emplacements tels que précisés sur les plans précités.

Ces raccords seront réalisés en plaques de plâtre sur ossature métallique comprenant :

- Une ossature métallique intérieure en acier galvanisé constituée de rails haut et bas et de montants  
Il sera fait emploi de rails de 48 mm ou 70 mm et de montants de 48 mm doublé ou de 70 mm simple
- Un parement constitué d'une double épaisseur de plaques (2 \* 13 mm) de plâtre de haute résistance à l'humidité

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE

CHAPITRE 4A – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

---

Fixation par vissage sur les montants selon recommandations des fabricants

Traitement des joints suivant la technique et avec les produits également des fabricants.

- Un matelas de laine de verre revêtu d'un Kraft, type MONOSPACE 35 des Ets ISOVER ou équivalent, de 45 ou 60 mm d'épaisseur suivant les performances requises  
Selon les réseaux à protéger, ces soffites devront justifier d'un degré coupe-feu de une demi-heure
- Toutes sujétions pour une parfaite finition des ouvrages au droit de ces raccords avec les existants.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4B – FAUX PLAFONDS

---

### CHAPITRE 4B – FAUX PLAFONDS

#### 4B.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les documents législatifs et contractuels énumérés ci-dessous, bien que non joints aux dossiers d'entreprises, seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché dans les conditions précisées au C.C.A.P., l'ensemble de ces documents constituant le CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES applicables au corps d'état intéressé.

##### 4B.0.1. DOCUMENTS D'ORDRE LEGISLATIF

Il s'agit de tous les textes réglementant les travaux de bâtiments et notamment :

- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'urbanisme
- Règlement de sécurité

##### 4B.0.2. DOCUMENTS D'ORDRE TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux de faux plafonds, l'entrepreneur devra se conformer aux dispositions techniques des documents suivants :

- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux de plafonds plâtre : DTU N° 25.2.  
Et notamment :
  - DTU 25.221 (NF P 61-202) : Plafond constitué par un enduit armé en plâtre
  - DTU 25.222 (NF P 72-201) : Plafond fixé en plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parements lisses
  - DTU 25.231 (NF P 68-202) : Plafond suspendu en éléments de terre cuite
  - DTU 25.232 (NF P 62-201) : Plafond suspendu en plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux de plafonds suspendus : DTU N° 58.1. (P 68-203)
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux de plafonds tendus : DTU N° 58.2. (P 69-002)

L'entrepreneur déclare avoir une connaissance parfaite des documents intéressants la qualité des matériaux mis en œuvre et leur mode de pose et notamment :

- Les avis techniques des matériaux mis en œuvre proposés en référence au présent CCTP
- Les exigences réglementaires en matière d'isolation phonique
- Les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie notamment celles concernant le classement de réaction au feu des matériaux mis en œuvre et de leurs accessoires

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4B – FAUX PLAFONDS

---

### 4B.0.3. QUALITES DES MATERIAUX ET FOURNITURES

#### 4B.0.3.1. Dispositions générales

Les matériaux et fournitures entrant dans les ouvrages du présent chapitre, devront répondre aux prescriptions des DTU précités et notamment celles du DTU N° 58.1, à savoir :

- Art. 2.11. concernant les matériaux de faux plafonds fibreux
- Art. 2.2 et 2.3. concernant les dimensions nominales – tolérances
- Art. 2.31, 2.32 et 2.33 concernant le traitement des matériaux métalliques
- Art. 2.41 concernant les suspentes
- Art. 2.42 concernant les ossatures
- Art. 2.43 concernant la protection des suspentes et ossatures

#### 4B.0.3.2. Dalles acoustiques

Les dalles acoustiques seront conformes aux prescriptions techniques portées dans les articles ci-dessous du présent C.C.T.P.

La qualité des dalles proposées en référence devra être respectée en cas de changement de matériau par l'Entreprise, le matériau proposé en remplacement devra avoir des qualités techniques au moins égales à celles du matériau proposé en base.

Toutes les précautions seront prises lors de la mise en œuvre pour éviter toutes détériorations des peintures.

Toutefois, si certaines dégradations venaient à se produire à la pose, il sera procédé :

- Soit au remplacement des éléments défectueux
- Soit aux retouches de peinture sur place avec les mêmes peintures que celles prévues en usine (peinture polymérisable à froid)

#### 4B.0.3.3. Plaques de plâtre

Pour les plafonds en plaques de plâtre, tous les matériaux et fournitures à mettre en œuvre devront répondre aux prescriptions des DTU N°25.222 et 25.232

#### 4B.0.3.4. Profils en tôle pliée

Les profils apparents porteurs, profils de calfeutrements en rives et autres profils divers seront réalisés en tôle pliée prélaquée d'usine, teinte assortie aux plafonds, choisie par les Architectes dans la gamme des teintes de base RAL.

### 4B.0.4. MISE EN ŒUVRE DES FAUX PLAFONDS

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4B – FAUX PLAFONDS

---

## 4B.0.4.1. Dispositions générales

Chacun des types de faux-plafonds sera mis en place selon les prescriptions des D.T.U. précités et des documents techniques des Fabricants ceci tel que précisé dans les articles ci-dessous du présent C.C.T.P. ainsi qu'en conformité avec les dispositions techniques des avis techniques concernant les matériaux proposés.

La nature des suspentes, des profilés primaires et de leurs protections anticorrosion, seront conformes aux dispositions de ces textes techniques.

Le nombre, l'écartement et le mode de fixation des suspentes seront également conformes aux dispositions des textes techniques cités à l'article ci-dessus.

La fixation des suspentes sera adaptée à la nature des supports selon les emplacements.

La mise en œuvre des suspentes et fixation sera conforme aux dispositions de la Norme NF-P 68-203.1 (arrêté du 23 décembre 1996).

## 4B.0.4.2. Assemblages

Les plus grandes précautions seront prises pour la réalisation des assemblages notamment au niveau des changements de directions et coupes biaisées.

Tous les détails d'assemblages seront prévus en fonction des règles de construction des ouvrages métalliques rappelées ci-dessus.

Des précautions seront prises au niveau des contacts métal sur métal différents pour éviter les phénomènes électrolytiques pouvant être à l'origine de corrosion accélérée.

## 4B.0.4.3. Protection des profilés primaires

Les profilés primaires non apparents seront protégés par galvanisation à chaud.

Le produit zinc déposé sera au minimum de 300 gr/M2 double face.

L'Entrepreneur soumissionnaire devra indiquer dans sa proposition le procédé de galvanisation prévu pour les profilés proposés.

Les éléments seront protégés sur toute leur largeur et notamment à l'intérieur des parties tubulaires ainsi que dans les plis et sertissages.

## 4B.0.4.4. Protection des éléments métalliques apparents

Tous les autres éléments métalliques apparents profilés de rives, profilés de calfeutremments divers seront réalisés en tôle protégée après dégraissage par application d'un primaire au zinc métal suivi d'un laquage au four.

Le procédé devra permettre l'obtention d'une garantie de tenue contre la corrosion de 7 ans (cliché 7.R.2.3).

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4B – FAUX PLAFONDS

---

### 4B.0.4.5. Autres dispositions

Quel que soit le type de faux plafond, le panachage de différentes fabrications pour un même type de faux-plafond en dalles acoustiques est formellement interdit.

Pour tous les plafonds de tous types, l'entrepreneur du présent chapitre devra l'exécution de tous ouvrages nécessaires à la réalisation des ossatures de fixation et de pose. Ces ossatures comprendront tous les accessoires utiles, en fonction du type de plafond et de la nature du support, tels que profilés primaires, profilés secondaires, étriers, tiges de suspension, raccords, languettes, etc...

L'entrepreneur déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portées, du type de plafond, de la nature du revêtement, des surcharges dues à l'appareil électrique ou autres, etc..., de manière à assurer dans tous les cas une tenue parfaite des plafonds et à donner une garantie de sécurité.

Toutes les fixations des éléments de l'ossature sur le support seront à la charge du présent corps d'état.

L'entrepreneur doit, implicitement dans son prix, toutes sujétions pour renforcement au niveau de l'ossature des faux plafonds pour mise en place des appareils d'éclairage lorsque, exceptionnellement, ceux-ci seront solidarisés aux ossatures des faux plafonds.

La mise au point des dessins d'exécution devra être réalisée en accord avec l'entrepreneur titulaire du lot n° 6 – ELECTRICITE et les entrepreneurs chargés de la ventilation au lot n°7 – CVC (bouches de soufflage et d'extraction et grilles de soufflage)

Ce calepinage sera fourni préalablement à toute mise en œuvre et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les différents faux plafonds devront être livrés pour la réception, dans un état absolument irréprochable et ne sera toléré aucune tâche, souillure, épaufrure de rive, empreinte ou autres défauts susceptibles de nuire à l'aspect final.

Tous éléments présentant l'un de ces défauts sera immédiatement à remplacer aux frais de l'entrepreneur du présent chapitre.

### 4B.0.5. STABILITE AU FEU

Les différents types de faux plafonds dans tous leurs composants devront offrir une stabilité telle qu'exigée par la réglementation incendie.

### 4B.0.6. INDICDES DE REACTION AU FEU

Les types de faux plafonds mis en œuvre seront classés M1 ou M0 par rapport à leur réaction au feu.

L'entrepreneur devra remettre, à l'appui de son offre, les attestations justifiant des essais de réaction au feu exécutés dans l'un des laboratoires agréé (CSTB, L.C.P.P, L.M.E., C.R.B.)

### 4B.0.7. APPROVISIONNEMENTS

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4B – FAUX PLAFONDS

---

L'entreprise est censée avoir tenu compte dans l'établissement de son offre, des frais d'approvisionnement de ses matériaux, aucune plus-value n'étant accordée à quelque titre que ce soit pour cette prestation.

Ces approvisionnements seront exécutés à mesure de l'exécution des travaux sans qu'il soit procédé à un stockage général dans le niveau d'intervention.

### **4B.0.8. MONTAGE DES MATERIAUX**

L'entrepreneur du présent chapitre devra faire son affaire personnelle des engins de montage nécessaires à l'approvisionnement des matériaux à l'étage concerné, aussi bien pour les faux plafonds que pour les autres matériaux nécessaires.

### **4B.0.9. ÉCHAFAUDAGES ET MOYEN DE LEVAGE**

L'Entrepreneur devra la réalisation des échafaudages pour la mise en œuvre des faux plafonds. Il devra également pour ses travaux prendre en charge les dispositifs de sécurité nécessaires pendant l'exécution des ouvrages de mise en place.

### **4B.0.10. SECURITE – PROTECTION DE LA SANTE**

Les entreprises devront avoir tenu compte dans leur proposition de toutes les sujétions liées aux contraintes concernant la Sécurité et la Protection de la Santé tel que défini par les textes suivants (liste non exhaustive) :

- loi N°93-1418 du 31 Décembre 1993
- décret N°94-1159 du 26 Décembre 1994
- arrêté du 7 Mars 1995
- décret N°95.543 du 4 Mai 1995
- décret N°95.607 du 6 Mai 1995
- décret N°95.608 du 6 Mai 1995

Les entreprises devront fournir leur PPSPS 15 jours avant toutes interventions en faisant ressortir les modes opératoires ainsi que la qualification des risques et remèdes opposés.

Une semaine avant l'ouverture du chantier toutes les entreprises devront assister à la visite d'inspection commune permettant au coordonnateur SPS d'établir en concertation la synthèse des dispositions et des modes opératoires à finaliser.

Les entreprises absentes à la visite d'inspections communes seront soumises aux conditions établies en concertation avec les seules entreprises présentes.

Les entreprises auront également à tenir compte des mesures particulières à prendre pour le chantier et les documents à produire en vue d'assurer la maintenance du bâtiment.

### **4B.0.11. CONNAISSANCE DES LIEUX**

L'entreprise est réputée avant la remise de son offre :

- Avoir contrôlé toutes les indications du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans et le devis descriptif, s'étant assurée qu'elles sont exactes et concordantes et

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4B – FAUX PLAFONDS

---

dans le cas contraire être entourée de tous renseignements complémentaires utiles,

- Avoir, néanmoins, tenu compte des anomalies, omissions ou insuffisances éventuelles de ces documents de consultation pour exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du programme et ce conformément à toutes les règles de l'art,
- S'être rendue sur les lieux et :
  - Avoir pris connaissance de l'état actuel du site et des lieux d'implantation des ouvrages
  - Avoir demandé tous renseignements complémentaires,
  - Avoir effectué tous sondages, relevés et examens qu'elle a jugés utiles notamment dans le cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes
  - Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'être parfaitement et totalement rendue compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités
  - Avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et à leur accès

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra tenter de revenir sur le prix soumissionné pour erreurs ou insuffisances d'études, manque de renseignements de tous ordres au stade de la consultation

Aucun supplément ne sera accordé non plus pour les sujétions nécessitées par les exigences de la construction eu égard aux règles de l'art.

### **4B.0.12. LIMITES DE PRESTATION**

Les descriptions du présent CCTP n'ont pas un caractère limitatif et l'Entreprise doit exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de ses interventions et des travaux. Tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au présent descriptif est formellement du et vice-versa. Les entrepreneurs ne pourront invoquer aucune omission pour réclamer une quelconque plus-value pour les travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité aura été révélée au cours de l'exécution.

Dans le cas où des contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le MOA pourra exiger l'exécution des travaux sur la base de la solution la plus onéreuse figurant, soit aux plans, soit aux descriptifs. Si l'Entreprise ne respectait pas ces exigences, la MOE se verrait dans l'obligation de refuser les travaux exécutés et de faire supporter financièrement à l'Entreprise responsable l'ensemble des reprises nécessaires pour le respect des contraintes exigées.

### **4B.0.13. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA DECOMPOSITION PAR LOTS ET CHAPITRES**

Le C.C.T.P. général est décomposé par lots et chapitres selon la décomposition visée à l'article du Cahier des Prescriptions Communes à tous les corps d'état.

Les entreprises devront sans exception ni réserve la totalité des prestations nécessaires à la réalisation complète du programme telle qu'elle est décrite dans les articles ci-dessous du présent C.T.T.P. et telle qu'elle est figurée sur les plans et plans de détails du dossier Architecte.

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 –CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4B – FAUX PLAFONDS

---

Il est rappelé, par ailleurs, que les entreprises devront considérer que, conformément aux dispositions de droit commun, le seul document juridiquement contractuel pour l'exécution de leur marché est constitué par :

- La série complète des plans, coupes et élévations
- L'ensemble des fascicules du devis descriptif des Prescriptions Techniques Générales et des Cahiers des charges de l'opération

L'ordre des préséances des pièces est indiqué dans le C.C.A.P.

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4B – FAUX PLAFONDS

---

**4B. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES****4B.1. ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION**

Les plans d'exécution sont à la charge de chaque entreprise concernée (lot n° 1 à lot n° 8 inclus) pour ce qui relève de leur compétence.

Les plans de synthèse tous corps d'état seront à la charge de l'entreprise titulaire du lot n° 7 – CVC - PLOMBERIE.

Celle-ci devra donc avoir prévu dans son offre, une proposition pour la réalisation de ces prestations.

Ces documents seront fournis en double exemplaire au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle technique. Le Maître d'œuvre retournera un exemplaire à l'entreprise revêtu de son visa donnant accord ou demandant des rectifications.

Tous plans comportant des observations, tant du Maître d'œuvre que du bureau de contrôle, seront modifiés et retransmis pour accord définitif.

La signature du Maître d'œuvre a uniquement pour but de donner son accord sur la conformité architecturale des principes constructifs et ne dégagera en rien la responsabilité des entreprises en ce qui concerne la mise en œuvre des ouvrages, ni de la validité des calculs correspondants.

Tous les plans ne comportant pas de visa d'acceptation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique seront considérés comme nuls et sans valeur et le Maître d'œuvre pourra purement et simplement refuser l'ouvrage correspondant ou exiger sa démolition.

**4B.2. FAUX PLAFONDS EN DALLES DE FIBRES MINERALES LAVABLES**

*Localisation :*

– *D'une façon générale suivant plans de finitions des plafonds de l'architecte*

*Description :*

Le titulaire du présent chapitre devra la fourniture et la mise en place d'un système de faux plafond démontable du type HYGIENE PERFORMANCE A des Ets ECOPHON ou équivalent, composé de dalles en laine de verre haute densité supportant les désinfectants chimiques usuels, recouverte sur face exposée d'un traitement type AKUTEX T lui permettant de supporter les désinfectants chimiques et surfaces coté plénum par un voile de verre.

La hauteur du plénum sera prévue suivant plans.

Caractéristiques techniques :

Dimensions des dalles : 600 \* 600

Poids : 2,5 kg/m<sup>2</sup>

Finition : Blanc

Aspect : lisse

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4B – FAUX PLAFONDS

Coefficient de réflexion lumineuse : 84%  
Humidité relative supportée jusqu'à 97% à 50°C  
Classement : EURO CLASSE : A2 S1 DO

La mise en œuvre sera prévue sur ossature apparente en T24.  
Les cornières de rives seront de type Z.  
Epaisseur des panneaux : 20 mm  
Classement au feu : M0

Avant mise en place des dalles, les entreprises des chapitres techniques concernés devront avoir procédé à la mise en place dans les plénums des faux plafonds de réseaux électriques, boîtes de dérivations, câbleries courants forts et faibles, vannes, clapets C.F. et tous matériels techniques divers à la charge de ces chapitres techniques concernés.

Ces faux plafonds seront également prévus avec réservation pour mise en place des luminaires encastrés, fournis, posés au titre du lot n° 6 – ELECTRICITE et des bouches de ventilation et d'extraction fournies, posées au titre du lot n° 7 – CVC - PLOMBERIE.

**4B.3. FAUX PLAFONDS EN DALLES MINERALES**

*Localisation :*

– *D'une façon générale suivant plans de finitions des plafonds de l'architecte*

*Description :*

L'entrepreneur du présent chapitre devra la fourniture et la mise en place d'un système de faux plafond démontable du type EKLA des Ets ROCKFON ou équivalent, composé de dalles en laine de roche, recouverte sur face exposée d'un voile peint en blanc et sur surfaces coté plénum par un voile de verre. Ossature apparente.

La hauteur du plénum sera prévue suivant plans.

Caractéristiques techniques :

- Dimensions des dalles : 600 \* 600
- Finition : peinture blanche
- Aspect : lisse
- Coefficient de réflexion lumineuse : 86%
- Résistance à l'humidité : jusqu'à 100% RH

La mise en œuvre sera prévue sur ossature apparente en T24.  
Epaisseur des panneaux : 15 mm  
Classement au feu : A1

Le faux plafond présentera un coefficient d'absorption Alpha Sabine supérieur aux valeurs suivantes par bande d'octave :

| Octave                                                                                       | 125  | 250  | 500  | 1000 | 2000 | 4000 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
|  (sabine) | 0.60 | 0.90 | 1.00 | 0.95 | 1.00 | 1.00 |

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4B – FAUX PLAFONDS

---

Avant mise en place des dalles, les entreprises des chapitres techniques concernés devront avoir procédé à la mise en place dans les plénums des faux plafonds de réseaux électriques, boîtes de dérivations, câbleries courants forts et faibles, vannes, clapets C.F. et tous matériels techniques divers à la charge de ces chapitres techniques concernés.

Ces faux plafonds devront pouvoir supporter une charge supplémentaire de 8 kg/m<sup>2</sup> uniformément répartie pour intégration des petits appareillages en faux plafond (les appareils d'éclairage intégrés étant prévus suspendus à la structure indépendamment du faux plafond).

### 4B.4. FAUX PLAFONDS DE TYPE ORGANIC

*Localisation :*

– *D'une façon générale suivant plans de finitions des plafonds de l'architecte*

*Description :*

Ce faux plafond acoustique sera constitué de dalles du type ORGANIC MINERAL 75 des Ets KNAUF ou équivalent. Teinte au choix de l'architecte.

Ces dalles, en 75 mm d'épaisseur, en panneaux bicouches constituées d'une couche inférieure aine de bois d'épicéa de 1 mm de largeur avec liant hydraulique ciment et chaux blanche et d'une couche supérieure en laine de roche haute densité. Fixation des plaques par vissage à une ossature porteuse métallique. L'absorption acoustiques dépendent de la hauteur de plénum. Le poids propre du matériau doit maintenir celui-ci en place en cas de surpression momentanée ou permanente des locaux et de ce fait ne pourra être inférieur ou à 5 Kg/m<sup>2</sup>. Réservations et percements pour les appareillages éventuels d'autres Corps d'Etat. Prévoir la mise en œuvre de cornières d'angle en périphérie pour une finition soignée et la bonne tenue de l'ouvrage

Toutes sujétions telles que découpes, notamment pour ajustement en rives, angles, et autour des équipements techniques, ainsi que la réalisation de joues en contreplaqué sur fourrures suivant le calepinage de la maîtrise d'œuvre.

Teintes au choix de l'Architecte.

Principales caractéristiques du produit :

- Type de panneau : ORGANIC MINERAL PURE (FMV), 1200 x 600 mm
- Composition couche inférieure : LAINE DE BOIS de 25 mm d'épaisseur
- Composition couche supérieure : LAINE DE ROCHE de 50 mm d'épaisseur
- Performance thermique :  $R = 1,65 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Absorption acoustique sans laine minérale  $\alpha_w$  : 1,00 (sans plenum)
- Poids : 16,0 kg au m<sup>2</sup>

### 4B.5. FAUX PLAFONDS ALUMINIUM

*Localisation :*

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4B – FAUX PLAFONDS

---

- *D'une façon générale suivant plans de finitions des plafonds de l'architecte*
- *En intérieur et extérieure au droit du hall d'entrée*

Description :

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture et mise en place de faux plafond constitué de panneaux en plaques d'aluminium lisse, non perforée, formant un plafond continu à l'aspect homogène. Aluminium pliée avec joint entre panneaux minimum, finition naturelle.  
Réservation à prévoir pour les réseaux techniques et l'intégration des équipements type luminaires.

Les éléments composant le plafond sont fabriqués conforme à la norme EN 13964. Pose sur ossature adaptée suivant recommandation du fabricant, avec ossature et rails non visible.

Principales caractéristiques du produit :

- Epaisseur aluminium : 0,6mm
- Couleur : au choix de l'architecte

#### **4B.6. FAUX PLAFONDS EN PLAQUES DE PLÂTRE LISSES CF 1H**

Localisation :

- *Suivant plans de repérage de l'architecte*

Description :

Faux plafonds constitués de deux épaisseurs de plaques de plâtre cartonnées à surface lisse type BA13 sur ossature métallique PLACOSTIL des Ets SAINT GOBAIN ou équivalent.

Ces faux plafonds seront réalisés conformément au DTU N° 25.41.

L'ensemble comprendra :

- Ossature métallique :  
Ossature primaire de type fourrure STIL F530 à entraxe 0,60m et entretoises STIL FLAM à entraxe 1,20m.
- Isolation phonique par laine de verre de 45 mm d'épaisseur (masse volumique : 50 kg/m³) déroulée sur l'ossature métallique
- Double cours de plaques de plâtre, type PLACOFAM BA15, vissées sur l'ossature métallique décrite ci-dessus
- Classement au feu : M0

Ces plafonds seront prévus peints.

Selon nécessité, l'entrepreneur devra la réalisation de jouées verticales réalisées également avec système faux plafond en plaques de plâtre, toutes sujétions d'ossature à la demande.

Avant toute mise en œuvre, mise en place dans les pléniums des réseaux électriques, boîtes de dérivations, câbleries, courants faibles, vannes, clapets C.F. et tous organes divers à la charge des lots techniques intéressés.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4B – FAUX PLAFONDS

---

Au droit des boîtes de dérivations, vannes, clapets, etc..., l'entrepreneur devra la mise en place de trappes de visites de degré C.F. égal à celui des plafonds suspendus.

Une parfaite coordination des différents corps d'état sera demandée et ce, avant toute intervention.

Ces faux plafonds seront mis en place au niveau précisé au stade du projet, la hauteur de principe étant celle fixée sur les coupes.

En finition, les joints seront traités selon la technique et avec les produits du fabricant retenu.

Ces faux plafonds devront pouvoir supporter une charge supplémentaire de 8 kg/m<sup>2</sup> uniformément répartie pour intégration des petits appareillages en faux plafond (les appareils d'éclairage intégrés étant prévus suspendus à la structure indépendamment du faux plafond).

### 4B.7. OUVRAGES DIVERS

#### 4B.7.1. SOFFITES EN PLAQUES DE PLATRE

*Localisation :*

- *Suivant indications des plans de l'architecte et des plans du BET Fluides de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, afin de masquer et/ou protéger les différents passages de fluides (alimentation, évacuation, etc...) tant horizontalement que verticalement.*

*Description :*

Des soffites seront prévus aux emplacements tels que précisés sur les plans précités.

Ces soffites horizontale et/ou verticale à deux ou trois cotés seront réalisés en plaques de plâtre sur ossature métallique comprenant :

- Une ossature métallique intérieure en acier galvanisé constituée de rails haut et bas et de montants  
Il sera fait emploi de rails de 48 mm ou 70 mm et de montants de 48 mm doublé ou de 70 mm simple
- Un parement constitué d'une double épaisseur de plaques (2 \* 13 mm) de plâtre de haute résistance à l'humidité  
Fixation par vissage sur les montants selon recommandations des fabricants  
Traitement des joints suivant la technique et avec les produits également des fabricants.
- Un matelas de laine de verre revêtu d'un Kraft, type MONOSPACE 35 des Ets ISOVER ou équivalent, de 45 ou 60 mm d'épaisseur suivant les performances requises  
Selon les réseaux à protéger, ces soffites devront justifier d'un degré coupe-feu de une demi-heure

#### 4B.7.2. JOUEES ET RETOMBEEES DES FAUX PLAFONDS EN DALLES DE FIBRES MINERALES NEUTRES

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4B – FAUX PLAFONDS

---

*Localisation :*

- *Suivant indications des plans et détails de l'architecte*

*Description :*

Les faux-plafonds décrits aux articles ci-dessus comporteront des jouées et retombées implantées dans les conditions précisées sur plans et coupes de détails.

Ces jouées et retombées seront réalisées avec dalles en fibres minérales de mêmes natures et mêmes caractéristiques que les plafonds qu'elles complètent.

Ces éléments seront fixés sur ossatures métalliques en profilé de tôle pliée galvanisée de 75/100<sup>ème</sup> suspendues en sous face de la structure et contreventées.

Les arrêtes seront traitées avec profils en tôle laquée.

**4B.7.3. JOUEES ET RETOMBEES DES FAUX PLAFONDS EN DALLES DE FIBRES DE BOIS***Localisation :*

- *Suivant indications des plans et détails de l'architecte*

*Description :*

Les faux-plafonds décrits aux articles ci-dessus comporteront des jouées et retombées implantées dans les conditions précisées sur plans et coupes de détails.

Ces jouées et retombées seront réalisées avec dalles de fibres de bois de mêmes natures et mêmes caractéristiques que les plafonds qu'elles complètent.

Ces éléments seront fixés sur ossatures métalliques en profilé de tôle pliée galvanisée de 75/100<sup>ème</sup> suspendues en sous face de la structure et contreventées.

Les arrêtes seront traitées avec profils en tôle laquée.

**4B.7.4. JOUEES ET RETOMBEES DES FAUX PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE LISSE***Localisation :*

- *En fermeture des faux plafonds en plaques de plâtre lisse suivant plans*

*Description :*

Les faux plafonds en plaques de plâtres comporteront des jouées et retombées implantées dans les conditions précisées sur plans et coupes de détails.

Ces éléments seront incorporés dans les faux plafonds et réalisés en plaques de plâtre cartonnées lisses.

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4B – FAUX PLAFONDS

---

Fixation de ces éléments incorporés aux plafonds sur ossature verticale suspendue et contreventée, réalisés en profilés de tôle pliée galvanisée.  
Traitement des joints avec bande de pontage et enduit de lissage (3 passes d'enduit sur bande).  
Traitement des arrêtes soigneusement dressées en plâtre à lisser.

**4B.7.5 ISOLATION SUR PLANCHER DES COMBLES**

*Localisation :*

- Sur plancher des combles au R+1
- Et d'une façon générale, suivant indications des plans

*Description :*

L'entrepreneur en charge de ce lot devra la fourniture et mise en œuvre d'une isolation thermique en laine de verre revêtue d'un surfaçage kraft quadrillé et d'un voile confort sur les trois autres faces.

Ce produit sera du type IBR revêtu kraft des Ets ISOVER ou équivalent, épaisseur 260 mm.

Caractéristiques techniques du produit préconisé :

- Référence ISOVER : 64732
- $\lambda = 0,040 \text{ w/m.K}$
- $R = 6, 50 \text{ m}^2.\text{K/w}$
- Réaction au feu : Euroclasse F

**4B.8. TRAVAUX DIVERS**

**Prestations incluses dans l'offre du présent lot :**

- Transport du matériel sur le chantier.
- Amené et repli du matériel nécessaire pour la réalisation des travaux (échafaudages, nacelles, équipements pour protection des surfaces existantes, etc).
- Tous les travaux nécessaires à la réalisation des prestations, même non explicitement mentionnés ci-dessus.
- Nettoyage et évacuation des gravats : l'entreprise doit assurer le nettoyage et le tri des gravats pendant et après les travaux, puis les évacuer vers une décharge contrôlée, en réalisant le tri et le traitement des déchets. Des certificats de suivi des déchets devront être remis au maître d'œuvre.

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

**CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES****4C.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

Les documents législatifs et réglementaires énumérés ci-dessous, bien que non joints au dossier d'entreprise, seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché dans les conditions précisées au C.C.A.P., l'ensemble de ces documents constituant le CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES applicables au corps d'état intéressé.

**4C.0.1. DOCUMENTS D'ORDRE LEGISLATIF**

Il s'agit de tous les textes réglementant les travaux de bâtiment et notamment :

- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code de l'Urbanisme
- Règlement de Sécurité

**4C.0.2. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE**

Pour l'exécution de ses ouvrages, l'entrepreneur du présent chapitre devra se conformer aux dispositions des documents techniques suivants :

- Cahier des Charges des travaux de Menuiseries en Bois (DTU N° 36)
- Terminologie (NF.P.23.101)
- Dimensions des vantaux des portes intérieures (NF.P.23.300)
- Portes planes intérieures en bois - Caractéristiques générales (NF.P.23.302)
- Portes planes intérieures de communication en bois - Spécifications NF.P.23.303
- Portes planes intérieures palières en bois - Spécifications (NF.P.23.304)
- Dimensions des portes à vantaux battants (NF.P.01.005)
- DTU 57.1 Planchers surélevés (accès libre) éléments constitutifs – Exécution :
  - Cahier des clauses techniques, norme homologuée NFP 67.103.1
  - Cahier des clauses spéciales, normes homologuées NFP 67.103.2

Ces textes sont ceux en vigueur le premier jour du mois d'établissement des prix conformément aux dispositions du C.C.A.G.

En ce qui concerne les matériaux non normalisés, ceux-ci ne pourront être utilisés et mis en œuvre que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique.

Pour les procédés et matériaux imposés dans le présent C.C.T.P., le numéro et la date de ces

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE

### CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

avis techniques sont rappelés ci-dessous.

Ces textes sont applicables à tous les travaux objet du présent programme dans les strictes limites de l'intervention de l'entreprise.

#### **4C.0.3. QUALITE DES MATERIAUX**

##### **4C.0.3.1. Qualité des bois**

Le classement d'aspect des bois employés ainsi que leurs qualités technologiques devront répondre au choix ci-après :

- Feuillu dur d'origine tropicale, densité comprise entre 0.65 et 0.85 assimilé au chêne 1ère qualité
  - Emploi :
    - Bâtis des blocs portes, mis en place au titre du présent programme
    - Bâtis des gaines techniques
    - Bâtis des trappes de visite sur gaines techniques
    - Bâtis divers
- Sapin blanc du Nord, qualité "menuiseries premières" :
  - Emploi :
    - Ouvrages divers de menuiseries intérieures
    - Habillages

Tous les bois seront ramenés à l'état d'humidité égal ou inférieur à 14%, bois sec à l'air.  
Les bois seront nets de cœur et d'aubier.  
Ils devront être de bonne qualité et de droit fil exempts de coupures, roulures et nœuds vicieux.

Les bois devront répondre aux prescriptions de la Norme NF.P. 52.001.

Les sections ou épaisseurs des bois indiquées dans le présent devis descriptif correspondent à celles des menuiseries finies établies d'après les règles des Normes Françaises (Normes NF.B.53.001 à 53.014).

Les menuiseries réalisées ne pourront en aucun cas présenter des épaisseurs inférieures à celles indiquées dans les normes précitées ou précisées au cours du présent C.C.T.P.

##### **4C.0.3.2. Quincaillerie**

La quincaillerie employée sera de première qualité en provenance des meilleures marques françaises ou européennes.  
Elle portera le label SNFQ lorsque l'article correspondant fait l'objet d'un agrément.

Les marques et références des articles de quincaillerie indiquées au cours du présent devis descriptif ont été retenues pour une désignation précise à titre de référence.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

L'entrepreneur devra répondre à ce choix.

Toutefois, il lui sera possible de proposer des matériaux de remplacement dans la mesure où ces matériaux ont des qualités techniques dans tous les domaines au moins égales à celles des matériaux de base.

Toutefois, l'acceptation du matériau de remplacement ne sera pas tributaire de la seule justification des caractéristiques techniques.

Le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage se réservent le choix définitif en fonction des caractéristiques d'ordre esthétique.

Dans l'hypothèse où l'entreprise désire proposer un matériel de remplacement, il devra fournir à l'appui de sa proposition :

- Les marques et références du matériel de remplacement ainsi que les noms et adresses des fabricants étant entendu que les marques indiquées en référence dans la description des ouvrages constituent les qualités minimums requises et restent exigibles en cas de contestations
- La justification des labels
- Eventuellement, la limite des garanties accordées par le fabricant  
Cette garantie devra être également d'importance équivalente à celle accordée sur les matériaux de base

Qu'il s'agisse de quincailleries référencées au présent devis descriptif ou des quincailleries de remplacement, l'ensemble devra faire l'objet d'une présentation sur panoplie comportant l'ensemble des quincailleries prévues dans les différents ouvrages, serrures, béquilles, entrées de portes, arrêts de portes, paumelles, verrous etc...

Toutes les pièces de quincaillerie, à l'exception de celles d'aspect fini, recevront avant pose une couche de peinture anticorrosion au chromate de zinc ainsi que les entailles destinées à les recevoir.

L'entrepreneur devra la protection jusqu'au complet achèvement de la construction, de tous les matériaux et métaux d'aspect fini, notamment les quincailleries chromées et les quincailleries en alu anodisé et autres ouvrages divers livrés finis.

### 4C.0.4. EXECUTION DES OUVRAGES

Prescriptions concernant la fabrication en atelier :

- Les bois seront travaillés avec le plus grand soin
- Les profils et assemblages seront d'une exécution parfaite
- Les parements bruts seront bien affleurés, les parements corroyés seront parfaitement dressés de façon qu'il ne subsiste aucune trace de flache
- Les rives seront bien droites et non épaufrées
- Les arêtes des bâtis devront être protégées par des liteaux de bois brut depuis le niveau du sol jusqu'à 1.50 m
- Tous les assemblages seront collés, la colle utilisée en fonction des emplois sera choisie dans les catégories fixées au tableau annexe 1 au DTU précité
- Il ne pourra être employé de mastic ni autre pâte pour cacher les imperfections des bois
- Le ponçage sera parfaitement exécuté
- Il ne sera admis aucun nœud au droit des assemblages

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

- Les nœuds sains et adhérents ne devront pas excéder 0,015 de diamètre et ne seront tolérés que sur une seule face des bois non groupés, un nœud par mètre courant environ

### 4C.0.5. POSE DES ELEMENTS MENUISES

Les éléments de menuiseries intérieures et blocs-portes intérieurs seront mis en place avec la plus grande exactitude et un aplomb parfait à leur emplacement défini par les plans et, à défaut, par les ordres du Maître d'œuvre.

Ils seront mis en place aux dits emplacements dans des conditions telles qu'ils ne pourront subir aucun déplacement pendant l'exécution des scellements.

Toutes les cales et étrépillons provisoires devront être placés à l'effet d'empêcher la déformation des ouvrages du fait des travaux de maçonnerie.

Ils seront maintenus en place jusqu'au séchage complet des calfeutrements et enduits.

Les jeux, avec tous les ouvrages accessoires en résultant, seront à la charge de l'entreprise durant toute la première année suivant la réception des travaux tous corps d'état, les locaux étant occupés.

Les ouvrages qui ne seraient pas convenablement posés devront être déposés et remplacés. Si les entailles faites dans le bois nécessitaient la modification ou même le remplacement des menuiseries, l'entrepreneur en supporterait seul toute la responsabilité et les charges.

Il est dû par l'entrepreneur toutes pattes à scellement, équerres, vis, tire-fond, etc...

Les pattes à scellement et équerres seront entaillées et fixées au moyen de vis à tête fraisée.

### 4C.0.6. AUTRES PRESTATIONS GENERALES

- L'entrepreneur devra vérifier l'ensemble des documents techniques du dossier d'appel d'offres en ce qui concerne particulièrement :
  - Les dispositions techniques
  - Les cotes
  - La concordance des différents plans et documents
  - Passé les délais précisés au C.C.A.P. pour effectuer ces vérifications, il sera tenu pour responsable des erreurs, omissions ou défauts ainsi que de tous litiges qui pourraient survenir à leur sujet
- L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux décrits ou non mais nécessaires à l'exécution d'une prestation complète réalisée suivant les règles de l'art pour la mise à disposition des ouvrages répondant entièrement à leur destination y compris tous travaux et finitions non implicitement prévus par un texte du présent document ou précisés par un détail des plans d'exécution
- L'entrepreneur est réputé avoir une entière connaissance de l'ensemble du projet qu'il peut toujours consulter au bureau du Maître d'œuvre
- En cours d'exécution, il devra prendre tous les contacts nécessaires avec les entrepreneurs dont les travaux sont liés aux siens et, en particulier, avec l'entrepreneur de Gros Œuvre. Tous les ouvrages devront avoir reçu, préalablement à toute exécution, l'accord du Bureau

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

de contrôle sur toutes les dispositions

- Ces accords ne dispensent en aucun cas l'entrepreneur de soumettre au Maître d'œuvre, préalablement à toute exécution, le dossier complet de plans et notes de calculs, notices techniques pour agrément dans les conditions précisées au C.C.A.P.

### **4C.0.7. PLANS D'EXECUTION**

L'entrepreneur devra établir les plans de détails, élévations et coupes à échelle grandeur des principaux éléments des ouvrages à exécuter avec indication des sections, dispositifs de fixation de l'étanchéité, etc...

Ces dessins de détails sont destinés à permettre de juger de la qualité des offres remises.

Dans les limites fixées par les dispositions techniques rappelées ci-dessus, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire retoucher les dessins d'exécution tant pour des raisons de non-conformité technique que pour des raisons d'ordre esthétique.

### **4C.0.8. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**

Les entreprises soumissionnaires devront obligatoirement, avec leur proposition, joindre la photocopie de leur certificat de qualification professionnelle O.P.Q.C.B.

Ils devront spécifier également dans leur proposition que les menuiseries métalliques et éléments qu'ils proposent sont réalisés conformément aux normes contrôlées par le C.E.R.F.F.

### **4C.0.9. SECURITE – PROTECTION DE LA SANTE**

Les entreprises devront avoir tenu compte dans leur proposition de toutes les sujétions liées aux contraintes concernant la Sécurité et la Protection de la Santé tel que défini par les textes suivants (liste non exhaustive) :

- loi N°93-1418 du 31 Décembre 1993
- décret N°94-1159 du 26 Décembre 1994
- arrêté du 7 Mars 1995
- décret N°95.543 du 4 Mai 1995
- décret N°95.607 du 6 Mai 1995
- décret N°95.608 du 6 Mai 1995

Les entreprises devront fournir leur PPSPS 15 jours avant toutes interventions en faisant ressortir les modes opératoires ainsi que la qualification des risques et remèdes opposés.

Une semaine avant l'ouverture du chantier toutes les entreprises devront assister à la visite d'inspection commune permettant au coordonnateur SPS d'établir en concertation la synthèse des dispositions et des modes opératoires à finaliser.

Les entreprises absentes à la visite d'inspections communes seront soumises aux conditions établies en concertation avec les seules entreprises présentes.

Les entreprises auront également à tenir compte des mesures particulières à prendre pour le chantier et les documents à produire en vue d'assurer la maintenance du bâtiment.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

### 4C.0.10. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est réputée avant la remise de son offre :

- Avoir contrôlé toutes les indications du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans et le devis descriptif, s'étant assuré qu'elles sont exactes et concordantes et dans le cas contraire être entourée de tous renseignements complémentaires utiles,
- Avoir, néanmoins, tenu compte des anomalies, omissions ou insuffisances éventuelles de ces documents de consultation pour exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du programme et ce conformément à toutes les règles de l'art,
- S'être transportée sur les lieux et :
  - Avoir pris connaissance de l'état actuel du site et des lieux d'implantation des ouvrages
  - Avoir demandé tous renseignements complémentaires,
  - Avoir effectué tous sondages, relevés et examens qu'elle a jugés utiles notamment dans le cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes
  - Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités
  - Avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et à leur accès

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra tenter de revenir sur le prix soumissionné pour erreurs ou insuffisances d'études, manque de renseignements de tous ordres au stade de la consultation

Aucun supplément ne sera accordé non plus pour les sujétions nécessitées par les exigences de la construction eu égard aux règles de l'art.

### 4C.0.11. LIMITES DE PRESTATION

Les descriptions du présent CCTP n'ont pas un caractère limitatif et l'Entreprise doit exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de ses interventions et des travaux. Tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au présent descriptif est formellement du et vice-versa. Les entrepreneurs ne pourront invoquer aucune omission pour réclamer une quelconque plus-value pour les travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité aura été révélée au cours de l'exécution.

Dans le cas où des contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le MOA pourra exiger l'exécution des travaux sur la base de la solution la plus onéreuse figurant, soit aux plans, soit aux descriptifs. Si l'Entreprise ne respectait pas ces exigences, la MOE se verrait dans l'obligation de refuser les travaux exécutés et de faire supporter financièrement à l'Entreprise responsable l'ensemble des reprises nécessaires pour le respect des contraintes exigées.

### 4C.0.12. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA DECOMPOSITION PAR LOTS ET CHAPITRES

Le C.C.T.P. général est décomposé par lots et chapitres selon la décomposition visée à l'article du Cahier des Prescriptions Communes à tous les corps d'état.

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLÂTRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

Les entreprises devront sans exception ni réserve la totalité des prestations nécessaires à la réalisation complète du programme telle qu'elle est décrite dans les articles ci-dessous du présent C.T.T.P. et telle qu'elle est figurée sur les plans et plans de détails du dossier Architecte.

Il est rappelé, par ailleurs, que les entreprises devront considérer que, conformément aux dispositions de droit commun, le seul document juridiquement contractuel pour l'exécution de leur marché est constitué par :

- La série complète des plans, coupes et élévations
- L'ensemble des fascicules du devis descriptif des Prescriptions Techniques Générales et des Cahiers des charges de l'opération

L'ordre des préséances des pièces est indiqué dans le C.C.A.P.

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

**4C CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES****4C.1. ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLAN D'EXECUTION**

Les plans d'exécution sont à la charge de chaque entreprise concernée (lot n° 1 à lot n° 8 inclus) pour ce qui relève de leur compétence.

Les plans de synthèse tous corps d'état seront à la charge de l'entreprise titulaire du lot n° 7 – CVC - PLOMBERIE.

Celle-ci devra donc avoir prévu dans son offre, une proposition pour la réalisation de ces prestations.

Ces documents seront fournis en double exemplaire au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle technique. Le Maître d'œuvre retournera un exemplaire à l'entreprise revêtu de son visa donnant accord ou demandant des rectifications.

Tous plans comportant des observations, tant du Maître d'œuvre que du bureau de contrôle, seront modifiés et retransmis pour accord définitif.

La signature du Maître d'œuvre a uniquement pour but de donner son accord sur la conformité architecturale des principes constructifs et ne dégagera en rien la responsabilité des entreprises en ce qui concerne la mise en œuvre des ouvrages, ni de la validité des calculs correspondants.

Tous les plans ne comportant pas de visa d'acceptation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique seront considérés comme nuls et sans valeur et le Maître d'œuvre pourra purement et simplement refuser l'ouvrage correspondant ou exiger sa démolition.

**4C.2. BLOCS PORTES****4C.2.1. DISPOSITIONS GENERALES**

Les blocs portes à prévoir au titre du présent chapitre sont destinés, principalement à la distribution de bureaux, de salles de réunions, de locaux annexes mais aussi en parties communes.

Pour tous les blocs portes concernés par le programme de travaux, il sera fait emploi d' huisseries bois.

Il est rappelé que les différents blocs portes P.F. ou C.F. devront comporter le label G.I.F. et faire l'objet d'un avis technique délivré par un laboratoire agréé tel que le C.S.T.B. ou le C.T.I.C.M. Le procès-verbal doit être unique pour chaque bloc porte et devra comprendre huisserie, bâti, vantail ou vantaux, ferrage et quincaillerie.

Les différents éléments décrits ci-dessous concernent les portes à âme pleine suivant nomenclature de l'architecte et tableau de blocs portes.

**4C.2.2. HUISSERIES BOIS**

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

### *Localisation :*

- *Tous blocs portes concernés*

### *Description :*

Pour toutes les portes, comme indiqué ci-dessus, il sera fait emploi d'huisseries réalisées en hêtre massif.

Les montants et la traverse haute, préalablement corroyés aux 4 faces, seront assemblés à coupes d'onglets et à double enfourchement et chevillés. Ces huisseries seront enrobantes. Au préalable, ces éléments bois auront fait l'objet du traitement préventif prévu à l'article au chapitre Prescription Techniques Générales ci-dessus.

Ils seront livrés avec 6 pattes à scellement réparties à raison de 3 par montants, plus une patte équerre en pied de chaque montant et tous dispositifs de maintien tels que barres d'écartement et d'équerrage et aiguilles démontables et réglables.

Un joint thermo-gonflant, destiné à contribuer à l'étanchéité au feu, sera intégré en sous-face et dans l'épaisseur de la traverse haute sur la largeur du battement des vantaux. Selon les cas, l'huissérie pourra être standard, CF 1/2h ou CF 1H.

### *Mise en œuvre :*

Ces huisseries sont prévues disposées dans les cloisonnements.

Au préalable, l'entrepreneur du présent lot procédera soigneusement à leur implantation, à leur dressement à niveau et à leur calage provisoire.

Il y aura lieu aussi de contrôler l'équerrage par les diagonales.

L'entrepreneur du présent lot devra les calfeutrements aux deux faces des montants.

## **4C.2.3. BLOCS PORTES**

### **4C.2.3.1. Vantail à âme pleine standard**

#### *Localisation :*

- *Tel que précisé sur le tableau des blocs portes*

#### *Description :*

L'entrepreneur du présent chapitre devra la fourniture et la mise en place de portes isoplanes à âme pleine de 40 mm d'épaisseur conformes aux dispositions des normes NF P 23.302 et 23.304.

Finition stratifiée.

Alèse en bois en 4 sens au pourtour.

Cadre en bois résineux abouté

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

Âme en agglomérés

Renfort au droit de la serrure et au droit des points d'application des ferme-portes lorsque nécessités. (Voir tableau de blocs portes)

4C.2.3.2. Vantaux à âme pleine P.F. 1/2 h, C.F. 1/2 h et C.F. 1 h

*Localisation :*

– *Comme précisé sur le tableau des blocs portes*

*Description :*

L'entrepreneur du présent chapitre devra la fourniture et la mise en place de portes isoplanes à âme pleine P.F. 1/2 h, C.F. 1/2 h et C.F. 1 h conformes aux dispositions des normes NF P 23.302 et 23.304.

En outre, les portes DAS seront conformes à la norme NF S 61.937

Portes à âme pleine d'épaisseur de 40 à 50 mm selon les résistances au feu requises : P.F. 1/2 h, C.F. 1/2 h et C.F. 1 h et les performances acoustiques recherchées.

Pour les portes à deux vantaux, ceux-ci seront traités avec feuillures et contre feuillures sans battement rapporté.

Alèse en bois en 4 sens au pourtour.

Âme en agglomérés

Cadre en bois résineux abouté

Renfort au droit de la serrure et au droit des points d'application des ferme-portes lorsque nécessités. (Voir tableau de blocs portes)

Dans certains cas des vantaux PF 1/2 h et/ou CF 1/2 h sont prévus associés à des châssis vitrés.

Ces ensembles comprenant, porte pleine et châssis latéral vitré sont décrits ci-après.

4C.2.3.3. Vantaux vitrés

*Localisation :*

– *Suivant indications du tableau de blocs portes joint au Dossier de Consultation Entreprises*

*Description :*

Ce vantail sera composé de :

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

- D'un vantail constitué d'un cadre à battement avec montants, traverses haute et basse et large traverse intermédiaire au niveau de la serrure  
Ensemble réalisé en bois dur avec feuillures pour recevoir le vitrage.
- D'un vitrage ayant les caractéristiques suivantes :
  - Degrés CF de même nature que la porte principale
  - Vitrage feuilleté résistant aux chocs
  - Performance acoustique de même nature que la porte associée.

Ce vitrage sera mis en place, avec joint intumescent, dans les feuillures prévues à cet effet.

Il sera maintenu par parcloles en bois dur de 40 \* 8, de même essence que le bâti, ajusté d'onglets, fixées à la pointe « tête homme » rechassée.

L'étanchéité de ce vantail sera assurée par un double joint périphérique 3 faces et un double joint de seuil interchangeable.

En périphérie et aux deux faces de ce bloc porte, habillage par chant plat en bois dur de 40 \* 8, ajustés d'onglets et fixés à la pointe « tête homme » rechassée.

Réalisation aux dimensions et selon dispositions des plans et coupes

#### 4C.2.3.4. Blocs portes DAS simple action

*Localisation :*

- *Comme précisé sur tableau des blocs portes à simple action*

*Description :*

Les blocs-portes DAS 1 vantail ou deux vantaux seront prévus du type SA 30 BANDEAU (simple action) et des Ets MALERBA ou équivalent à simple action suivant le tableau de finition et auront les caractéristiques suivantes :

- Les blocs-portes proprement dits seront de mêmes caractéristiques que les portes EI 30 décrites ci-dessus, avec en complément les équipements tels que détaillés ci-dessous.
- Les équipements bénéficieront d'un procès-verbal en cours de validité.  
Des équipements DAS asservissement Feu de type A seront mise en œuvre en conformité avec la norme NF S 61.937.
- Caractéristiques des équipements :
  - Ferrage des vantaux sur 3 charnières à ressort, simple action par vantail protégé par deux plaques de joints thermo-gonflants de 144 \* 25 \* 2 mm
  - Oculus vitré EI 30 (selon NF EN 14449) résistant aux chocs (NF EN 12600) : 2B2 (900J)
  - Plaque de poussée sur une face + une poignée de tirage sur autre face sur les portes sur escalier suivant tableau de blocs-portes
  - Jonction des vantaux par deux joints anti-pince-doigts MD
  - Etanchéité au feu par joints thermo-gonflants :
    - Au battement : 30 \* 4

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE

### CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

- En traverses haute et basse : 30 \* 3
- Coté charnière : 30 \* 3
- Equipements techniques :
  - Déclencheur électro-magnétique mural
  - Dispositif anti-réarmement
  - Bandeau GROOM G EMF avec ferme-porte à glissière intégré
- Mode de commande :
  - Télécommandé par rupture de courant sous basse tension 24/48 Volts
  - Contacts position des vantaux : conforme à la norme FD S61.949 : 2 contacts électriques détectant la position ouverte ou fermée de la porte

#### 4C.2.4. FINITION DES PAREMENTS

##### 4C.2.4.1. Parements stratifiés

*Localisation :*

– Selon repérage « S » sur le tableau des blocs portes

Description :

Finition des portes stratifiés dans les différentes gammes des Ets EGGER ou POLYREY ou équivalent au choix de l'architecte.

#### 4C.2.5. SERRURES, GARNITURES ET QUINCAILLERIES

##### 4C.2.5.1. Ferrage des portes

##### 4C.2.5.1.1. Paumelles

*Localisation :*

– Sur toutes les portes

Description :

Les portes C.F 1 h et C.F 1/2 h, les portes pare-flammes 1/2 h, ainsi que les portes à âme pleine des différents locaux seront montés sur 4 paumelles doubles de 140 avec nœud en métal satiné inox ou aluminium anodisé

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

## 4C.2.5.2. Serrures

## 4C.2.5.2.1. Serrure bec de cane à canon de sûreté

*Localisation :*

- Suivant indications du tableau des blocs portes

*Description :*

L'entrepreneur du présent chapitre devra la fourniture et la pose de serrures à canon de sûreté telles que détaillées ci-dessous :

- Type « A »  
Serrure à mortaiser type D455 certifiée NFQC niveau 3 avec têtes, grade 3 selon norme EN12 209 des Ets VACHETTE / ASSA ABLOY ou équivalent.  
Cylindre européen haute sécurité type RADIALis dont la copie de la clé sera protégée par brevet  
L'ensemble sera garanti 10 ans.
- Type « B »  
Serrure monopoint à mortaiser JPM Multibat, à rouleau pour cylindre PE  
- Disponible en axe à 50 mm - Haute endurance, testée à 100000 cycles  
- Certifiée CE.
- Cylindre européen haute sécurité type RADIALis dont la copie de la clé sera protégée par brevet
- Type « C » (portes à deux vantaux)  
Serrure à mortaiser type D455 certifiée NFQC niveau 3 avec têtes, grade 3 selon norme EN12 209 des Ets VACHETTE / ASSA ABLOY ou équivalent.  
Cylindre européen haute sécurité type RADIALis dont la copie de la clé sera protégée par brevet
  - Vantail semi-fixe :  
Crémone en applique à tringle haute et basse telle que détaillée ci-dessus

Les différentes serrures prévues fournies et posées au titre du présent chapitre seront sur organigramme dans les conditions définies à l'article ci-après.

## 4C.2.5.2.2. Serrure bec de cane à condamnation

*Localisation :*

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERESLOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCECHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

– *Suivant repérage du tableau des blocs portes*

Description :

Serrure à mortaiser type D453 certifiée NFQC niveau 3 avec têtes, grade 3 selon norme EN12 209 des Ets VACHETTE / ASSA ABLOY ou équivalent. L'ensemble sera impérativement garanti 10 ans.

4C.2.5.2.3. Serrure bec de cane simple

*Localisation :*

– *Suivant repérage du tableau des blocs portes*

Description :

Serrure bec de cane simple, type D452D des Ets VACHETTE ou équivalent. L'ensemble sera impérativement garanti 10 ans.

4C.2.5.2.4. Serrure et barre anti-panique

*Localisation :*

– *Suivant repérage du tableau des blocs portes*

Description :

L'entrepreneur du présent lot devra, sur les portes concernées et tel que repris ci-dessus, la fourniture et la mise en place de barres anti-panique du type CYREX des Ets VACHETTE / ASSA ABLOY ou équivalent.

Caractéristiques techniques :

- Certifiée 1 million de cycles en endurance
- Faible effort d'ouverture < à 2,5 kg à vide et < à 5 kg en porte chargée à 100 kg
- Pêne basculant et contre-pêne de sécurité anti-effraction

4C.2.5.3. Equipement des portes DAS

L'entrepreneur du présent chapitre devra l'équipement de ces portes par déclencheurs électromagnétiques type MECALECTRO ou équivalent télécommandé par rupture, sous 24 V ou 48 V.

Raccordement sur ligne amenée en attente par le lot n° 6 – ELECTRICITE.

4C.2.5.4. Garnitures des portes

*Localisation :*

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

– *Suivant tableau des blocs portes*

Description :

Toutes les serrures des différentes portes fournies et mises en place au titre du présent chapitre seront traitées avec garnitures doubles comprenant béquilles, rosette d'entrée de béquille, rosette d'entrée de serrure, boutons de condamnation, condamnation et voyant, l'ensemble traité en acier inoxydable du type OVALIS des Ets ASSA ABLOY ou équivalent.

Les portes traitées avec serrures à canon de sûreté comporteront en outre des rosettes d'entrée de canon à profilé européen en acier inoxydable aux rosettes d'entrées de béquilles assorties.

4C.2.5.5. Plaques de poussée

*Localisation :*

- *Plaques de poussée prévues pour équiper aux deux faces les portes des locaux de service tel que précisé dans le tableau des blocs portes*

Description :

L'entrepreneur du présent chapitre devra pour les portes intérieures telles que repérées dans le tableau de blocs portes, une plaque de poussée et de protection prévue aux deux faces de chaque vantail.

Plaque de poussée en tôle inox satiné 18/10<sup>ème</sup>, posées, collées, vissées.

Ces plaques de poussée et de protection seront mises en place sur toute la largeur des vantaux, elles auront une hauteur de 0.30 m

4C.2.5.6. Protection des bas de portes

*Localisation :*

- *Protections prévues pour équiper aux deux faces les différentes portes tel que précisé dans le tableau de blocs portes joint au CCTP*

Description :

L'entrepreneur du présent chapitre devra pour les portes intérieures telles que repérées dans le tableau de blocs portes, des plaques de protection prévue aux deux faces de chaque vantail.

Protections en tôle inox satiné 18/10<sup>ème</sup>, posées, collées, vissées.

Ces protections seront mises en place en partie basse sur toute la largeur des vantaux, elles auront une hauteur de 0.40 m

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

## 4C.2.5.7 Quincailleries diverses

## 4C.2.5.7.1 Ferme-porte

*Localisation :*

- *Tel que précisé sur le tableau des blocs portes*

*Description :*

Sur toutes les portes coupe-feu, pare-flammes et sur les portes telles que reprises dans le tableau des blocs portes, l'entrepreneur du présent chapitre devra la fourniture et la pose de ferme-portes du type :

- Type « A » :
  - Ferme-porte des portes à deux vantaux :

L'entrepreneur du présent chapitre devra la fourniture et la pose sur les portes à deux vantaux telles que reprises dans le tableau des blocs portes de ferme-portes type DC500 montés sur bandeau linéaire des Ets Vachette / ASSA ABLOY  
Ce ferme-porte sera à entraînement linéaire avec dispositif régulateur de fermeture intégré dans la glissière assurant l'ordre de fermeture du vantail de service et du vantail semi-fixe.

- Type « B » :
  - Ferme-porte des portes à un vantail :

L'entrepreneur du présent chapitre devra la fourniture et la pose sur les portes telles que reprises sur le tableau des blocs portes de ferme-portes type DC175 à bras glissière des ETS Vachette / ASSA BLOY ou équivalent-  
Réglage de l'enclenchement final, de l'amortissement d'ouverture et du retardement de fermeture. L'entreprise devra prévoir selon nécessité la mise en place de sélecteur de fermeture.

Pour ces deux types de ferme-portes, l'entrepreneur devra la fourniture et la pose, l'ajustement et le réglage sur les portes et bâtis.

## 4C.2.5.7.2 Crémone pour portes à deux vantaux

*Localisation :*

- *Selon tableau de blocs portes*

*Description :*

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE

## CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

Le vantail semi-ouvrant des portes à deux vantaux de distribution intérieure sera traité avec crémone carénée type 334 des ETS Vachette / ASSA ABLOY ou équivalent.

## 4C.2.5.7.3. Crémone pompier

*Localisation :*

– Selon tableau de blocs portes

*Description :*

Le vantail semi-ouvrant des portes à deux vantaux au droit des tunnels sera traité avec crémone de type CYREX URGENCE Certifiée EN179 avec déverrouillage par poussées sur la palette.

## 4C.2.5.7.4. Butoirs de portes

*Localisation :*

– Selon tableau de blocs portes

*Description :*

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la pose de butoirs pour chaque vantail de porte.

Le plus souvent, il sera fait emploi de butoirs au sol constitués d'un corps en inox (diamètre 37 mm – hauteur 43 mm) avec bague en caoutchouc et fixation invisible, réf. 3743 des Ets VACHETTE ou équivalent.

Lorsque l'utilisation de butoirs de sol s'avèrera inadaptée, il sera fait usage de butoirs muraux, également en inox, de 80 mm pour un diamètre de 40 mm, également à fixation invisible, réf. 4080 des Ets VACHETTE ou équivalent.

## 4C.2.5.5.5. Barre de tirage PMR

*Localisation :*

– Comme précisé sur tableau des blocs portes et d'une façon générale dans WC PMR

*Description :*

Sur certains blocs portes, l'entrepreneur devra la pose de barre de tirage PMR en aluminium anodisé des Ets HANDINORME ou équivalent  
Dimensions 150 x 19mm, fixation cachée suivant notice du fabricant.  
Les barres de tirage devront être à une hauteur accessible aux personnes en position assise (entre 0,90 et 1,30m)

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 –CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

### **4C.2.6. DETALONNAGE DES PORTES**

Un détalonnage des portes sera prévu réaliser au titre du présent chapitre selon dispositions techniques précisées par le bureau d'étude du lot n° 7 – CVC – PLOMBERIE.

### **4C.2.7. COMBINAISON ET ORGANIGRAMME DES SERRURES**

Les canons de sûreté prévus pour l'équipement des portes, fournies, posées au titre du présent chapitre et choisis dans la catégorie des canons Européens entreront en combinaison entre eux dans le cadre d'un organigramme général de serrures rattaché à celui en place pour les bâtiments existants avec passes généraux et passes partiels.

Ces mêmes canons fournis, posés au titre du présent devront également entrer en combinaison avec ceux fournis et posés au titre du lot n°3 –MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE.

Les entreprises des lots précités et l'entrepreneur du présent chapitre devront coordonner leurs commandes respectives dans le cadre de ces combinaisons multiples selon l'organigramme qui sera élaboré au stade exécution conjointement avec la Maîtrise d'œuvre.

Avant de passer l'ordre de commande des clés il sera demandé au fournisseur, pour approbation des utilisateurs, une série complète des plans indiquant toutes les portes avec numérotations adéquates ainsi qu'une liste correspondante avec toutes les serrures et leur désignation détaillée.

Toutes les serrures des portes du présent chapitre prévues munies de canons de sûreté seront équipées en cours d'exécution avec canons provisoires de chantier.

L'entrepreneur devra prendre au cours du chantier toutes les dispositions utiles pour assurer aux autres corps d'état l'accès aux différents volumes.

Les canons définitifs seront livrés immédiatement avant la réception des travaux, les clés remises par l'entrepreneur du présent chapitre directement au Maître d'ouvrage sans diffusion auprès des autres entreprises intervenantes dans l'opération.

En dehors des passes, chaque canon sera fourni avec 3 clés livrées marquées aux lettres et chiffres correspondant à chaque zone concernée.

La fourniture des passes prévus conformes à la hiérarchisation définie par le Maître d'ouvrage sera exclusivement à la charge du présent chapitre.

A ce titre, l'entrepreneur devra la fourniture d'un jeu de passes généraux en trois exemplaires et de trois jeux de passes partiels également en trois exemplaires.

Une boîte à clés permettant d'ouvrir tous les dégagements sera fourni et posé à l'emplacement désigné par la Maitrise d'ouvrage.

### **4C.3. SIGNALÉTIQUE**

#### **4C.3.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A LA REGLEMENTATION « HANDICAPES »**

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

L'entreprise, indépendamment des prescriptions ci-après devra se conformer à la réglementation pour personnes à mobilité réduite (PMR).

Une copie de ce rapport est jointe au Dossier Marché.

**4C.3.2. PLAQUES SIGNALETIQUES DES LOCAUX DE SERVICE AVEC DESIGNATION DES LOCAUX**

Concerne les portes d'accès aux locaux de service.

Fourniture de signalétique en gravaxal brossées (aluminium brossé avec traitement anti-traces) ep.2 mm, découpe et dimensions selon plan architecte, fixation double face au dos.

**4C.3.3. PLAQUES SIGNALETIQUES DES LOCAUX COURANTS AVEC DESIGNATION DES LOCAUX**

Concerne les portes d'accès aux locaux courants

Fourniture de signalétique en gravaxal brossées (aluminium brossé avec traitement anti-traces) ep.2 mm, découpe et dimensions selon plan architecte, fixation double face au dos.

**4C.3.4. PLAQUES SIGNALETIQUES SUR PALIERS**

Sur l'ensemble des paliers, l'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la mise en place de plaques signalétiques, dimensions 100 \* 150ht.

Adhésif découpé selon maquette Architecte et soumis à l'agrément du Maître d'ouvrage.

**4C.3.5. PLAN DE SECURITE**

*Localisation :*

– *Suivant plans de l'architecte*

*Description :*

L'entrepreneur devra la fourniture et la mise en place d'un tableau dit « de sécurité » intégrant les plans des différents niveaux. Le nombre d'exemplaire sera indiqué par le bureau de contrôle. Une synthèse devra être faite entre l'entreprise responsable des extincteurs et l'entrepreneur du présent lot.

Ce tableau sera conforme aux dispositions des nouvelles normes NF X08-003-1 et NF X08-003-2 en vigueur depuis juillet 2006.

Ces tableaux seront traités avec documents mixtes associant sur un même support, plans et consignes de sécurité.

Le numéro de téléphone et l'adresse de la caserne des Sapeurs-Pompiers la plus proche figureront sur ces tableaux de même, les consignes précises sur la conduite à tenir en cas

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

d'incendie y figureront également (alarme, appel des Sapeurs-Pompiers, attaque du feu, évacuation, etc...)

Les plans seront traités à une échelle minimum de 1/200<sup>ème</sup>.

Les autres dispositions des nouvelles normes seront respectées.

Ces tableaux seront mis en place dans des cadres en métal laqué, coloris au choix des Architectes.

### 4C.4. REALISATION D'UNE SCENE

*Localisation :*

– *Au droit de la scène*

*Description :*

L'entreprise du présent lot devra la fourniture des plans et justificatifs par note de calcul d'un B.E.T agréée en plancher bois.

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la mise en place d'une scène suivant indications des plans de l'Architecte. Cette scène aura une hauteur suivant plans.

Cette scène sera réalisée avec un faux plancher réalisé dans les conditions précisées sur plans et coupes de détails.

Les prestations comprendront :

- Solives en poutres bois de section suivant calcul de l'entreprise, posé sur plots acoustiques
- Entretoise en sapin du nord de classe minimale C24 pour assurer la stabilité latérale
- L'ossature doit être classé C-s3,d0 ou en catégorie M2.
- Panneaux de lamelles orientées de bois résineux, disposés en 4 rainures, qualité OSB d'épaisseur 22mm rainurés et bouvetés y compris habillage de la retombée de scène. Ces panneaux doivent être classés C-s1 ou en catégorie M3.
- Fourniture et pose conformément au DTU 51.3 de dalles de panneau.
- Isolation de plancher en MB ROCK de chez ROCKWOOL ou équivalent épaisseur minimum 100mm.
- Support du revêtement de sol réalisé en OSB assemblé à rainures et languettes avec jouées latérales
- La scène sur ses parties verticales et horizontale sera traitée avec revêtement de sol en PVC de type STANDFAST des Ets HARLEQUIN ou équivalent. Mise en œuvre et type de colle suivant préconisations du fabricant et dans le respect du NF DTU 53.12. Caractéristiques techniques du produit préconisé :
  - Composition : PVC homogène
  - Epaisseur totale : 2,6 mm
  - Masse surfacique totale : 3400 gr/m²
  - Réduction des bruits d'impact = 3 dB, 22dB si combiné avec ACTIVITY
- Des réservations sous la scène sont à prévoir pour installer les enceintes prévues au titre du lot n°8 – SCENIQUE.

La pose du revêtement de sol est bien à prévoir au titre du présent lot.

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

**4C.5. REALISATION D'UNE BANQUE D'ACCUEIL**

*Localisation :*

- Dans le hall d'entrée au droit de l'extension

*Description :*

Conformément aux dispositions portées sur le plan de détails de l'Architecte, l'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la mise en place d'une banque d'accueil en panneaux MDF ou équivalent formant un volume courbe conforme aux plans et composée de :

- Structure en bois dur
- Tablette haute d'accueil en panneaux de bois type panneaux contrecollé multiplis 30mm avec placage bois naturel sur faces et chants finition vernis mat adaptée à un usage intensif.
- Plan de travail en panneaux de bois type panneaux contrecollé multiplis 50mm avec placage bois naturel sur faces et chants finition vernis mat adaptée à un usage intensif
- D'une structure formant caisson comprenant, montants et traverses haute et basse en bois dur d'origine non tropicale. Portes battantes en panneaux de contreplaqué de 18mm d'épaisseur revêtues de stratifié au choix de l'architecte. Ferrage de chaque vantail sur deux charnières invisibles à ressort réglables en tous sens. Manœuvre de chaque vantail par poignée cuvette ovale en inox 42x121mm.
- En face avant, côté accueil PMR, les panneaux d'habillages seront prévus en habillage métallique type inox. Fixation invisible.
- En face avant, sur le reste de la banque, les panneaux d'habillages seront prévus en panneaux contrecollé multiplis 30mm avec placage bois naturel sur faces et chants finition vernis mat adaptée à un usage intensif.
- Étagère type présentoir en MDF finition stratifiée, sur mesure.
- D'une plinthe en retrait de 50mm avec un joint creux en contreplaqué avec finition stratifié inox.

L'ensemble sera réalisé suivant indications et précisions fournies sur le cahier de détails de l'Architecte.

**4C.6. REALISATION DU MOBILIER DE BAR**

*Localisation :*

- Au droit du café bœuf

*Description :*

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture, fabrication et la pose d'un ensemble de meubles formant le mobilier de cuisine/bar.

Les prestations comprennent notamment :

- Le mobilier de bar côté public
- Le mobilier d'arrière-bar et de cuisine
- Les plans de travail, tablettes, étagère et habillages,
- Les ossatures, supports, fixation et accessoires divers

**Ensemble formant meubles bas d'arrière-bar et de cuisine**

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

### Plan de travail :

- Le plan de travail sera localisé sur toute la longueur des meubles bas, il sera prévu en panneaux hydrofuge d'épaisseur 22 mm avec dossier, revêtu d'inox alimentaire type AISI 304 y compris toutes sujétions de fixations et découpe pour mise en place des vasques intégrées en inox.

### Meubles Bas :

Les meubles bas sont composés de caisson à 1 ou 2 vantaux et comprendront les éléments suivants :

- D'une structure formant caisson comprenant, montants et traverses haute et basse en bois dur d'origine non tropicale
- Intégration de l'éviers inox constitués d'une plaque en inox moulés pour former évier y compris égouttoir, réalisation suivant détails de l'architecte, raccordement sur réseaux prévus au lot – PLOMBERIE.
- Robinetterie et raccordement prévus au lot – PLOMBERIE
- D'une plinthe en retrait avec un joint creux, également en contreplaqué avec finition stratifié inox.
- De portes battantes en panneaux de contreplaqué de 18mm d'épaisseur revêtues de stratifié finition inox.  
Ferrage de chaque vantail sur deux charnières invisibles à ressort réglables en tous sens  
Manœuvre de chaque vantail par poignée cuvette ovale en inox 42x121mm.
- Compris étagères dans les différents caissons.
- Deux caissons seront laissés vides pour accueillir un four et un lave-vaisselle à la charge du MOA.

### Ensemble formant comptoir bar :

Cet ensemble comprendra les éléments suivants :

- Structure bois en double fond en contreplaqué. Cet élément servira de support à la réalisation du comptoir proprement dit.
- En face avant, côté public suivant plans, les panneaux d'habillages seront prévus en habillage métallique type inox avec épine régulière. Fixation invisible.
- Tablette supérieure de comptoir en panneaux bois type contrecollé multiplis épaisseur 100mm avec placage bois naturel sur faces et chants finition vernis mat haute résistance adaptée à un usage intensif. Fixation invisible sur piètement métallique ou bois.
- D'une plinthe en retrait de 50mm avec un joint creux en contreplaqué avec finition stratifié inox.

### Ensemble formant étagères sur les meubles de cuisine :

Cet ensemble comprendra les éléments suivants :

- Structure en profilés métalliques aluminium naturel,
- Montants verticaux fixés sur les meubles bas,
- Tablettes en verre clair trempé,
- Épaisseur indicative : 8 à 10 mm,
- Supports métalliques discrets,
- Ensemble ajouré, indépendant des menuiseries,
- Dispositif permettant le passage de la lumière naturelle.

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

L'entrepreneur du présent lot devra la réalisation de l'ensemble suivant les plans de détails de l'architecte.  
Toutes sujétions pour mise en place de structures supplémentaires. Finitions suivant détails de l'architecte.

Les différents panneaux employés devront justifier d'un classement au feu M1

**4C.7. REFECTION DU PARQUET MASSIF EXISTANT**

*Localisation :*

- *Suivant plans de repérage des revêtements de sol de l'architecte*

*Description :*

Dans le cadre des travaux, il est attendu les prestations suivantes :

- Nettoyage à l'eau savonneuse et dépoussiérage des parquets
- Ponçage des différentes couches de vernis
- Vérification des lames de parquets avec fourniture et mise en place de parquets à l'identique des parquets existants et rebouchage des parquets existants suivant nécessité compris toutes sujétions pour liaisonnement avec les parquets contigus conservés
- Vérification des lambourdes supports avec changement éventuel et recalage selon nécessité
- Replanissage des lames ainsi posées en recherche
- Pose selon existant, compris toutes sujétions, coupes et ajustements nécessaires

Ces parquets, une fois poncés et repris, recevront en finition une vitrification réalisée par application de trois couches de vernis du type BLUMOR des Ets BLANCHON ou équivalent.

Les gravois provenant de ces déposes seront, au fur et à mesure de leur production, sortis, chargés en camion et évacués en décharge publique agréée.

Une fois le parquet posé, l'entrepreneur devra la fourniture et la mise en place d'une protection de surface destinée à protéger parfaitement le parquet pour l'intervention des autres corps d'état.  
Cette protection sera déposée immédiatement avant réception des travaux tous corps d'état.

**4C.8. PLINTHES****4C.8.1. PLINTHES DROITES EN MEDIUM**

*Localisation :*

- *Au pourtour des pièces traitées avec un revêtement de sols souples en finition*
- *Suivant plans de l'Architecte*

*Description :*

Plinthes en médium hydrofuge à peindre de 10 x 100mm avec arêtes arrondies.  
Pose collée (colle Néoprène) et clouée pointe acier, assemblage des éléments biseautés, coupe d'onglets dans les angles sortant ou rentrant avec ponçage en finition et rebouchage des trous à l'enduit oléoglycérophthalique.

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

Sur les grands panneaux, la pose des plinthes devra être exécutée en deux longueurs maximum.  
Dans tous les cas, les longueurs des plinthes ne devront pas être inférieures à 1.00 m à l'exception des panneaux dont la longueur est inférieure à 1.00 m.

Plinthes à peindre au titre du chapitre n° 4D – PEINTURE.

**4C.8.2. PLINTHES A CREMAILLERES EN MEDIUM**

*Localisation :*

- *Au pourtour des volées d'escaliers revêtues de sols souples*
- *Suivant plans de l'Architecte*

*Description :*

Plinthes en médium hydrofuge à peindre de 10 x 100mm avec arêtes arrondies.  
Pose collée (colle Néoprène) et clouée pointe acier, assemblage des éléments biseautés, coupe d'onglets dans les angles sortant ou rentrant avec ponçage en finition et rebouchage des trous à l'enduit oléoglycérophthalique.

Toutes coupes et ajustements nécessaires.

Plinthes à peindre au titre du chapitre n° 4D – PEINTURE.

**4C.8.3. PLINTHES DROITES EN CHENE**

*Localisation :*

- *Au pourtour des volées d'escaliers revêtues de sols souples*
- *Suivant plans de l'Architecte*

*Description :*

Plinthes en chêne massif à peindre de 10 x 100mm avec arêtes arrondies.

Pose collée (colle Néoprène) et clouée pointe acier, assemblage des éléments biseautés, coupe d'onglets dans les angles sortant ou rentrant avec ponçage en finition et rebouchage des trous à l'enduit oléoglycérophthalique.

Toutes coupes et ajustements nécessaires.

Finition au titre du présent lot par vitrification réalisée par application de trois couches de vernis du type BLUMOR des Ets BLANCHON ou équivalent.

**4C.9. PLATEFORME ELEVATRICE**

*Localisation :*

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE – FAÏENCE

### CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

- *Suivant plans de repérage pour accès scène*

Description :

L'élévateur sera conforme à toutes les directives Machines 2006/42/CE. Norme européenne EN 81-40.

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose d'un élévateur à ciseaux destiné au PMR. L'ensemble réputé complet compris toutes sujétions.

L'élévateur sera du type LIFT BOY 2 des Ets LEHNER ou équivalent.

Caractéristiques techniques :

- Course : jusqu'à 0,83 mètres
- Charge utile : 300kg
- Plateforme pour fauteuil roulant avec un garde-corps intégré de chaque côté et une rampe d'accès.
- Zone de pression rigide sous la plateforme, provoquant l'arrêt de l'appareil en cas d'obstacle.
- Jupe de protection sous la plateforme
- Type d'entraînement : à ciseaux
- Fixation : pose libre sur un support plan
- Commande sur boîte à boutons fixées sur une colonne de commande intégré à l'ensemble et placée à une hauteur appropriée pour les PMR.
- Courants : 230Volts, à raccorder sur ligne laissée en attente par le lot n°6 - ELECTRICITE
- Dimensions extérieures = Largeur : 924mm – Longueur : 1505mm
- Finition : RAL au choix de l'architecte.

#### 4C.10. REEMPLOI DES RIDEAUX

Localisation :

- *Suivant plans de repérage*

Description :

L'entreprise devra en début de chantier la dépose soignée des rideaux conservés.

Stockage à l'abris pendant la durée du chantier.

En fin de chantier, fourniture et pose de tringles (finition au choix de l'architecte). Fixation à prévoir suivant la nature du support. Mise en place des rideaux existants sur ces tringles.

#### 4C.11. TRAVAUX DIVERS

Prestations incluses dans l'offre du présent lot :

- Transport du matériel sur le chantier.
- Amené et repli du matériel nécessaire pour la réalisation des travaux (échafaudages, nacelles, équipements pour protection des surfaces existantes, etc).
- Tous les travaux nécessaires à la réalisation des prestations, même non explicitement mentionnés ci-dessus.

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

- Nettoyage et évacuation des gravats : l'entreprise doit assurer le nettoyage et le tri des gravats pendant et après les travaux, puis les évacuer vers une décharge contrôlée, en réalisant le tri et le traitement des déchets. Des certificats de suivi des déchets devront être remis au maître d'œuvre.

**4C.12. TRANCHE OPTIONNELLE : PLINTHES DROITES EN MEDIUM AU SOUS SOL**

*Localisation :*

- *Au pourtour des pièces traitées avec un revêtement de sols souples en finition*
- *Suivant plans de l'Architecte*

*Description :*

Plinthes en médium hydrofuge à peindre de 10 x 100mm avec arêtes arrondies.  
Pose collée (colle Néoprène) et clouée pointe acier, assemblage des éléments biseautés, coupe d'onglets dans les angles sortant ou rentrant avec ponçage en finition et rebouchage des trous à l'enduit oléoglycérophthalique.

Sur les grands panneaux, la pose des plinthes devra être exécutée en deux longueurs maximum.  
Dans tous les cas, les longueurs des plinthes ne devront pas être inférieures à 1.00 m à l'exception des panneaux dont la longueur est inférieure à 1.00 m.

Plinthes à peindre au titre du chapitre n° 4D – PEINTURE.

**4C.13. TRANCHE OPTIONNELLE : PLINTHES DROITES AU R+1**

*Localisation :*

- *Au droit des doublages créés et cloisons modifiées*
- *Suivant plans de l'Architecte*

*Description :*

Plinthes en médium hydrofuge à peindre de 10 x 100mm avec arêtes arrondies.  
Pose collée (colle Néoprène) et clouée pointe acier, assemblage des éléments biseautés, coupe d'onglets dans les angles sortant ou rentrant avec ponçage en finition et rebouchage des trous à l'enduit oléoglycérophthalique.

Sur les grands panneaux, la pose des plinthes devra être exécutée en deux longueurs maximum.  
Dans tous les cas, les longueurs des plinthes ne devront pas être inférieures à 1.00 m à l'exception des panneaux dont la longueur est inférieure à 1.00 m.

Plinthes à peindre au titre du chapitre n° 4D – PEINTURE.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 –CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE

CHAPITRE 4C – MENUISERIES INTERIEURES

---

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

**CHAPITRE N° 4D – PEINTURE****4D.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

Les documents législatifs et contractuels énumérés ci-dessous, bien que non joints au dossier d'entreprises, seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché dans les conditions précisées au C.C.A.P., l'ensemble de ces documents constituant le CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES applicables au corps d'état intéressé.

**4D.0.1. DOCUMENTS D'ORDRE LEGISLATIF**

Il s'agit de tous les textes réglementant les travaux de bâtiments et notamment :

- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'urbanisme
- Règlement de sécurité

**4D.0.2. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE**

Pour l'exécution des travaux de peinture, l'entrepreneur devra se conformer aux dispositions techniques des documents suivants :

- Le cahier des charges pour l'exécution des revêtements minces : D.T.U. 59 et notamment :
  - D.T.U. 59.1 (P 74-201) : Travaux de peinture des bâtiments
  - D.T.U. 59.2 (P 74-202) : Revêtement plastique épais sur béton et enduit à base de liant hydraulique
  - D.T.U. 59.4 (P 74-204/P 74-205) : Mise en œuvre des papiers peints et de revêtements muraux

Ces textes sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix conformément aux dispositions du C.C.A.G.

En ce qui concerne les matériaux non normalisés, ceux-ci ne pourront être utilisés et mis en œuvre que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique.

Pour les procédés et matériaux imposés dans le présent C.C.T.P le numéro et la date de ces avis techniques sont rappelés ci-dessous.

**4D.0.3. NATURE DES PRODUITS UTILISES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE PEINTURE**

L'entrepreneur s'engagera à exécuter les travaux de peintures à l'aide des produits indiqués dans les articles ci-dessous du présent devis descriptif sauf dérogations spéciales accordées par le Maître d'œuvre.

Au cas où l'entrepreneur exprimerait son désir de substituer l'un des produits de référence par un produit analogue, il devra apporter la preuve que ce produit de substitution possède des qualités techniques au moins équivalentes à celles du produit de référence et que les garanties offertes

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

par le fabricant sont également au moins équivalentes à celles du produit de base; quoiqu'il en soit, la décision d'accepter cette substitution appartiendra au Maître d'œuvre.

Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre d'exécution pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

En outre, il s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance ainsi que les conditions climatiques et autres particularités du chantier.

Les peintures seront livrées en cylindres plombés, étiquetés, les étiquettes devront mentionner:

- Le nom et l'adresse du fabricant
- L'appellation du produit et le mode d'emploi
- Le numéro de fabrication de la fourniture qui figurera lisiblement en chiffres perforés sur l'étiquette

Éventuellement, en cours d'exécution, l'assistance du fabricant pourra être réclamée de même que sa garantie postérieurement à l'exécution des travaux.

### **4D.0.4. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MODES D'APPLICATION DES PEINTURES**

Sauf pour les peintures sur maçonneries brutes ou autres subjectiles explicitement précisés au cours du devis descriptif, l'application au pistolet et au rouleau est interdite pour toutes les impressions, les imprégnations et les couches primaires antirouille.

Les impressions, les imprégnations des bois, les couches primaires sur métal, ainsi que le dégraissage des bois gras se feront sur leur lieu de stockage avant leur pose.

L'entrepreneur du présent lot devra la manutention nécessaire à ces travaux sur le lieu de stockage.

En accord avec le Maître d'œuvre et le fabricant, l'application au rouleau à peindre pourra être admise pour les peintures mates et satinées.

Le type de rouleau adapté à la nature de la peinture et du subjectile sera adopté d'un commun accord entre l'applicateur et le fabricant après essais, si nécessaire, et recherche du meilleur aspect de finition.

### **4D.0.5. RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES DESTINES A RECEVOIR LES OUVRAGES DE PEINTURE**

Les travaux de peinture à réaliser au titre du présent lot concernent essentiellement des parements anciens.

Qu'il s'agisse de ceux-ci ou de parements neufs, avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur est tenu de procéder à l'examen détaillé des surfaces à peindre ou à vernir afin d'en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche de son travail.

Dans le cadre des parements anciens selon nécessités il devra éventuellement présenter toutes réserves.

Ces réserves devront être formulées au Maître d'œuvre d'exécution, par écrit, quinze jours avant le début des travaux.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

Il appartiendra alors à celui-ci, en accord avec le Maître d'ouvrage, de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes.

Dans le cas de parements neufs, également selon nécessité, l'entrepreneur du présent lot devra éventuellement, faire procéder aux remises en état dues par les autres lots.

Il ne sera pas accordé de demandes de supplément, l'ensemble des corps d'état devant laisser les fonds en état d'être peints selon les prescriptions ci-dessous.

Quoiqu'il en soit ces reconnaissances étant effectuées et acceptées, l'entrepreneur de peinture ne pourra par la suite formuler de réserves quant à la bonne tenue des ouvrages et à leur état de planimétrie.

Certaines peintures primaires, éventuellement exécutées par certaines entreprises des corps d'état du second œuvre (méletterie, menuiseries, etc...) seront examinées par l'entrepreneur de peinture qui adaptera la nature des sous-couches à ces impressions primaires.

### **4D.0.6. PROTECTION DES OUVRAGES DE PEINTURE**

L'entrepreneur de peinture est tenu d'assurer pendant toute la période de ses travaux, la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées ou détériorées.

En cas d'insuffisance de protections, il devra tous les ouvrages de nettoyage, détachage et réparations nécessaires.

### **4D.0.7. ECHANTILLONNAGES DES PEINTURES ET VERNIS**

Des échantillons de toutes les peintures et vernis prévus au présent chapitre devront être déposés par l'entrepreneur préalablement à toute exécution.

Pour chaque produit, il sera remis une carte de nuances portant aussi bien sur les teintes pastelées que sur les teintes vives.

En ce qui concerne les peintures prévues en plusieurs couches, l'entrepreneur devra réaliser, entre chaque couche, une dégradation des teintes de façon à permettre le contrôle et l'analyse des travaux couche après couche.

### **4D.0.8. CONTROLES, VERIFICATIONS, RECEPTION CONCERNANT LES TRAVAUX DE PEINTURE**

L'architecte se réserve le droit de faire effectuer, en vue d'analyses, des prélèvements sur les produits employés pour contrôler :

- L'identification entre les produits livrés et les produits employés
- La nature des produits employés sur place
- Les épaisseurs et nombre de films

Les contrôles et vérifications seront effectués conformément aux spécifications indiquées au Chapitre 6 du Cahier des Clauses Spéciales DTU N° 59.1 précité (Contrôle d'exécution et réception des travaux).

A la réception, les qualités suivantes des différentes surfaces seront examinées :

- Présentation et fini des surfaces

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

- Adhérence
- Souplesse
- Résistance aux agents chimiques et physiques
- Permanence de coloration

Lorsqu'il sera constaté que ces conditions ne sont pas remplies, l'entrepreneur devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

### **4D.0.9. APPROVISIONNEMENTS**

L'entreprise est censée avoir tenu compte dans l'établissement de son offre, des frais d'approvisionnement de ses matériaux et matériels aucune plus-value n'étant accordée à quelque titre que ce soit pour cette prestation.

Ces approvisionnements seront exécutés à mesure de l'exécution des travaux sans qu'il soit procédé à un stockage général dans le niveau d'intervention.

### **4D.0.10. SECURITE – PROTECTION DE LA SANTÉ**

Les entreprises devront avoir tenu compte dans leur proposition de toutes les sujétions liées aux contraintes concernant la Sécurité et la Protection de la Santé tel que défini par les textes suivants (liste non exhaustive) :

- loi N°93-1418 du 31 Décembre 1993
- décret N°94-1159 du 26 Décembre 1994
- arrêté du 7 Mars 1995
- décret N°95.543 du 4 Mai 1995
- décret N°95.607 du 6 Mai 1995
- décret N°95.608 du 6 Mai 1995

Les entreprises devront fournir leur PPSPS 15 jours avant toutes interventions en faisant ressortir les modes opératoires ainsi que la qualification des risques et remèdes opposés.

Une semaine avant l'ouverture du chantier toutes les entreprises devront assister à la visite d'inspection commune permettant au coordonnateur SPS d'établir en concertation la synthèse des dispositions et des modes opératoires à finaliser.

Les entreprises absentes à la visite d'inspections communes seront soumises aux conditions établies en concertation avec les seules entreprises présentes.

Les entreprises auront également à tenir compte des mesures particulières à prendre pour le chantier et les documents à produire en vue d'assurer la maintenance du bâtiment.

### **4D.0.11. CONNAISSANCE DES LIEUX**

L'entreprise est réputée avant la remise de son offre :

- Avoir contrôlé toutes les indications du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans et le devis descriptif, s'étant assuré qu'elles sont exactes et concordantes et dans le cas contraire être entourée de tous renseignements complémentaires utiles,

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

- Avoir, néanmoins, tenu compte des anomalies, omissions ou insuffisances éventuelles de ces documents de consultation pour exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du programme et ce conformément à toutes les règles de l'art,
- S'être rendue sur les lieux et :
  - Avoir pris connaissance de l'état actuel du site et des lieux d'implantation des ouvrages
  - Avoir demandé tous renseignements complémentaires,
  - Avoir effectué tous sondages, relevés et examens qu'elle a jugés utiles notamment dans le cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes
  - Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités
  - Avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et à leur accès

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra tenter de revenir sur le prix soumissionné pour erreurs ou insuffisances d'études, manque de renseignements de tous ordres au stade de la consultation

Aucun supplément ne sera accordé non plus pour les sujétions nécessitées par les exigences de la construction eu égard aux règles de l'art.

### 4D.0.12. LIMITES DE PRESTATION

Les descriptions du présent CCTP n'ont pas un caractère limitatif et l'Entreprise doit exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de ses interventions et des travaux. Tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au présent descriptif est formellement du et vice-versa. Les entrepreneurs ne pourront invoquer aucune omission pour réclamer une quelconque plus-value pour les travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité aura été révélée au cours de l'exécution.

Dans le cas où des contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le MOA pourra exiger l'exécution des travaux sur la base de la solution la plus onéreuse figurant, soit aux plans, soit aux descriptifs. Si l'Entreprise ne respectait pas ces exigences, la MOE se verrait dans l'obligation de refuser les travaux exécutés et de faire supporter financièrement à l'Entreprise responsable l'ensemble des reprises nécessaires pour le respect des contraintes exigées.

### 4D.0.13. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA DECOMPOSITIONS PAR LOTS ET CHAPITRES

Le C.C.T.P. général est décomposé par lots et chapitres selon la décomposition visée à l'article du Cahier des Prescriptions Communes à tous les corps d'état.

Les entreprises devront sans exception ni réserve la totalité des prestations nécessaires à la réalisation complète du programme telle qu'elle est décrite dans les articles ci-dessous du présent C.T.T.P. et telle qu'elle est figurée sur les plans et plans de détails du dossier Architecte.

Il est rappelé, par ailleurs, que les entreprises devront considérer que, conformément aux dispositions de droit commun, le seul document juridiquement contractuel pour l'exécution de leur marché est constitué par :

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 –CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

- La série complète des plans, coupes et élévations
- L'ensemble des fascicules du devis descriptif des Prescriptions Techniques Générales et des Cahiers des charges de l'opération

L'ordre des préséances des pièces est indiqué dans le C.C.A.P.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

### 4D. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

#### 4D.1. ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION

Les plans d'exécution sont à la charge de chaque entreprise concernée (lot n° 1 à lot n° 8 inclus) pour ce qui relève de leur compétence.

Les plans de synthèse tous corps d'état seront à la charge de l'entreprise titulaire du lot n° 7 – CVC - PLOMBERIE.

Celle-ci devra donc avoir prévu dans son offre, une proposition pour la réalisation de ces prestations.

Ces documents seront fournis en double exemplaire au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle technique. Le Maître d'œuvre retournera un exemplaire à l'entreprise revêtu de son visa donnant accord ou demandant des rectifications.

Tous plans comportant des observations, tant du Maître d'œuvre que du bureau de contrôle, seront modifiés et retransmis pour accord définitif.

La signature du Maître d'œuvre a uniquement pour but de donner son accord sur la conformité architecturale des principes constructifs et ne dégagera en rien la responsabilité des entreprises en ce qui concerne la mise en œuvre des ouvrages, ni de la validité des calculs correspondants.

Tous les plans ne comportant pas de visa d'acceptation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique seront considérés comme nuls et sans valeur et le Maître d'œuvre pourra purement et simplement refuser l'ouvrage correspondant ou exiger sa démolition.

#### 4D.2. TRAVAUX DE PEINTURE EN RENOVATION SUR SUPPORTS ANCIENS

##### 4D.2.1. PREPARATION ET FINITION SUR MURS OU CLOISONS DES PIECES SECHES

*Localisation :*

- Dans toutes zones d'interventions dans pièces sèches ( finition A)
- Dans toutes les pièces sèches à l'exception des locaux techniques et autres listés ci-dessous

*Description :*

- Préparations dans le cas de peintures en bon état :
  - Lessivage
  - Rebouchage
  - Application d'une couche d'impression partielle à base de résines acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT- STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
  - Ponçage

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

- Préparation dans le cas de peintures en mauvais état :
  - Grattage à vif
  - Brûlage ou piquetage des parties peu adhérentes
  - Lessivage fort des peintures non éliminées par le grattage
  - Ouverture des crevasses éventuelles
  - Rebouchage des gros trous
  - Application d'une sous-couche à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé dito ci-dessus
  - Ponçage
- Préparation dans le cas d'anciennes peintures réversibles à l'eau et/ou pulvérulentes
  - Brossage
  - Rebouchage des gros trous
  - Application d'une sous couche à base de résine acrylique et alkyde phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT-STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
  - Ponçage
- Finition, dans tous les cas, par application de deux couches de peinture satinée, à base de résine alkyde en émulsion et acrylique, phase aqueuse, bénéficiant de la certification NF ENVIRONNEMENT, type EVOLUTEX SATIN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, teintes au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant  
Classification COV 2010 : A/a-20g/L  
Brillance spéculaire : 12 %

**4D.2.2. PREPARATION ET FINITION SUR MURS OU CLOISONS DES PIECES HUMIDES**

*Localisation :*

- *Dans toutes zones d'interventions dans pièces humides (finition A)*

*Description :*

- Préparation dans le cas de peintures en bon état :
  - Lessivage
  - Rebouchage
  - Application d'une couche d'impression partielle à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT- STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
  - Ponçage

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

- Préparation dans le cas de peintures en mauvais état :
  - Grattage à vif
  - Brûlage ou piquetage des parties peu adhérentes
  - Lessivage fort des peintures non éliminées par le grattage
  - Ouverture des crevasses éventuelles
  - Rebouchage des gros trous
  - Application d'une sous-couche à base de résines acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé dito ci-dessus
  - Ponçage
- Préparation dans le cas d'anciennes peintures réversibles à l'eau et/ou pulvérulentes
  - Brossage
  - Rebouchage des gros trous
  - Application d'une sous-couche à base de résine acrylique et alkyde phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT-STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
  - Ponçage
- Finition, dans tous les cas, par application de deux couches de peinture laque satinée à base d'une dispersion acrylique polyuréthane type PREMIOR SATIN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.  
Classification COV 2010 : A/b – 90 g/L  
Brillance Spéculaire : 35 %  
Matériel : Microfibres ras 6 mm ou Microfibres 10 mm Antigouttes

**4D.2.3. PREPARATIONS ET FINITIONS SUR MURS ET CLOISONS DANS LOCAUX DE SERVICE (FINITION C)**

*Localisation :*

- *Dans locaux de service sur murs*

*Description :*

Sur les surfaces des murs et plafond du local en question, l'entrepreneur du présent lot devra les prestations suivantes :

- Préparation dans le cas de peintures en bon état :
  - Lessivage
  - Rebouchage des gros trous au plâtre à modeler
  - Ponçage
- Préparations dans le cas de peintures en mauvais état :

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

- Grattage à vif
- Brûlage ou piquetage des parties peu adhérentes
- Lessivage fort des peintures non éliminées par le grattage
- Ouverture des crevasses éventuelles
- Rebouchage des gros trous
- Préparation dans le cas d'anciennes peintures réversibles à l'eau et/ou pulvérulentes :
  - Brossage
  - Rebouchage des gros trous au plâtre à modeler
  - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT-STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
  - Ponçage
- Finition, dans tous les cas, par application à l'airless de deux couches de peinture garnissante type EMULPAN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, dans les teintes au choix de l'Architecte selon la gamme du fabricant

**4D.2.4. PREPARATIONS ET FINITIONS SUR ANCIENS OUVRAGES DE MENUISERIES PEINTS (FINITION A)**

*Localisation :*

- *Sur tous les anciens ouvrages de menuiseries peints*

*Description :*

- Préparation dans le cas d'anciennes peintures en bon état :
  - Lessivage et rinçage soigné
  - Révisions
  - Rebouchage
  - Application d'une impression partielle à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé
  - Ponçage et époussetage
- Préparation dans le cas d'anciennes peintures en mauvais état :
  - Elimination des parties à faibles adhérences
  - Lessivage fort des peintures non éliminées
  - Rinçage soigné
  - Révisions et rebouchage
  - Application d'une impression partielle dito ci-dessus
  - Application d'un enduit repassé
  - Ponçage suivi d'un époussetage
- Finition, dans les deux cas, par application de deux couches de peinture laque satinée à base de dispersion acrylique polyuréthane type PREMIOR SATIN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, teintes au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant  
Classification COV 2010 : A/b-90g/L

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

Brillance spéculaire : 35 %

**4D.2.5. PREPARATIONS ET FINITIONS SUR ANCIENS OUVRAGES METALLIQUES PEINTS (FINITION A)**

*Localisation :*

- Sur tous les ouvrages métalliques existants
- Sur les mains courantes de l'escalier hélicoïdal
- Resilles métalliques conservées

*Description :*

- Préparation dans le cas d'anciennes peintures en bon état
    - Lessivage suivi d'un rinçage soigné
  - Préparations dans le cas d'anciennes peintures en mauvais état
    - Grattage
    - Lessivage suivi d'un rinçage soigné
    - Protection des parties mises à nu par application d'une couche de primaire du type FREITAMETAL EXPERT des Ets FREITAG ou équivalent

Classification COV 2010 : A/i-427g/L (dilution maximale)
  - Finition, dans les deux cas, par application de deux couches de peinture du type FREITALAQUE COLOR des Ets FREITAG ou équivalent, dans les teintes au choix de l'Architecte selon la gamme du fabricant
- Classification COV 2010 : A/i-395g/L

**4D.2.6. PEINTURE NOIRE SUR PLAFONDS EXISTANTS**

*Localisation :*

- Au droit du café, mise en peinture de la sous face de charpente bois et des fers métalliques
- Au droit de la salle de spectacle : reprise de peinture à la suite du passage des réseaux de ventilation et électrique. Peinture également à prévoir au droit des tubes métalliques existants en plafonds.
- D'une façon générale suivant plans

*Description :*

L'entreprise devra pour ce qui est de la préparation des supports, le lessivage des anciens fonds, ouverture et bouchement des fissures, mise en place d'une couche d'enduit.

Pour ce qui est de la finition, l'entreprise devra l'application d'une couche d'impression à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification **NF ENVIRONNEMENT**, type MUOPRIM des Ets. SEIGNEURIE ou équivalent

Classification COV 2010 : A/g – 8 g/L

Matériel : Microfibres 10 mm anti-gouttes

Application en finition de deux couches de peinture satinée à base de résine alkyde en émulsion et acrylique, phase aqueuse, bénéficiant de la certification **NF ENVIRONNEMENT**, type

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

EVOLUTEX MAT des Ets. SEIGNEURIE ou équivalent, teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Classification COV 2010 : A/a – 20 g/L

Brillance Spéculaire : 12 %

Résistance à l'abrasion Humide : Classe 2

Matériel : Rouleau Polyamide texturé de 12 mm

### 4D.3. TRAVAUX DE PEINTURE SUR SUPPORTS NEUFS

#### 4D.3.1. PREPARATION ET FINITION SUR MURS OU CLOISONS DES PIECES SECHES

*Localisation :*

- Dans toutes zones d'intervention des pièces sèches ( finition A)
- Cloisons neuves en pièces sèches

*Description :*

- Préparation sur supports neufs :
  - Vérification des bandes de pontage
  - Ratissage
  - Ponçage, époussetage
- Finition par application de deux couches de peinture satinée à base de résine alkyde en émulsion acrylique phase aqueuse bénéficiant de la certification NF ENVIRONNEMENT type EVOLUTEX SATIN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent.  
Teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.  
Classification COV 2010 : A/a-20gr/litre  
Brillance spéculaire : 12 %

#### 4D.3.2. PREPARATION ET FINITION SUR MURS OU CLOISONS DES PIECES HUMIDES

*Localisation :*

- Dans toutes zones d'intervention des pièces humides ( finition A)
- Cloisons neuves en pièces humides

*Description :*

- Préparation sur supports neufs :
  - Vérification des bandes de pontage
  - Ratissage
  - Ponçage, époussetage
- Finition dans tous les cas par application de deux couches de peinture laque satinée à base d'une dispersion acrylique polyuréthane type PREMIOR SATIN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent.  
Teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

Classification COV 2010 : A/b-90gr/litre

Brillance spéculaire : 35 %

Matériel : microfibre ras 6 mm ou microfibre 10 mm anti-goutte

### **4D.3.3. PREPARATION ET FINITION SUR MURS ET CLOISONS DANS LOCAUX DE SERVICE (FINITION C)**

*Localisation :*

- Dans locaux de service sur murs

*Description :*

Sur les surfaces des murs et plafonds des locaux en question, l'entrepreneur du présent lot devra les prestations suivantes :

- Préparation :
  - Vérification des bandes de pontage
  - Ratissage
  - Ponçage, époussetage
- Finition dans tous les cas par application à l'airless de deux couches de peinture garnissante type EMULPAN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, teinte au choix de l'Architecte dans la gamme complète du fabricant.

### **4D.3.4. PREPARATION ET FINITION SUR OUVRAGES DE MENUISERIES PEINTS (FINITION A)**

*Localisation :*

- Sur tous les ouvrages menuisés non prévu vernis comme les plinthes

*Description :*

- Préparation :
  - Ponçage, brossage et dépoussiérage
  - Impression à la peinture de finition diluée à 10 % d'eau
  - Ponçage en révision
- Finition :
  - Application de deux couches de peinture type TEXWOOD des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, teinte au choix de l'Architecte dans la gamme complète du fabricant.

### **4D.3.5. PREPARATION ET FINITION SUR NOUVEAUX OUVRAGES DE METALLERIE PEINTS (FINITION A)**

*Localisation :*

- Sur tous les ouvrages métalliques neufs (non prévus prélaqués d'usine)
- Sur gaine de ventilation apparente

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

## Description :

- Préparation :
  - Révision des apprêts anticorrosion
  - dégraissage
  - application d'une couche de primaire type FREITAMETAL EXPERT des Ets FREITAG ou équivalent
- Finition :
  - Application de deux couches de peinture type FREITACOLOR des Ets FREITAG ou équivalent.

**4D.3.6. PEINTURE SUR PLAFONDS***Localisation :*

- *Au droit des faux plafonds créés*
- *D'une façon générale suivant plans*

## Description :

L'entreprise devra pour ce qui est de la préparation des supports, le lessivage des anciens fonds, ouverture et bouchement des fissures, mise en place d'une couche d'enduit.

Pour ce qui est de la finition, l'entreprise devra l'application d'une couche d'impression à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification **NF ENVIRONNEMENT**, type MUOPRIM des Ets. SEIGNEURIE ou équivalent

Classification COV 2010 : A/g – 8 g/L

Matériel : Microfibres 10 mm anti-gouttes

Application en finition de deux couches de peinture satinée à base de résine alkyde en émulsion et acrylique, phase aqueuse, bénéficiant de la certification **NF ENVIRONNEMENT**, type EVOLUTEX MAT des Ets. SEIGNEURIE ou équivalent, teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Classification COV 2010 : A/a – 20 g/L

Brillance Spéculaire : 12 %

Résistance à l'abrasion Humide : Classe 2

Matériel : Rouleau Polyamide texturé de 12 mm

**4D.4. VERNIS SUR OUVRAGES MENUISES***Localisation :*

- Sur tous les ouvrages de menuiseries destinés à rester naturel et notamment les bâtis de portes en bois massif

## Description :

L'entreprise devra les prestations suivantes :

- Préparation des subjectiles : élimination des dépôts et projections divers éventuels, suivie d'un ponçage

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

- Application de deux couches d'huile à bois de type EASY DECO des Ets RUBIO MONOCOAT ou équivalent.

### 4D.5. VERNIS SUR BETON BRUT

*Localisation :*

- Au droit des murs en béton dans le kiosque côté intérieur

*Description :*

L'entreprise devra la fourniture et l'application d'un vernis de protection pour béton sur des parois verticales en béton brut neufs réalisées au titre du lot n°1 – GROS ŒUVRE.

Le vernis sera de type « vernis béton » EASYCONCRETE des Ets ARCANE ou équivalent.

Prestation comprenant :

- Vérification de la planéité et de la cohésion du support
- Elimination de la laitance par ponçage mécanique
- Dépoussiérage complet
- Dégraissage si nécessaire
- Séchage complet du support (humidité < 5% recommandée)
- Application de 3 couches comprenant une couche d'impression et 2 couches de finition.
- Respect du temps de séchage entre les couches
- Réalisation d'un échantillon test en début de chantier pour validation par la MOE.

### 4D.6. JOINTS ACRYLIQUES

*Localisation :*

- Entre menuiseries extérieures et doublages si un vide subsiste

*Description :*

L'entreprise devra la réalisation d'un joint acrylique blancs entre menuiseries extérieures et doublages si un vide subsiste.

### 4D.7. NETTOYAGE

#### 4D.7.1. GENERALITES

L'entrepreneur de peinture sera tenu d'exécuter les travaux de nettoyage des sols, revêtements, appareils sanitaires, etc...

Il y a lieu de prévoir un nettoyage avant OPR.

Le nettoyage définitif sera exécuté après levée des réserves sur demande de l'architecte.

#### 4D.7.2. NETTOYAGE DES CARRELAGES

L'entrepreneur devra procéder à un nettoyage des carrelages des deux blocs sanitaires réaménagés à l'eau sans acide.

---

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

Rinçage soigné.

**4D.7.3. NETTOYAGE DES REVÊTEMENTS MURAUX**

Concerne les revêtements en carreaux de faïence en dosseret de la kitchenette et du vidoir.  
Le nettoyage de ces revêtements muraux sera réalisé à l'eau légèrement acidulée avec rinçage et séchage.

**4D.7.4. NETTOYAGE DES APPAREILS SANITAIRES**

Nettoyage des appareils sanitaires des deux blocs sanitaires réaménagés avec lustrage des chromes de la robinetterie.  
L'entrepreneur devra procéder à l'enlèvement des papiers de protection sur les appareils sanitaires avec nettoyage.

**4D.7.5. NETTOYAGE DU PETIT APPAREILLAGE ELECTRIQUE**

Nettoyage des interrupteurs, prises de courant, tableaux électriques.

**4D.7.6. NETTOYAGE DES MIROIRS ET DES VITRAGES SUR MENUISERIES EXTERIEURES**

Nettoyage des miroirs des deux blocs sanitaires réaménagés.

Nettoyage des vitrages sur menuiseries extérieures.

**4D.8. TRAVAUX DIVERS****Prestations incluses dans l'offre du présent lot :**

- Transport du matériel sur le chantier.
- Amené et repli du matériel nécessaire pour la réalisation des travaux (échafaudages, nacelles, équipements pour protection des surfaces existantes, etc).
- Tous les travaux nécessaires à la réalisation des prestations, même non explicitement mentionnés ci-dessus.
- Nettoyage et évacuation des gravats : l'entreprise doit assurer le nettoyage et le tri des gravats pendant et après les travaux, puis les évacuer vers une décharge contrôlée, en réalisant le tri et le traitement des déchets. Des certificats de suivi des déchets devront être remis au maître d'œuvre.

**4D.9. TRANCHE OPTIONNELLE : TRAVAUX DE PEINTURE EN RENOVATION AU SOUS SOL****4D.9.1. PREPARATION ET FINITION SUR MURS OU CLOISONS DES PIECES SECHES**

*Localisation :*

– *Suivant plans*

*Description :*

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 –CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

- Préparations dans le cas de peintures en bon état :
  - Lessivage
  - Rebouchage
  - Application d'une couche d'impression partielle à base de résines acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT- STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
  - Ponçage
- Préparation dans le cas de peintures en mauvais état :
  - Grattage à vif
  - Brûlage ou piquetage des parties peu adhérentes
  - Lessivage fort des peintures non éliminées par le grattage
  - Ouverture des crevasses éventuelles
  - Rebouchage des gros trous
  - Application d'une sous-couche à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé dito ci-dessus
  - Ponçage
- Préparation dans le cas d'anciennes peintures réversibles à l'eau et/ou pulvérulentes
  - Brossage
  - Rebouchage des gros trous
  - Application d'une sous couche à base de résine acrylique et alkyde phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT-STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
  - Ponçage
- Finition, dans tous les cas, par application de deux couches de peinture satinée, à base de résine alkyde en émulsion et acrylique, phase aqueuse, bénéficiant de la certification NF ENVIRONNEMENT, type EVOLUTEX SATIN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, teintes au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant  
Classification COV 2010 : A/a-20g/L  
Brillance spéculaire : 12 %

**4D.9.2. PREPARATION ET FINITION SUR MURS OU CLOISONS DES PIECES HUMIDES**

*Localisation :*

- *Dans toutes zones d'interventions dans pièces humides (finition A)*

*Description :*

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

- Préparation dans le cas de peintures en bon état :
  - Lessivage
  - Rebouchage
  - Application d'une couche d'impression partielle à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT- STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
  - Ponçage
- Préparation dans le cas de peintures en mauvais état :
  - Grattage à vif
  - Brûlage ou piquetage des parties peu adhérentes
  - Lessivage fort des peintures non éliminées par le grattage
  - Ouverture des crevasses éventuelles
  - Rebouchage des gros trous
  - Application d'une sous-couche à base de résines acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé dito ci-dessus
  - Ponçage
- Préparation dans le cas d'anciennes peintures réversibles à l'eau et/ou pulvérulentes
  - Brossage
  - Rebouchage des gros trous
  - Application d'une sous-couche à base de résine acrylique et alkyde phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT-STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
  - Ponçage
- Finition, dans tous les cas, par application de deux couches de peinture laque satinée à base d'une dispersion acrylique polyuréthane type PREMIOR SATIN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.  
Classification COV 2010 : A/b – 90 g/L  
Brillance Spéculaire : 35 %  
Matériel : Microfibres ras 6 mm ou Microfibres 10 mm Antigouttes

**4D.9.3. PREPARATIONS ET FINITIONS SUR MURS ET CLOISONS DANS LOCAUX DE SERVICE (FINITION C)**

*Localisation :*

- Dans locaux de service sur murs

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

## Description :

Sur les surfaces des murs et plafond du local en question, l'entrepreneur du présent lot devra les prestations suivantes :

- Préparation dans le cas de peintures en bon état :
  - Lessivage
  - Rebouchage des gros trous au plâtre à modeler
  - Ponçage
- Préparations dans le cas de peintures en mauvais état :
  - Grattage à vif
  - Brûlage ou piquetage des parties peu adhérentes
  - Lessivage fort des peintures non éliminées par le grattage
  - Ouverture des crevasses éventuelles
  - Rebouchage des gros trous
- Préparation dans le cas d'anciennes peintures réversibles à l'eau et/ou pulvérulentes :
  - Brossage
  - Rebouchage des gros trous au plâtre à modeler
  - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT-STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
  - Ponçage
- Finition, dans tous les cas, par application à l'airless de deux couches de peinture garnissante type EMULPAN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, dans les teintes au choix de l'Architecte selon la gamme du fabricant

**4D.9.4. PREPARATIONS ET FINITIONS SUR ANCIENS OUVRAGES DE MENUISERIES PEINTS (FINITION A)***Localisation :*

- *Sur tous les anciens ouvrages de menuiseries peints*

## Description :

- Préparation dans le cas d'anciennes peintures en bon état :
  - Lessivage et rinçage soigné
  - Révisions
  - Rebouchage
  - Application d'une impression partielle à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé
  - Ponçage et époussetage
- Préparation dans le cas d'anciennes peintures en mauvais état :
  - Elimination des parties à faibles adhérences

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

- Lessivage fort des peintures non éliminées
  - Rinçage soigné
  - Révisions et rebouchage
  - Application d'une impression partielle dito ci-dessus
  - Application d'un enduit repassé
  - Ponçage suivi d'un époussetage
- Finition, dans les deux cas, par application de deux couches de peinture laque satinée à base de dispersion acrylique polyuréthane type PREMIOR SATIN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, teintes au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant  
Classification COV 2010 : A/b-90g/L  
Brillance spéculaire : 35 %

### 4D.9.5. PREPARATIONS ET FINITIONS SUR ANCIENS OUVRAGES METALLIQUES PEINTS (FINITION A)

*Localisation :*

- Sur tous les ouvrages métalliques existants
- Sur les mains courantes de l'escalier hélicoïdal

*Description :*

- Préparation dans le cas d'anciennes peintures en bon état
  - Lessivage suivi d'un rinçage soigné
- Préparations dans le cas d'anciennes peintures en mauvais état
  - Grattage
  - Lessivage suivi d'un rinçage soigné
  - Protection des parties mises à nu par application d'une couche de primaire du type FREITAMETAL EXPERT des Ets FREITAG ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/i-427g/L (dilution maximale)
- Finition, dans les deux cas, par application de deux couches de peinture du type FREITALAQUE COLOR des Ets FREITAG ou équivalent, dans les teintes au choix de l'Architecte selon la gamme du fabricant  
Classification COV 2010 : A/i-395g/L

### 4D.9.6. PEINTURE SUR PLAFONDS

*Localisation :*

- D'une façon générale suivant plans

*Description :*

L'entreprise devra pour ce qui est de la préparation des supports, le lessivage des anciens fonds, ouverture et bouchement des fissures, mise en place d'une couche d'enduit.

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

Pour ce qui est de la finition, l'entreprise devra l'application d'une couche d'impression à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification **NF ENVIRONNEMENT**, type MUOPRIM des Ets. SEIGNEURIE ou équivalent

Classification COV 2010 : A/g – 8 g/L

Matériel : Microfibres 10 mm anti-gouttes

Application en finition de deux couches de peinture satinée à base de résine alkyde en émulsion et acrylique, phase aqueuse, bénéficiant de la certification **NF ENVIRONNEMENT**, type EVOLUTEX SATIN des Ets. SEIGNEURIE ou équivalent, teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Classification COV 2010 : A/a – 20 g/L

Brillance Spéculaire : 12 %

Résistance à l'abrasion Humide : Classe 2

Matériel : Rouleau Polyamide texturé de 12 mm

#### 4D.10. TRANCHE OPTIONNELLE : TRAVAUX DE PEINTURE AU R+1

##### 4D.10.1. PREPARATION ET FINITION SUR MURS OU CLOISONS DES PIECES SECHES

*Localisation :*

– *Suivant plans*

*Description :*

- Préparations dans le cas de peintures en bon état :
  - Lessivage
  - Rebouchage
  - Application d'une couche d'impression partielle à base de résines acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT- STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
  - Ponçage
- Préparation dans le cas de peintures en mauvais état :
  - Grattage à vif
  - Brûlage ou piquetage des parties peu adhérentes
  - Lessivage fort des peintures non éliminées par le grattage
  - Ouverture des crevasses éventuelles
  - Rebouchage des gros trous
  - Application d'une sous-couche à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé dito ci-dessus
  - Ponçage

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

- Préparation dans le cas d'anciennes peintures réversibles à l'eau et/ou pulvérulentes
  - Brossage
  - Rebouchage des gros trous
  - Application d'une sous couche à base de résine acrylique et alkyde phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT-STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
  - Ponçage
- Finition, dans tous les cas, par application de deux couches de peinture satinée, à base de résine alkyde en émulsion et acrylique, phase aqueuse, bénéficiant de la certification NF ENVIRONNEMENT, type EVOLUTEX SATIN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, teintes au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant  
Classification COV 2010 : A/a-20g/L  
Brillance spéculaire : 12 %

**4D.10.2. PREPARATION ET FINITION SUR MURS OU CLOISONS DES PIECES HUMIDES**

*Localisation :*

- *Dans toutes zones d'interventions dans pièces humides (finition A)*

*Description :*

- Préparation dans le cas de peintures en bon état :
  - Lessivage
  - Rebouchage
  - Application d'une couche d'impression partielle à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT- STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
  - Ponçage
- Préparation dans le cas de peintures en mauvais état :
  - Grattage à vif
  - Brûlage ou piquetage des parties peu adhérentes
  - Lessivage fort des peintures non éliminées par le grattage
  - Ouverture des crevasses éventuelles
  - Rebouchage des gros trous
  - Application d'une sous-couche à base de résines acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé dito ci-dessus
  - Ponçage

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

- Préparation dans le cas d'anciennes peintures réversibles à l'eau et/ou pulvérulentes
  - Brossage
  - Rebouchage des gros trous
  - Application d'une sous-couche à base de résine acrylique et alkyde phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT-STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
  - Ponçage
- Finition, dans tous les cas, par application de deux couches de peinture laque satinée à base d'une dispersion acrylique polyuréthane type PREMIOR SATIN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.  
Classification COV 2010 : A/b – 90 g/L  
Brillance Spéculaire : 35 %  
Matériel : Microfibres ras 6 mm ou Microfibres 10 mm Antigouttes

#### 4D.10.3. PREPARATIONS ET FINITIONS SUR MURS ET CLOISONS DANS LOCAUX DE SERVICE (FINITION C)

*Localisation :*

- Dans locaux de service sur murs

*Description :*

Sur les surfaces des murs et plafond du local en question, l'entrepreneur du présent lot devra les prestations suivantes :

- Préparation dans le cas de peintures en bon état :
  - Lessivage
  - Rebouchage des gros trous au plâtre à modeler
  - Ponçage
- Préparations dans le cas de peintures en mauvais état :
  - Grattage à vif
  - Brûlage ou piquetage des parties peu adhérentes
  - Lessivage fort des peintures non éliminées par le grattage
  - Ouverture des crevasses éventuelles
  - Rebouchage des gros trous
- Préparation dans le cas d'anciennes peintures réversibles à l'eau et/ou pulvérulentes :
  - Brossage
  - Rebouchage des gros trous au plâtre à modeler
  - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT-STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
  - Ponçage

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

- Finition, dans tous les cas, par application à l'airless de deux couches de peinture garnissante type EMULPAN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, dans les teintes au choix de l'Architecte selon la gamme du fabricant

**4D.10.4. PREPARATIONS ET FINITIONS SUR ANCIENS OUVRAGES DE MENUISERIES PEINTS (FINITION A)**

*Localisation :*

- *Sur tous les anciens ouvrages de menuiseries peints*

*Description :*

- Préparation dans le cas d'anciennes peintures en bon état :
  - Lessivage et rinçage soigné
  - Révisions
  - Rebouchage
  - Application d'une impression partielle à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
  - Application d'un enduit repassé
  - Ponçage et époussetage
- Préparation dans le cas d'anciennes peintures en mauvais état :
  - Elimination des parties à faibles adhérences
  - Lessivage fort des peintures non éliminées
  - Rinçage soigné
  - Révisions et rebouchage
  - Application d'une impression partielle dito ci-dessus
  - Application d'un enduit repassé
  - Ponçage suivi d'un époussetage
- Finition, dans les deux cas, par application de deux couches de peinture laque satinée à base de dispersion acrylique polyuréthane type PREMIOR SATIN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, teintes au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant  
Classification COV 2010 : A/b-90g/L  
Brillance spéculaire : 35 %

**4D.10.5. PREPARATIONS ET FINITIONS SUR ANCIENS OUVRAGES METALLIQUES PEINTS (FINITION A)**

*Localisation :*

- *Sur tous les ouvrages métalliques existants*
- *Sur les mains courantes de l'escalier hélicoïdal*

*Description :*

- Préparation dans le cas d'anciennes peintures en bon état

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4D – PEINTURE

---

- Lessivage suivi d'un rinçage soigné
- Préparations dans le cas d'anciennes peintures en mauvais état
  - Grattage
  - Lessivage suivi d'un rinçage soigné
  - Protection des parties mises à nu par application d'une couche de primaire du type FREITAMETAL EXPERT des Ets FREITAG ou équivalent  
Classification COV 2010 : A/i-427g/L (dilution maximale)
- Finition, dans les deux cas, par application de deux couches de peinture du type FREITALAQUE COLOR des Ets FREITAG ou équivalent, dans les teintes au choix de l'Architecte selon la gamme du fabricant  
Classification COV 2010 : A/i-395g/L

**4D.10.6. PEINTURE SUR PLAFONDS**

*Localisation :*

- *D'une façon générale suivant plans*

*Description :*

L'entreprise devra pour ce qui est de la préparation des supports, le lessivage des anciens fonds, ouverture et bouchement des fissures, mise en place d'une couche d'enduit.

Pour ce qui est de la finition, l'entreprise devra l'application d'une couche d'impression à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification **NF ENVIRONNEMENT**, type MUROPRIM des Ets. SEIGNEURIE ou équivalent

Classification COV 2010 : A/g – 8 g/L

Matériel : Microfibres 10 mm anti-gouttes

Application en finition de deux couches de peinture satinée à base de résine alkyde en émulsion et acrylique, phase aqueuse, bénéficiant de la certification **NF ENVIRONNEMENT**, type EVOLUTEX SATIN des Ets. SEIGNEURIE ou équivalent, teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Classification COV 2010 : A/a – 20 g/L

Brillance Spéculaire : 12 %

Résistance à l'abrasion Humide : Classe 2

Matériel : Rouleau Polyamide texturé de 12 mm

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4E – SOLS SOUPLES

---

**CHAPITRE N° 4E – REVÊTEMENT DE SOLS SOUPLES****4E.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

Les documents législatifs et contractuels énumérés ci-dessous, bien que non joints au dossier d'entreprises, seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché dans les conditions précisées au C.C.A.P., l'ensemble de ces documents constituant le CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES applicables au corps d'état intéressé.

**4E.0.1. DOCUMENTS D'ORDRE LEGISLATIF**

Il s'agit de tous les textes réglementant les travaux de bâtiments et notamment :

- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'urbanisme
- Règlement de sécurité

**4E.0.2. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE**

Pour l'exécution des travaux de revêtements souples, l'entrepreneur devra se conformer aux dispositions techniques des documents suivants :

- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux de revêtements souples : D.T.U. N°53 et notamment :
  - D.T.U. 53.1 (P 62-202) : Revêtements de sols textiles
- Prescriptions de la chambre syndicale nationale des entrepreneurs de revêtements de sols
- Prescriptions techniques contenues dans les avis techniques du C.S.T.B et notamment :
  - N° 1835 – Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs
  - N° 1836 – Directives pour le classement P des produits de lissage de sols
  - N° 2193 – Cahier des prescriptions techniques de mise en œuvre des revêtements des sols textiles en dalles plombantes amovibles
- Prescriptions techniques imposées par les fabricants notamment en ce qui concerne la pose, le choix des colles, le traitement des joints et les nettoyages après pose.
- La norme pour l'efficacité acoustique : NF.S.31.053
- Par ailleurs, l'entrepreneur devra avoir une parfaite connaissance :
  - De la qualité des matériaux mis en œuvre et de leur mode de pose
  - Du classement UPEC des revêtements mis en œuvre et leur préconisation en fonction des locaux

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4E – SOLS SOUPLES

---

- Des avis techniques des revêtements de sols minces proposés en référence au présent C.C.T.P.
- Des documents techniques portant homologation PTR
- Des certificats d'homologation de ITR (Institut Technique des Revêtements)
- Des dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie et notamment celles concernant les réactions de classement au feu

### 4E.0.3. QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux mis en œuvre devront être titulaires d'un avis technique du CSTB et leur mise en œuvre sera conforme aux prescriptions contenues dans ces avis techniques.

Les marques de produits indiquées au cours du présent devis descriptif ont été retenues pour une désignation précise à titre de référence.

En principe, l'entrepreneur devra répondre à ce choix.

Toutefois, il lui sera possible de proposer des matériaux de remplacement dans la mesure où ces matériaux ont des qualités techniques dans tous les domaines au moins égales à celles des matériaux de base.

En cas de proposition de matériaux de remplacement, l'entrepreneur devra joindre à sa proposition les photocopies des attestations justifiant des qualités techniques des matériaux proposés notamment en ce qui concerne :

- Le classement UPEC
- Leur composition
- Leur poids au m<sup>2</sup>
- Leur classement de réaction au feu

Quoi qu'il en soit, le Maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de retenir ou non les matériaux proposés sans avoir à en justifier auprès de l'entreprise.

Les caractéristiques acoustiques de ces matériaux mis en œuvre devront être confirmées par procès-verbal d'essais.

Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu dans les conditions définies à l'article ci-après.

Pour les matériaux en dalles, les tolérances de calibrage sont celles définies par les normes en vigueur.

Les emballages protecteurs d'approvisionnement devront porter les marques de référence et être présentés au Maître de l'Ouvrage.

### 4E.0.4. ECHANTILLONS – TEINTES ET NUANCES

Préalablement à l'exécution des travaux, une palette d'échantillons des revêtements de sols souples prévues sera remise à l'Architecte qui se réserve le choix des teintes et nuances dans les limites fixées dans les articles suivants du présent C.C.T.P.

Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur devra fournir sur le chantier une série d'échantillons en format 50 x 50 dans les différentes qualités et différents coloris proposés par les Fabricants,

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4E – SOLS SOUPLES

---

les coloris retenus étant prévus, déposés dans le local de chantier pour vérification de conformité. La désignation, le coloris et éventuellement les autres caractéristiques de ces revêtements de sols retenus, seront consignés sur un cahier de chantier visé par le Maître d'œuvre.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur la nécessité absolue du respect de la continuité de la nuance des coloris.

Toute partie qui présenterait un défaut quelconque serait refusée et refaite sans que l'entrepreneur puisse prétendre à un supplément quelconque.

### **4E.0.5. PREPARATION DES SUPPORTS**

Dans tous les cas, les supports devront être propres, exempts de poussière, de peinture, de corps gras sans porosité excessive.

Ces supports seront conformes aux dispositions du DTU N° 50.02 et aux exigences des règles professionnelles et autres.

Avant pose des revêtements de sols minces, il sera procédé à l'application d'un enduit de lissage tel que précisé dans les Prescriptions Techniques Particulières ci-après.

### **4E.0.6. MISE EN ŒUVRE DES SOLS SOUPLES**

La mise en œuvre sera exécutée conformément aux dispositions du DTU N° 53.1 et aux recommandations du fabricant.

L'entrepreneur devra toutes les découpes au droit des murs, cloisons et toutes les pénétrations pour canalisations, fourreaux, découpes au droit des huisseries, etc...

Les ajustements seront soigneusement exécutés avec une tolérance de 1 mm au maximum.

Les flipots seront strictement interdits.

Les joints seront rectilignes et fermés compte tenu d'une dilatation possible des matériaux pendant le séchage de l'adhésif employé.

La dépose et la repose des portes nécessaires à l'exécution des revêtements de sols minces seront exécutées au titre du présent lot.

Toutefois, les mises en jeu nécessaires seront exécutées au chapitre n° 4C – MENUISERIES INTERIEURES.

La pose des revêtements se fera dans les conditions de température et d'hygrométrie correspondant à celles de l'utilisation et, de toute façon, jamais par température inférieure à 5°C.

Les revêtements de sols finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tâche ni salissure, de couleur et de tons uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent C.C.T.P.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les documents de référence contractuels.

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4E – SOLS SOUPLES

---

Toutes les parties de revêtements de sols accusant des défauts tels que décollements, boursoufflures, bosses ou flaches supérieures aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc... seront refusées, déposées et refaites par l'entrepreneur à ses frais.

**4E.0.7. MISE EN CIRCULATION**

Pour la mise en circulation, l'entrepreneur devra se référer aux prescriptions des fabricants.

**4E.0.8. NETTOYAGES – PROTECTION DES OUVRAGES**

Les travaux nécessaires pour enlèvement des traces de colle et salissures provoquées sur les parois, portes et ouvrages des autres corps d'état seront exécutés par l'entrepreneur du présent lot ou, à défaut, par l'entrepreneur de peinture aux frais de l'entrepreneur du présent lot.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra procéder à la mise en place provisoire d'une protection de chantier entre le jour de la mise en circulation, après pose, et la réception des travaux tous corps d'état.

Avant réception, l'entrepreneur devra procéder au repliement des protections et au dernier nettoyage avant livraison.

**4E.0.9. FICHES D'ENTRETIEN**

Pour chacun des types de revêtements de sols proposés, l'entrepreneur devra remettre à l'appui de son offre une fiche d'entretien portant sur les interventions suivantes :

- Nettoyage de mise en service
- Protection
- Entretien journalier
- Entretien mensuel ou hebdomadaire
- Entretien périodique, décapage ou fort entretien

Concernant les produits utilisés pour les nettoyages d'entretien journalier ou d'entretien périodique, l'entrepreneur devra, par ailleurs, remettre une liste des produits préconisés par lui, en fonction des différents usages et des types de revêtements.

**4E.0.10. APPROVISIONNEMENTS**

L'entreprise est censée avoir tenu compte dans l'établissement de son offre, des frais d'approvisionnement de ses matériaux et matériels, aucune plus-value n'étant accordée à quelque titre que ce soit pour cette prestation.

Ces approvisionnements seront exécutés à mesure de l'exécution des travaux sans qu'il soit procédé à un stockage général dans le niveau d'intervention.

**4E.0.11. SECURITE – PROTECTION DE LA SANTÉ**

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4E – SOLS SOUPLES

---

Les entreprises devront avoir tenu compte dans leur proposition de toutes les sujétions liées aux contraintes concernant la Sécurité et la Protection de la Santé tel que défini par les textes suivants (liste non exhaustive) :

- loi N°93-1418 du 31 Décembre 1993
- décret N°94-1159 du 26 Décembre 1994
- arrêté du 7 Mars 1995
- décret N°95.543 du 4 Mai 1995
- décret N°95.607 du 6 Mai 1995
- décret N°95.608 du 6 Mai 1995

Les entreprises devront fournir leur PPSPS 15 jours avant toutes interventions en faisant ressortir les modes opératoires ainsi que la qualification des risques et remèdes opposés.

Une semaine avant l'ouverture du chantier toutes les entreprises devront assister à la visite d'inspection commune permettant au coordonnateur SPS d'établir en concertation la synthèse des dispositions et des modes opératoires à finaliser.

Les entreprises absentes à la visite d'inspections communes seront soumises aux conditions établies en concertation avec les seules entreprises présentes.

Les entreprises auront également à tenir compte des mesures particulières à prendre pour le chantier et les documents à produire en vue d'assurer la maintenance du bâtiment.

### 4E.0.12. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est réputée avoir la remise de son offre :

- Avoir contrôlé toutes les indications du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans et le devis descriptif, s'étant assuré qu'elles sont exactes et concordantes et dans le cas contraire être entourée de tous renseignements complémentaires utiles,
- Avoir, néanmoins, tenu compte des anomalies, omissions ou insuffisances éventuelles de ces documents de consultation pour exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du programme et ce conformément à toutes les règles de l'art,
- S'être transportée sur les lieux et :
  - Avoir pris connaissance de l'état actuel du site et des lieux d'implantation des ouvrages
  - Avoir demandé tous renseignements complémentaires,
  - Avoir effectué tous sondages, relevés et examens qu'elle a jugés utiles notamment dans le cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes
  - Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités
  - Avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et à leur accès

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra tenter de revenir sur le prix soumissionné pour erreurs ou insuffisances d'études, manque de renseignements de tous ordres au stade de la consultation

Aucun supplément ne sera accordé non plus pour les sujétions nécessitées par les exigences de la construction eu égard aux règles de l'art.

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4E – SOLS SOUPLES

---

**4E.0.13. LIMITES DE PRESTATION**

Les descriptions du présent CCTP n'ont pas un caractère limitatif et l'Entreprise doit exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de ses interventions et des travaux. Tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au présent descriptif est formellement du et vice-versa. Les entrepreneurs ne pourront invoquer aucune omission pour réclamer une quelconque plus-value pour les travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité aura été révélée au cours de l'exécution.

Dans le cas où des contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le MOA pourra exiger l'exécution des travaux sur la base de la solution la plus onéreuse figurant, soit aux plans, soit aux descriptifs. Si l'Entreprise ne respectait pas ces exigences, la MOE se verrait dans l'obligation de refuser les travaux exécutés et de faire supporter financièrement à l'Entreprise responsable l'ensemble des reprises nécessaires pour le respect des contraintes exigées.

**4E.0.14. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA DECOMPOSITIONS PAR LOTS ET CHAPITRES**

Le C.C.T.P. général est décomposé par lots et chapitres selon la décomposition visée à l'article du Cahier des Prescriptions Communes à tous les corps d'état.

Les entreprises devront sans exception ni réserve la totalité des prestations nécessaires à la réalisation complète du programme telle qu'elle est décrite dans les articles ci-dessous du présent C.T.T.P. et telle qu'elle est figurée sur les plans et plans de détails du dossier Architecte.

Il est rappelé, par ailleurs, que les entreprises devront considérer que, conformément aux dispositions de droit commun, le seul document juridiquement contractuel pour l'exécution de leur marché est constitué par :

- La série complète des plans, coupes et élévations
- L'ensemble des fascicules du devis descriptif des Prescriptions Techniques Générales et des Cahiers des charges de l'opération

L'ordre des préséances des pièces est indiqué dans le C.C.A.P.

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4E – SOLS SOUPLES

---

### 4E. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

#### 4E.1. ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION

Les plans d'exécution sont à la charge de chaque entreprise concernée (lot n° 1 à lot n° 8 inclus) pour ce qui relève de leur compétence.

Les plans de synthèse tous corps d'état seront à la charge de l'entreprise titulaire du lot n° 7 – CVC - PLOMBERIE.

Celle-ci devra donc avoir prévu dans son offre, une proposition pour la réalisation de ces prestations.

Ces documents seront fournis en double exemplaire au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle technique. Le Maître d'œuvre retournera un exemplaire à l'entreprise revêtu de son visa donnant accord ou demandant des rectifications.

Tous plans comportant des observations, tant du Maître d'œuvre que du bureau de contrôle, seront modifiés et retransmis pour accord définitif.

La signature du Maître d'œuvre a uniquement pour but de donner son accord sur la conformité architecturale des principes constructifs et ne dégagera en rien la responsabilité des entreprises en ce qui concerne la mise en œuvre des ouvrages, ni de la validité des calculs correspondants.

Tous les plans ne comportant pas de visa d'acceptation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique seront considérés comme nuls et sans valeur et le Maître d'œuvre pourra purement et simplement refuser l'ouvrage correspondant ou exiger sa démolition.

#### 4E.2. ENDUIT DE RAGREAGE, DE LISSAGE OU DE NIVELLEMENT DE NOUVEAUX REVÊTEMENTS EN SOLS SOUPLES

Le produit proposé devra être de toute première qualité et prêt à l'emploi.

En surfaces courantes, compte tenu du classement UPEC des revêtements auxquels il sera associé cet enduit devra au moins répondre aux exigences requises par le classement P3.

Pour ce faire, il est proposé l'emploi de produits à hautes performances de ragréage et de lissage des sols intérieurs du type WEBER, NIV PRO et/ou WEBER NIV DUR des Ets WEBER ET BROUTIN ou équivalent.

Les performances de ces deux produits sont les suivantes :

| Caractéristiques                   | WEBER NIV PRO | WEBER NIV DUR |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| • Adhérence sur béton :            | > à 1,5 MPa   | > à 1 MPa     |
| • Résistance en traction/Flexion : | 9 MPa         | 10 MPa        |
| • Résistance en compression :      | 30 MPa        | 35 MPa        |
| • Module d'élasticité dynamique :  | 15000 MPa     |               |
| • Classement UPEC :                | P4S           | P4S           |

Dans tous les cas, le ou les enduits proposés bénéficieront bien entendu d'un avis technique qui sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4E – SOLS SOUPLES

---

Leur application devra être effectuée dans les règles de l'art, conformément au cahier du CSTB N°1835 de mars 1983 concernant les prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs et dans le respect des recommandations de l'avis technique.

La quantité du produit à mettre en œuvre se fera en fonction de l'épaisseur nécessaire pour obtenir une surface conforme aux tolérances de planéité en partant de l'état du support réceptionné par l'entrepreneur.

Durant le délai de prise après application, des dispositions devront être prises pour interdire l'accès aux zones traitées.

Un délai d'attente minimum de 12 heures par mm d'épaisseur devra également être respecté avant d'entreprendre la mise en œuvre des revêtements de finition en surfaces courantes.

L'entreprise évitera cependant de prolonger ces délais afin d'éviter une dégradation de l'enduit à l'occasion d'une réintervention des autres corps d'état.

### 4E.3. REVÊTEMENTS DE SOLS EN PVC EN SURFACES COURANTES

*Localisation :*

– *Suivant plans de l'architecte*

*Description :*

Dans ces locaux, l'entrepreneur devra la fourniture et la mise en place d'un revêtement de sol en lés PVC multicouche armaturé isophonique à couche d'usure transparente, groupe T d'abrasion sur sous-couche mousse en rouleau de 2 m de large de type SARLON TRAFIC 19Db 43 des Ets FORBO ou équivalent.

Ce revêtement de sol sera doté d'un traitement de surface avec de type XTREM PUR, résistant aux rayures et aux agents tachant et marqueur et ainsi éviter toute métallisation pendant la durée de vie du revêtement.

Il sera antistatique classe 1.

Caractéristiques techniques du produit préconisé :

- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2
- Isolation acoustique aux bruits de chocs : 19 dB
- Réaction au feu (norme EN 13 501-1) : classe Bfl – S1
- Epaisseur totale : 3,4 mm
- Epaisseur couche d'usure : 0.70 mm
- Poids : 2870 gr/m²
- Résistance au poinçonnement : 0,08mm en valeur moyenne mesurée

La pose se fera par collage avec colle préconisée par le fabricant FORBO et les joints soudés à chaud.

La teinte du revêtement prévu dans les séries SARLON TRAFIC au choix de l'architecte dans la gamme complète des coloris du fabricant.

Les chutes de pose pourront être recyclées via le programme de recyclage FORBO TOURNESOL.

### 4E.4. REVETEMENTS DE SOLS EN PVC AU DROIT DES ESCALIERS

*Localisation :*

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4E – SOLS SOUPLES

---

– *Escalier helicoidal dans l'extension de 1992*

**4E.4.1. REVETEMENT DE SOLS PROPREMENT DIT**

Le présent lot devra la fourniture et la mise en place de revêtements de sols en PVC multicouche armaturé isophonique à couche d'usure transparente, groupe T d'abrasion sur sous-couche mousse du type :

- SARLON MARCHE COMPLETE 43 pour les marches et contremarches des Ets FORBO ou équivalent
- SARLON TRAFIC 43 pour les paliers et demi-paliers des Ets FORBO ou équivalent

Caractéristiques techniques des produits préconisés :

- SARLON MARCHE COMPLETE 43 (développé des marches) :
  - Epaisseur totale : 3,35 mm
  - Epaisseur couche d'usure : 0.85 mm
  - Poids au m<sup>2</sup> : 3 100 g/m<sup>2</sup>
  - Classement UPEC : U4 P3 E2 C2
  - Classement au feu : Bfl-s1
  - Isolation acoustique (EN ISO 717-2) : 17 dB
  - Groupe d'abrasion : T
- SARLON TRAFIC 43 (paliers et demi-paliers) :
  - Tel que décrit à l'article précédent

Ces deux matériaux résisteront aux agents chimiques et corps gras.

La pose sur marches, contremarches et paliers et demi-paliers, se fera sur support plan, lisse, sec et propre après l'application des enduits de lissage tels que décrits ci-dessus.  
La finition en fond de marche sera exécutée suivant le guide de mise en œuvre FORBO.

La pose se fera par collage à l'aide de la colle préconisée par le fabricant.

Pour satisfaire aux normes d'accessibilité « handicapés » le revêtement employé devra permettre un contraste visuel sur la première et la dernière contremarche de chaque volée ainsi que sur tous les nez de marches.

Les chutes de pose pourront être recyclées via le programme de recyclage FORBO Tournesol.

**4E.4.2. DALLES PODOTACTILES D'EVEIL A LA VIGILANCE**

Afin de satisfaire aux normes d'accessibilité « handicapés » chaque palier d'étage et chaque demi-palier entre deux volées d'escaliers seront équipés, à 0.50 m en amont de la première marche dans le sens de la descente, d'un élément d'éveil de la vigilance.

Cet élément sera constitué d'une bande au sol, de la longueur de la marche, collée sur le revêtement de sol en PVC décrit à l'article précédent.

Pour la réalisation de ces bandes, il sera fait emploi de dalles podotactiles des Ets FORBO ou équivalent, en caoutchouc ignifugé recyclable, avec chanfrein périphérique et picots.

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4E – SOLS SOUPLES

---

Caractéristiques dimensionnelles des dalles :

- Longueur : 1352 mm
- Largeur : 400 mm
- Epaisseur de la semelle : 2 mm
- Epaisseur avec picots : 5 mm

Ces dalles, fournies dans les teintes au choix de l'Architecte parmi les 6 coloris proposés par le fabricant, seront fixées à l'aide d'une colle PU bi-composant.

**4E.4.3. CONTREMARCHES SUR ESCALIER COMMUN**

L'entrepreneur du présent lot devra sur les 1<sup>ères</sup> et dernières contremarches de chaque volée d'escalier un contraste visuel par changement de couleur (teinte à modifier au choix de l'Architecte)

L'entrepreneur devra la fourniture et la mise en place de contremarches de couleur contrastée du reste du revêtement.

Ces contremarches seront prévus suivant règles normatives, teinte, texture et modèle à soumettre au choix de l'Architecte dans la gamme complète des fabricants.

**4E.4.4. NEZ DE MARCHES SUR ESCALIERS COMMUNS**

Afin de respecter l'arrêté du 1er Août 2006 et notamment :

- Nez de marches contrastés
- 1<sup>ère</sup> et dernière contremarches contrastées (teinte à modifier au choix de l'Architecte, prestations dues au titre du présent lot)

L'entrepreneur devra la fourniture et la mise en place sur les marches de nez de marches de couleur contrastée antidérapant et sans débord excessif.

Ces nez de marches seront prévus suivant règles normatives, teinte, texture et modèle à soumettre au choix de l'Architecte dans la gamme complète des fabricants.

**4E.5. OUVRAGES DIVERS****4E.5.1. TAPIS DE PROPRETE**

*Localisation :*

- Dans le Hall d'entrée, l'entrée secondaire et au droit du café boeuf
- Selon plan de l'Architecte

*Description :*

Dans les défoncés de sol réalisé au titre du lot n°1 – GROS OEUVRE, l'entrepreneur devra les prestations suivantes :

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4E – SOLS SOUPLES

---

- Fourniture et mise en place d'un cadre cornière en inox de 30 mm au pourtour des défoncés
- Réalisation d'une chape au mortier de ciment lissée support des tapis brosses
- Dans les défoncés, fourniture et mise en place de tapis brosse épaisseur 17 mm du type NUWAY – TUFTIGUARD ou équivalent

Ces tapis seront constitués de profilés gratte-pieds en aluminium brossé ou en PVC montés en alternance avec des bandes essuie-pieds en caoutchouc brut.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur : 17 mm
- Réaction au feu : M3
- Dimensions : suivant plans et indications de l'architecte
- Teinte et texture au choix de l'architecte dans la gamme complète du fabricant

### 4E.5.2. JOINTS DE DILATATION

L'entrepreneur du présent lot devra, au droit des joints de dilatation, la fourniture et la mise en place de profilés en alliage d'aluminium des Ets SCHLUTTER ou équivalent.

### 4E.5.3. BARRES DE SEUIL

*Localisation :*

- Au droit des changements de sols entre les revêtements de sols minces et les revêtements de sols en carrelage

*Description :*

Des seuils sont à prévoir au droit de chaque changement de sol entre les revêtements de sols minces et les sols contigus carrelages ou autres revêtements.

Suivant les matériaux, les profils utilisés seront prévus adaptés.

Dans tous les cas, ces profils seront de type PROFILE EN T RENO des Ets SCHLUTTER ou équivalent.

### 4E.6. TRAVAUX DIVERS

**Prestations incluses dans l'offre du présent lot :**

- Transport du matériel sur le chantier.
- Amené et repli du matériel nécessaire pour la réalisation des travaux (échafaudages, nacelles, équipements pour protection des surfaces existantes, etc).
- Tous les travaux nécessaires à la réalisation des prestations, même non explicitement mentionnés ci-dessus.
- Nettoyage et évacuation des gravats : l'entreprise doit assurer le nettoyage et le tri des gravats pendant et après les travaux, puis les évacuer vers une décharge contrôlée, en réalisant le tri et le traitement des déchets. Des certificats de suivi des déchets devront être remis au maître d'œuvre.

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4E – SOLS SOUPLES

---

### 4E.7. TRANCHE OPTIONNELLE : REMPLACEMENT DES SOLS SOUPLES DU SOUS SOL

*Localisation :*

– *Suivant plans de l'architecte*

#### 4E.7.1. ENDUIT DE RAGREAGE, DE LISSAGE OU DE NIVELLEMENT DE NOUVEAUX REVÊTEMENTS EN SOLS SOUPLES

Le produit proposé devra être de toute première qualité et prêt à l'emploi.  
En surfaces courantes, compte tenu du classement UPEC des revêtements auxquels il sera associé cet enduit devra au moins répondre aux exigences requises par le classement P3.

Pour ce faire, il est proposé l'emploi de produits à hautes performances de ragréage et de lissage des sols intérieurs du type WEBER, NIV PRO et/ou WEBER NIV DUR des Ets WEBER ET BROUTIN ou équivalent.

Les performances de ces deux produits sont les suivantes :

| Caractéristiques                 | WEBER NIV PRO | WEBER NIV DUR |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Adhérence sur béton :            | > à 1,5 MPa   | > à 1 MPa     |
| Résistance en traction/Flexion : | 9 MPa         | 10 MPa        |
| Résistance en compression :      | 30 MPa        | 35 MPa        |
| Module d'élasticité dynamique :  | 15000 MPa     |               |
| Classement UPEC :                | P4S           | P4S           |

Dans tous les cas, le ou les enduits proposés bénéficieront bien entendu d'un avis technique qui sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Leur application devra être effectuée dans les règles de l'art, conformément au cahier du CSTB N°1835 de mars 1983 concernant les prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs et dans le respect des recommandations de l'avis technique.

La quantité du produit à mettre en œuvre se fera en fonction de l'épaisseur nécessaire pour obtenir une surface conforme aux tolérances de planéité en partant de l'état du support réceptionné par l'entrepreneur.

Durant le délai de prise après application, des dispositions devront être prises pour interdire l'accès aux zones traitées.

Un délai d'attente minimum de 12 heures par mm d'épaisseur devra également être respecté avant d'entreprendre la mise en œuvre des revêtements de finition en surfaces courantes.

L'entreprise évitera cependant de prolonger ces délais afin d'éviter une dégradation de l'enduit à l'occasion d'une réintervention des autres corps d'état.

#### 4E.7.2. REVÊTEMENTS DE SOLS EN PVC EN SURFACES COURANTES

*Localisation :*

– *Suivant plans de l'architecte*

*Description :*

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4E – SOLS SOUPLES

---

Dans ces locaux, l'entrepreneur devra la fourniture et la mise en place d'un revêtement de sol en lés PVC multicouche armaturé isophonique à couche d'usure transparente, groupe T d'abrasion sur sous-couche mousse en rouleau de 2 m de large de type SARLON TRAFIC 19Db 43 des Ets FORBO ou équivalent.

Ce revêtement de sol sera doté d'un traitement de surface avec de type XTREM PUR, résistant aux rayures et aux agents tachant et marqueur et ainsi éviter toute métallisation pendant la durée de vie du revêtement.

Il sera antistatique classe 1.

Caractéristiques techniques du produit préconisé :

- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2
- Isolation acoustique aux bruits de chocs : 19 dB
- Réaction au feu (norme EN 13 501-1) : classe Bfl – S1
- Epaisseur totale : 3,4 mm
- Epaisseur couche d'usure : 0.70 mm
- Poids : 2870 gr/m²
- Résistance au poinçonnement : 0,08mm en valeur moyenne mesurée

La pose se fera par collage avec colle préconisée par le fabricant FORBO et les joints soudés à chaud.

La teinte du revêtement prévu dans les séries SARLON TRAFIC au choix de l'architecte dans la gamme complète des coloris du fabricant.

Les chutes de pose pourront être recyclées via le programme de recyclage FORBO TOURNESOL.

**4E.7.3. BARRES DE SEUIL**

*Localisation :*

- Au droit des changements de sols entre les revêtements de sols minces et les autres revêtements

*Description :*

Des seuils sont à prévoir au droit de chaque changement de sol entre les revêtements de sols minces et les sols contigus carrelages ou autres revêtements.

Suivant les matériaux, les profils utilisés seront prévus adaptés.

Dans tous les cas, ces profils seront de type PROFILE EN T RENO des Ets SCHLUTTER ou équivalent.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4F – CARRELAGE - FAÏENCE

---

### CHAPITRE N° 4F – CARRELAGE – FAIENCE

#### 4F.0. CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

Les documents législatifs et contractuels énumérés ci-dessous, bien que non joints au dossier d'entreprises, seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché dans les conditions précisées au C.C.A.P., l'ensemble de ces documents constituant le CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES applicables au corps d'état intéressé.

##### 4F.0.1. DOCUMENTS D'ORDRE LEGISLATIF

Il s'agit de tous les textes réglementant les travaux de bâtiments et notamment :

- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'urbanisme
- Règlement de sécurité

##### 4F.0.2. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des revêtements durs, l'entrepreneur devra se conformer aux dispositions techniques des documents suivants :

- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux de revêtements de sols scellés : D.T.U. N° 52.1. (P 61-202) et notamment :
  - D.T.U. 52.1. (NFP 61-202.1) : Travaux de bâtiments, revêtements de sols scellés
  - D.T.U. 52.1. (NFP 61-202.2) : Travaux de bâtiments, marchés privés, revêtements de sols scellés
  - D.T.U. 26.2/52.1 (NFP 61-203) : Mise en œuvre de sous-couche isolante sous chape ou dalle flottante et sous carrelage
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux de pose collée des revêtements céramiques et assimilés : D.T.U. 52.2. (P 61-204) et notamment :
  - NF D.T.U. 52.2. P1-1-1 : Travaux de bâtiments, pose collée des revêtements céramiques et assimilés, pierre naturelle – Partie 1-1-1 : Cahier des Clauses Techniques types pour les murs intérieurs (indice de classement : P 61-204-1-1-1)
  - NF D.T.U. 52.2. P1-1-3 : Travaux de bâtiments – Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierre naturelle – Partie 1-1-3 : Cahier des Clauses Techniques types pour les sols intérieurs et extérieurs (indice de classement : P 61-204-1-1-3)
  - NF D.T.U. 52.2. P1-2 : Travaux de bâtiments – Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierre naturelle – Partie 1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P61-204-1-2)
  - NF D.T.U. 52.2. P2 : Travaux de bâtiments – Pose collée de revêtements céramiques et assimilés – Pierre naturelle – Partie 2 : Cahier des Clauses Administratives spéciales types (indice de classement : P61-204-2)

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLÂTRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4F – CARRELAGE - FAÏENCE

---

- Le Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des revêtements de sols intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques collés au moyen de mortier colle
- Les Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs et extérieurs collés au moyen de :
  - De mortier colle
  - De ciment colle à base de caséine
  - D'adhésif sans ciment
- La norme NF.EN 87 – carreaux et dalles céramiques de sols et murs – définition – classification – caractéristiques et marquages
- la norme NF.EN 176 – carreaux et dalles céramiques pressées à sec à faible absorption d'eau  $E \leq 3\%$  - groupe B1
- la norme NF.EN 177 – carreaux et dalles céramiques pressées à sec à absorption d'eau  $3\% < E \leq 6\%$  - groupe B2A
- la norme NF.EN 178 – carreaux et dalles céramiques pressées à sec à absorption d'eau  $6\% < E \leq 10\%$  - groupe B2B
- la norme NF.EN. 159 – carreaux et dalles céramiques pressées à sec à absorption d'eau  $E > 10\%$  - groupe B3

Tous les revêtements de sols céramiques feront l'objet d'une certification NF – classement UPEC selon indications portées dans les articles ci-dessous du présent C.C.T.P.

Les revêtements de murs céramiques feront l'objet de procès-verbaux d'essais effectués dans les laboratoires agréés de classement PEI de résistance à l'abrasion (voir article classement ci-dessous)

Par ailleurs sont également applicables les documents techniques suivants pour ce qui concerne les supports :

- Le cahier des charges de travaux de maçonnerie de petits éléments – Parois et murs : D.T.U. N°20.1 (P.10-202)
- Le cahier des charges des cloisons en maçonneries de petits éléments : D.T.U. 20.13 (P 10-204)
- Le cahier des charges des ouvrages en béton armé : D.T.U. N° 21
- Le cahier des charges des ouvrages en béton : D.T.U. N° 23 et notamment :
  - D.T.U. 23.1 (P 18-210) : Murs en béton banché
  - D.T.U. 23.2 (P 19-201) : Plancher à dalle alvéolée préfabriquée en béton
  - D.T.U. 23.3 (P 19-202) : Ossature en élément industrialisé en béton
- Le cahier des charges des ouvrages de plâtrerie : D.T.U. n° 25 et notamment :
  - D.T.U. 25.1 (P 71-201) : Enduit intérieur en plâtre
  - D.T.U. 25.2 : Plafonds

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLÂTRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4F – CARRELAGE - FAÏENCE

---

- D.T.U. 25.31 (P 72-202) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre (cloisons en carreaux de plâtre à parements lisses)
  - D.T.U. 25.41 (P 72-203) : Ouvrages en plaques de plâtre
  - D.T.U. 25.42 (P 72-204) : Ouvrages de doublages et habillages en complexe et sandwich plaques de parements en plâtre isolant
- Le cahier des charges des enduits liants hydrauliques : D.T.U. N° 26 et notamment :
- D.T.U. 26.1 (P 15-201) : Travaux d'enduit de mortier
  - D.T.U. 26.2 (P 14-201) : Chape et dalle à base de liant hydraulique

Pour les produits et procédés non traditionnels faisant l'objet d'avis technique délivré par la commission instituée par arrêté ministériel du 2 Décembre 1969, l'entrepreneur se conformera aux dispositions de ces avis techniques.

### 4F.0.3. TEINTES ET NUANCES – ECHANTILLONNAGE

Préalablement à l'exécution, des échantillons du carrelage et de la faïence envisagés seront soumis à l'agrément de l'Architecte qui se réserve le choix des teintes et des nuances dans les limites fixées dans les articles du présent C.C.T.P.

Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur devra fournir sur le chantier, après le choix des types de revêtements, des échantillons qui devront être ceux correspondant à la mise en œuvre.

Les échantillons seront retenus par l'Architecte et seront déposés dans le local de chantier pour vérification de conformité par le Maître d'œuvre d'exécution.

Leur désignation, leur coloris et éventuellement leurs caractéristiques techniques seront consignés sur un cahier de chantier visé par l'architecte.

### 4F.0.4. SUPPORTS

#### 4F.0.4.1. Réception des supports

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sols et des revêtements muraux.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU et aux règles professionnelles.

Cette réception sera faite en présence du Maître d'œuvre, et de l'entreprise ayant effectué les nouveaux cloisonnements des locaux concernés.

### 4F.0.5. MISE EN ŒUVRE DES REVÊTEMENTS DURS

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4F – CARRELAGE - FAÏENCE

---

## 4F.0.5.1. Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens, des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements.

## 4F.0.5.2. Prescriptions générales

La mise en œuvre des carrelages sera exécutée conformément aux dispositions des chapitres III des DTU précités.

En l'absence de dispositions techniques concernant le mode de pose, selon procédé dans le DTU N°55, la mise en œuvre se fera dans les conditions fixées dans les avis techniques.

Concernant la pose collée, les produits proposés par l'entreprise devront bénéficier d'un avis technique dont une copie devra obligatoirement être jointe à l'appui de la proposition de prix.

Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux. Les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou revêtements muraux.

Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries devront être très soigneusement ajustées.

Tous carreaux comportant une découpe mal ajustée ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer.

Au droit des seuils et autres emplacements où le sol carrelage sera contigu à un autre type de revêtement de sol, l'entrepreneur du présent lot aura à fournir et poser un arrêt métallique tel que précisé dans les articles ci-dessous du présent C.C.T.P.

Dans le cas où il est prévu un calepinage par le Maître d'œuvre, la pose devra respecter ce calepinage.

## 4F.0.5.3. Règles de pose des revêtements scellés

Les carreaux seront posés sur un lit de mortier, les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

Si l'épaisseur réservée la rend nécessaire, une sous-couche en béton sera exécutée avec pose du revêtement carrelage, conformément au D.T.U.

Le nettoyage devra avoir lieu si tôt après le raffermisssement des coulis de joints (début de prise)

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4F – CARRELAGE - FAÏENCE

---

**4F.0.5.4. Règles de pose des revêtements collés**

Avant la pose, l'entrepreneur du présent lot aura à exécuter un nettoyage des surfaces suivi d'un ragréage avec emploi d'un produit spécial de ragréage.

Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle au mortier ou mortier colle.

Les joints seront coulés avec coulis de jointoiement spécial tel que précisé dans les articles ci-dessous du présent C.C.T.P.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.

**4F.0.5.5. Largeur des joints**

La pose des carrelages se fera soit à joints dits larges, soit à joints dits serrés, selon le type de carrelage et au choix du Maître d'œuvre.

Pour les joints dits larges, la pose se fera à la grille ou avec emploi de cales.

Le terme joint dit larges s'entend jusqu'à 10 mm de largeur.

**4F.0.5.6. Niveau des sols finis**

Les différents revêtements de sols (carrelages, sols minces, etc...) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions et présenter un affleurement parfait. Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord entre les entrepreneurs concernés.

**4F.0.5.7. Raccords**

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de carrelages au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

**4F.0.5.8. Caractéristiques des revêtements de sols finis**

Les revêtements finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tâche ni salissure, de couleur et de ton uniforme et régulier.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les D.T.U.

Toutes les parties de revêtements accusant des défauts supérieurs aux tolérances admises, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc... seront refusées, déposées et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

**4F.0.6. QUALITE DES MATERIAUX**

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4F – CARRELAGE - FAÏENCE

---

Les matériaux mis en œuvre devront être titulaires d'un agrément du CSTB et leur mise en œuvre sera conforme aux prescriptions contenues dans la décision d'agrément.

Les marques de produits indiquées au cours du présent devis descriptif ont été retenues pour une désignation précise à titre de référence ; en principe, l'entrepreneur devra répondre à ce choix.

Toutefois, il lui sera possible de proposer des matériaux de remplacement dans la mesure où ces matériaux ont des qualités techniques dans tous les domaines au moins égales à celles des matériaux de base.

Toutefois, l'acceptation du matériau de remplacement ne sera pas tributaire de la seule justification des caractéristiques techniques, le Maître d'œuvre se réservant son choix définitif en fonction des caractéristiques d'ordre esthétique, texture, choix de coloris, etc...

Dans l'hypothèse où l'entreprise désire proposer des matériaux de remplacement, il devra fournir, à l'appui de sa proposition :

- les marques et références des matériaux de remplacement ainsi que les noms et adresses des fabricants étant entendu que les marques indiquées en référence dans la description des ouvrages constituent la qualité minimum requise et restent exigibles en cas de contestation
- une photocopie des décisions d'agrément du CSTB pour chacun des matériaux proposés en remplacement
- une notice indiquant, pour chaque matériau, le procès-verbal des essais auxquels il a donné lieu (résistance au poinçonnement, usure, tenue au feu, teneur en chlore et azote, résistance aux produits chimiques, etc...)
- le classement UPEC de chacun des matériaux ainsi que son classement Ln (dB(A))
- L'indice de glissement
- une palette de coloris
- la liste de références
- éventuellement, la limite des garanties accordées par le fabricant, cette garantie devant être également d'importance équivalente à celle accordée pour les matériaux de base.

**4F.0.7. CLASSEMENT**

Le classement U.P.E.C. des locaux en fonction de leur destination est donné ci-dessous par le tableau extrait de la notice du C.S.T.B. sur le classement UPEC.

U : Usage  
P : Poinçonnement  
E : Comportement à l'eau et à l'humidité  
C : Tenue aux agents chimiques

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4F – CARRELAGE - FAÏENCE

---

L'objectif de classement est d'obtenir moyennement un entretien normal courant que les revêtements se conservent de manière satisfaisante c'est à dire sans détérioration notable et avec un changement progressif et limité de l'aspect initial sous l'effet d'usage des locaux pendant une durée raisonnable et suffisante qui ne sera pas inférieure à 10 ans.

L'entreprise devra également respecté le classement de glissance selon destination du revêtement et normes en vigueur.

### **4F.0.8. APPROVISIONNEMENTS**

L'entreprise est censée avoir tenu compte dans l'établissement de son offre, des frais d'approvisionnement de ses matériaux et matériels, aucune plus-value n'étant accordée à quelque titre que ce soit pour cette prestation.

Ces approvisionnements seront exécutés à mesure de l'exécution des travaux sans qu'il soit procédé à un stockage général dans le niveau d'intervention.

### **4F.0.9. SECURITE – PROTECTION DE LA SANTÉ**

Les entreprises devront avoir tenu compte dans leur proposition de toutes les sujétions liées aux contraintes concernant la Sécurité et la Protection de la Santé tel que défini par les textes suivants (liste non exhaustive) :

- loi N°93-1418 du 31 Décembre 1993
- décret N°94-1159 du 26 Décembre 1994
- arrêté du 7 Mars 1995
- décret N°95.543 du 4 Mai 1995
- décret N°95.607 du 6 Mai 1995
- décret N°95.608 du 6 Mai 1995

Les entreprises devront fournir leur PPSPS 15 jours avant toutes interventions en faisant ressortir les modes opératoires ainsi que la qualification des risques et remèdes opposés.

Une semaine avant l'ouverture du chantier toutes les entreprises devront assister à la visite d'inspection commune permettant au coordonnateur SPS d'établir en concertation la synthèse des dispositions et des modes opératoires à finaliser.

Les entreprises absentes à la visite d'inspections communes seront soumises aux conditions établies en concertation avec les seules entreprises présentes.

Les entreprises auront également à tenir compte des mesures particulières à prendre pour le chantier et les documents à produire en vue d'assurer la maintenance du bâtiment.

### **4F.0.10. CONNAISSANCE DES LIEUX**

L'entreprise est réputée avant la remise de son offre :

- Avoir contrôlé toutes les indications du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans et le devis descriptif, s'étant assurée qu'elles sont exactes et concordantes et dans le cas contraire être entourée de tous renseignements complémentaires utiles,

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4F – CARRELAGE - FAÏENCE

---

- Avoir, néanmoins, tenu compte des anomalies, omissions ou insuffisances éventuelles de ces documents de consultation pour exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du programme et ce conformément à toutes les règles de l'art,
- S'être transportée sur les lieux et :
  - Avoir pris connaissance de l'état actuel du site et des lieux d'implantation des ouvrages
  - Avoir demandé tous renseignements complémentaires,
  - Avoir effectué tous sondages, relevés et examens qu'elle a jugés utiles notamment dans le cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes
  - Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités
  - Avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et à leur accès

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra tenter de revenir sur le prix soumissionné pour erreurs ou insuffisances d'études, manque de renseignements de tous ordres au stade de la consultation

Aucun supplément ne sera accordé non plus pour les sujétions nécessitées par les exigences de la construction eu égard aux règles de l'art.

### 4F.0.11. LIMITES DE PRESTATION

Les descriptions du présent CCTP n'ont pas un caractère limitatif et l'Entreprise doit exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de ses interventions et des travaux. Tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au présent descriptif est formellement du et vice-versa. Les entrepreneurs ne pourront invoquer aucune omission pour réclamer une quelconque plus-value pour les travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité aura été révélée au cours de l'exécution.

Dans le cas où des contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le MOA pourra exiger l'exécution des travaux sur la base de la solution la plus onéreuse figurant, soit aux plans, soit aux descriptifs. Si l'Entreprise ne respectait pas ces exigences, la MOE se verrait dans l'obligation de refuser les travaux exécutés et de faire supporter financièrement à l'Entreprise responsable l'ensemble des reprises nécessaires pour le respect des contraintes exigées.

### 4F.0.12. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA DECOMPOSITIONS PAR LOTS ET CHAPITRES

Le C.C.T.P. général est décomposé par lots et chapitres selon la décomposition visée à l'article du Cahier des Prescriptions Communes à tous les corps d'état.

Les entreprises devront sans exception ni réserve la totalité des prestations nécessaires à la réalisation complète du programme telle qu'elle est décrite dans les articles ci-dessous du présent C.T.T.P. et telle qu'elle est figurée sur les plans et plans de détails du dossier Architecte.

Il est rappelé, par ailleurs, que les entreprises devront considérer que, conformément aux dispositions de droit commun, le seul document juridiquement contractuel pour l'exécution de leur marché est constitué par :

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 –CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4F – CARRELAGE - FAÏENCE

---

- La série complète des plans, coupes et élévations
- L'ensemble des fascicules du devis descriptif des Prescriptions Techniques Générales et des Cahiers des charges de l'opération

L'ordre des préséances des pièces est indiqué dans le C.C.A.P.

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4F – CARRELAGE - FAÏENCE

---

### 4F. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

#### 4F.1. ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION

Les plans d'exécution sont à la charge de chaque entreprise concernée (lot n° 1 à lot n° 8 inclus) pour ce qui relève de leur compétence.

Les plans de synthèse tous corps d'état seront à la charge de l'entreprise titulaire du lot n° 7 – CVC - PLOMBERIE.

Celle-ci devra donc avoir prévu dans son offre, une proposition pour la réalisation de ces prestations.

Ces documents seront fournis en double exemplaire au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle technique. Le Maître d'œuvre retournera un exemplaire à l'entreprise revêtu de son visa donnant accord ou demandant des rectifications.

Tous plans comportant des observations, tant du Maître d'œuvre que du bureau de contrôle, seront modifiés et retransmis pour accord définitif.

La signature du Maître d'œuvre a uniquement pour but de donner son accord sur la conformité architecturale des principes constructifs et ne dégagera en rien la responsabilité des entreprises en ce qui concerne la mise en œuvre des ouvrages, ni de la validité des calculs correspondants.

Tous les plans ne comportant pas de visa d'acceptation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique seront considérés comme nuls et sans valeur et le Maître d'œuvre pourra purement et simplement refuser l'ouvrage correspondant ou exiger sa démolition.

#### 4F.2. ENDUIT DE RAGREAGE, DE LISSAGE OU DE NIVELLEMENT DE NOUVEAUX REVÊTEMENTS EN CARRELAGE

Le produit proposé devra être de toute première qualité et prêt à l'emploi.

En surfaces courantes, compte tenu du classement UPEC des revêtements auxquels il sera associé cet enduit devra au moins répondre aux exigences requises pour le classement P3.

Pour ce faire, il est proposé l'emploi de produits à hautes performances de ragréage et de lissage des sols intérieurs du type WEBER, NIV PRO et/ou WEBER NIV DUR des Ets WEBER ET BROUTIN ou équivalent.

Les performances de ces deux produits sont les suivantes :

| Caractéristiques                   | WEBER NIV PRO | WEBER NIV DUR |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| • Adhérence sur béton :            | > à 1,5 MPa   | > à 1 MPa     |
| • Résistance en traction/Flexion : | 9 MPa         | 10 MPa        |
| • Résistance en compression :      | 30 MPa        | 35 MPa        |
| • Module d'élasticité dynamique :  | 15000 MPa     |               |
| • Classement UPEC :                | P4S           | P4S           |

Dans tous les cas, le ou les enduits proposés bénéficieront bien entendu d'un avis technique qui sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4F – CARRELAGE - FAÏENCE

---

Leur application devra être effectuée dans les règles de l'art, conformément au cahier du CSTB N°1835 de mars 1983 concernant les prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs et dans le respect des recommandations de l'avis technique.

La quantité du produit à mettre en œuvre sera en fonction de l'épaisseur nécessaire pour obtenir une surface conforme aux tolérances de planéité en partant de l'état du support réceptionné par l'entrepreneur.

Durant le délai de prise après application, des dispositions devront être prises pour interdire l'accès aux zones traitées.

Un délai d'attente minimum de 12 heures par mm d'épaisseur devra également être respecté avant d'entreprendre la mise en œuvre des revêtements de finition en surfaces courantes.

L'entreprise évitera cependant de prolonger ces délais afin d'éviter une dégradation de l'enduit à l'occasion d'une réintervention des autres corps d'état.

### 4F.3. SYSTEME DE PROTECTION A L'EAU SOUS CARRELAGE ET FAÏENCE

*Localisation :*

- Sous la totalité des revêtements de sols et muraux en carrelage au droit des zones humides

*Description :*

L'entrepreneur du présent lot devra, au droit des locaux concernés, la fourniture et la mise en place d'un système de protection à l'eau sous carrelage sol du type WEBER. SYS HYDROSTOP et WEBER.SYS PROTECT sous faïence murale des Ets WEBER ET BROUTIN ou équivalent.

Ce système complet de protection à l'eau sous carrelage implique la mise en œuvre de tous les composants du système.

L'entrepreneur devra donc :

- Préparation des supports :
  - Elimination de toutes traces de produits d'entretien ou de graisse avec rinçage soigné et séchage
  - Lessivage et dépoussiérage complémentaire des supports suivant nécessités
  - Sur supports à base de ciment ou plâtre, application au rouleau d'un primaire du type WEBER. PRIM RP ou équivalent avec séchage de 2 heures
- Finitions sur sols :
  - Traitement de surfaces courantes :
    - Application grassement au rouleau de laine, d'une première couche de WEBER. SYS HYDROSTOP (environ 1400 gr/m<sup>2</sup>) sur la totalité de la surface à protéger
    - Dès que la première couche a séché (hors poisse), application d'une seconde couche perpendiculairement à la première (environ 1400 gr/m<sup>2</sup>) de manière à obtenir un film sec d'environ 0,5 mm d'épaisseur
  - Traitement des points singuliers :
    - Application dans les angles (jonction mur/mur et mur/sol) sur les fissures stabilisées inférieures à 2 mm autour des traversées de tuyaux et au droit des joints, une couche de WEBER. SYS HYDROSTOP avec une brosse plate

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4F – CARRELAGE - FAÏENCE

---

- Découper la bande d'étanchéité BE 14 avec des ciseaux et la maroufler dans WEBER. SYS PROTEC à l'aide d'une petite truelle de façon à bien recouvrir tous les angles fissures, joints, passages de tuyaux
- Finitions sur murs :
  - Traitement de surfaces courantes :
    - Application grassement au rouleau de laine, d'une première couche de WEBER. SYS PROTEC sur la totalité de la surface à protéger
    - Dès que la première couche a séché (hors poisse), application d'une seconde couche perpendiculairement à la première de manière à obtenir un film sec d'environ 0,5 mm d'épaisseur
  - Traitement des points singuliers :
    - Application dans les angles (jonction mur/mur et mur/sol) sur les fissures stabilisées inférieures à 2 mm autour des traversées de tuyaux et au droit des joints, une couche de WEBER. SYS PROTEC avec une brosse plate
    - Découper la bande d'étanchéité BE 14 avec des ciseaux et la maroufler dans WEBER. SYS PROTEC à l'aide d'une petite truelle de façon à bien recouvrir tous les angles fissures, joints, passages de tuyaux

#### 4F.4. REVÊTEMENT DE SOLS EN CARREAUX DE GRES CERAME

*Localisation :*

- *Sur la surface totale au sol des sanitaires*
- *Suivant plans de l'architecte*

##### 4F.4.1. REVETEMENTS DE SOLS EN CARREAUX DE GRES CERAME PROPREMENT DITS

Dans ces locaux, l'entrepreneur devra la réalisation d'un carrelage en carreaux de grès cérame porcelaine du type PRO ARCHITECTURA des Ets VILLEROY ET BOCH ou équivalent. Choix de la couleur dans la gamme complète du fabricant.

Caractéristiques techniques :

- Classement UPEC : U4 P4 E3 C2
- Epaisseur : 8,2mm
- Format : 15x15 cm au choix de l'architecte

Ce carrelage sera posé à bain de mortier colle à adhérence améliorée du type WEBER.COL-FLEX des Ets WEBER ET BROUTIN ou équivalent.

Les carreaux seront posés à joints réduits environ 2 mm.

Le jointoiement sera effectué au coulis spécial de jointoiement du type WEBER.JOINT FIN des Ets WEBER ET BROUTIN ou équivalent.

Les vides des joints seront débarrassés de tous dépôts, déchets, mortiers ou plâtre.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4F – CARRELAGE - FAÏENCE

---

Après le jointoiement, les carreaux seront nettoyés en totalité par un frottage au chiffon sec puis à la sciure de bois fine sans dégarnir les joints, ils seront affleurés.

### 4F.4.2. PLINTHES ASSORTIES

En périphérie des revêtements de sols, l'entrepreneur devra également la fourniture et la mise en place de plinthes en grès cérame assorties au revêtement de sol.

Ces plinthes seront collées à la colle WEBER COL FLEX des Ets WEBER ET BROUTIN ou équivalent.

Le jointoiement sera également effectué au coulis spécial de jointoiement du type WEBER JOINT FIN des Ets WEBER ET BROUTIN ou équivalent.

Les vides des joints seront débarrassés de tous dépôts, déchets, mortiers ou plâtres, comme pour les carreaux de revêtements de sols.

### 4F.5. REVÊTEMENT MURAL EN CARREAUX DE GRES CERAME

*Localisation :*

- *Suivant plans de l'architecte, au droit des sanitaires.*
- *Hauteur suivant plans*

*Description :*

Le revêtement mural prévu selon le principe défini ci-dessous sera réalisé en carreaux de grès cérame porcelainé du type PRO ARCHITECTURA des Ets VILLEROY ET BOCH ou équivalent.

Ces carreaux répondront aux caractéristiques suivantes :

- Format des carreaux : 15 \* 15cm
- Epaisseur : 8.2 mm

D'une façon générale, le choix de l'architecte pour les carreaux portera sur plusieurs teintes et nuances dans l'ensemble de la gamme du fabricant du matériau proposé.

Les supports verticaux seront traités avec étanchéité préalable exécutés dans les conditions précisées ci-avant.

La pose s'effectuera au moyen d'un mortier colle spéciale du type WEBER.COLL FLEX des Ets WEBER ET BROUTIN.

Il devra donner toute garantie de bonne tenue dans le temps et à l'humidité.

Les carreaux seront posés à double encollage avec pré-encollage à plein sur leur face arrière et encollage du support, les carreaux étant pressés de manière à écraser le mortier-colle.

La pose à la boulette est rigoureusement proscrite.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4F – CARRELAGE - FAÏENCE

---

Les retours seront faits à angles vifs, sans pièce d'angle, avec toutes coupes nécessaires, parfaitement ajustées et étanches.

Les coupes devront être limitées.

Dans les cas de hauteurs prévues sur plans en mesures métriques, le nombre de carreaux sera arrondi à la rangée supérieure.

Les carreaux seront posés à joints serrés droits à l'exclusion de tous joints vifs.

Ceux-ci devront être alignés de sorte qu'une règle de 2 m, dont les deux extrémités règnent avec les bords homologues de deux carreaux d'une même rangée, n'accuse pas de différences d'alignements supérieures aux tolérances de calibrage.

Les joints verticaux de revêtements muraux devront être disposés en ligne et en prolongement de ceux du carrelage au sol.

Lors de la mise en œuvre et avant durcissement du mortier colle, l'entrepreneur procédera au grattage des vides de joints afin de les débarrasser de tous résidus.

Lorsque le mortier de pose aura achevé sa prise, il pourra être procédé au jointoiement qui sera réalisé par un coulis spécial de jointoiement du type WEBER JOINT FLEX des Ets WEBER ET BROUTIN.

Teinte au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

En complément et afin d'assurer la pérennité de ces joints, l'entrepreneur prévoira l'addition d'un hydrofuge. Les avis techniques de ces produits seront soumis à l'approbation préalable du Maître d'œuvre.

Dans les cas de grands panneaux, l'entrepreneur du présent chapitre devra prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions de l'article 4.73 du DTU 52.1

Ces joints devront être garnis avec un matériau pâteux à base de produit synthétique.

Le produit proposé, qui devra justifier d'un avis technique le certifiant à cet usage, sera préalablement soumis à l'approbation du Maître d'œuvre ainsi que le choix de sa teinte dans la gamme du fabricant.

Au droit du linéaire développé d'adossement des appareils, l'entrepreneur devra entre le dessus de ceux-ci et le revêtement mural, la réservation d'un joint en creux prévu à calfeutrer dans les conditions précisées ci-dessous.

### 4F.6. OUVRAGES DIVERS ET ACCESSOIRES

#### 4F.6.1. TRAITEMENT DES JOINTS DE RETRAIT ET DE FRACTIONNEMENT

*Localisation :*

- *Concerne aussi bien les joints des supports des différents revêtements de sols durs que les joints de fractionnement de ceux-ci*

*Description :*

Les joints de retraits existants dans les ouvrages de gros œuvre devront être respectés.

Selon l'importance de leur surface, certaines zones de revêtements de sols durs devront faire l'objet de fractionnement.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4F – CARRELAGE - FAÏENCE

---

L'entrepreneur du présent chapitre devra le traitement de ces différents joints dans l'épaisseur totale du revêtement et de sa forme au mortier de ciment ou simplement du mortier colle selon qu'il s'agit d'un matériau scellé ou collé.

Pour ce faire, il sera fait emploi de profilés droits et rigides néanmoins compressibles, en matière synthétique extrudée, à faces latérales crantées, permettant la réalisation de joints rectilignes. En partie supérieure, dans l'épaisseur du revêtement de finition, ces profils seront fermés par un garnissage de dilatation centrale en CPE souple.

Ces garnissages seront livrés dans les teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Cette garniture devra justifier d'une résistance chimique aux agents alcalins, acides et bases dilués, détergents, graisses animales et végétales et d'une résistance aux nettoyages à la vapeur.

### 4F.6.2. PROFILS D'ARRÊT DES REVÊTEMENTS DE SOLS DURS

#### *Localisation*

- *Au droit des seuils des ouvertures intérieures ou extérieures des locaux traités en carrelage*

#### *Description*

Lors de la pose des revêtements de sols durs précités, l'entrepreneur du présent chapitre devra, entre les montants des huisseries ou bâtis et en fond de leurs feuillures, la fourniture et mise en œuvre d'un profilé cornière d'arrêt.

Ces éléments en acier inoxydable seront de hauteurs différentes selon l'épaisseur du revêtement auquel ils seront associés.

Ils comporteront un dispositif intégré qui permettra de créer, par rapport à l'extrémité supérieure du revêtement, un vide de 1,5 mm à remplir au mortier de jointoiement.

Ces éléments seront fixés par leur aile horizontale, perforée d'usine, qui sera noyée dans la forme ou dans le mortier-colle de pose selon qu'il s'agit d'un revêtement scellé ou collé.

### 4F.6.3. PROFILS DE TRANSITION ENTRE REVÊTEMENTS DE SOLS DURS ET REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES OU AUTRES

Lors de la pose du revêtement de sol dur des différents locaux concernés, il sera prévu, au droit de ses limites avec le revêtement de sol souple auquel il sera associé, la fourniture et mise en œuvre d'un profil de transition progressive.

Ces éléments en laiton seront de hauteur et profil adaptés à la différence d'épaisseurs des deux revêtements associés.

Le profil de ces éléments sera conçu en partie supérieure avec un vide à remplir au mortier de jointoiement côté revêtement de sol dur.

Ces éléments seront fixés par leur aile horizontale, perforée d'usine, qui sera noyée dans le mortier colle de pose du carrelage.

---

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4F – CARRELAGE - FAÏENCE

---

**4F.6.4. PROFILS DE JONCTION ET PROFILS DE PROTECTION ET TRAITEMENT DES ANGLES DE REVÊTEMENTS MURAUX**

Les angles saillants seront traités avec des profils QUADDEC - EP (inox poli).

Les angles rentrants seront traités avec profils type DILEX EKE des Ets SCHLUTER ou équivalent.

Les profilés de jonction entre carrelage et élément fixe (bâti de porte, etc...) seront traités avec profils type DILEX BWA des Ets SCHLUTER ou équivalent.

La jonction entre appareils sanitaires et faïences sera traitée avec profil type DILEX AS des Ets SCHLUTER ou équivalent.

Les profils d'arrêt au droit des crédences faïencée seront en aluminium des Ets SCHLUTER ou équivalent.

Ces différents profils seront mis en place avant la pose du revêtement mural, l'ensemble étant composé d'ailes de fixation perforées collées à la colle à carreau avant la pose du carrelage en grès émaillé.

Les profils de jonction avec les appareils sanitaires seront posés avec exécution préalable d'un joint d'étanchéité entre le profil et l'appareil.

**4F.6.5. TRAPPES DE VISITE SUR GAINES TECHNIQUES***Localisation*

- *Trappes de visite à prévoir à la demande des lots techniques sur les gaines techniques en traversées des locaux revêtus d'un revêtement en carreaux de faïence*

*Description :*

Ces trappes de visite seront constituées d'un cadre et d'un contre-cadre en acier inox à chants polis sur face vue.

Leurs dimensions seront adaptées au calepinage des revêtements concernés.

Le cadre de la trappe proprement dite sera monté sur ergots avec condamnation par loqueteau et dispositif de dégagement du loqueteau invisible, selon modèle préalablement soumis par l'entreprise à l'acceptation de l'Architecte.

Ce même cadre comportera une ossature métallique destinée à recevoir des carreaux de revêtement par goujons scellés aux résines époxydiques.

Le jointoiement entre carreaux sera du type "joint courant".

Les joints périphériques seront du type "souples", élastomères, silicone acrylate.

**4F.6.6. JOINTS D'ETANCHEITE AU POURTOUR DES APPAREILS SANITAIRES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES –  
CARRELAGE - FAÏENCE  
CHAPITRE 4F – CARRELAGE - FAÏENCE

---

En adossement des appareils sanitaires contre les revêtements en carreaux de grès émaillé, dans la largeur du joint en creux réservée lors de l'exécution de ces revêtements muraux, l'entrepreneur devra l'exécution en finition d'un joint d'étanchéité.

Joint d'étanchéité 1<sup>ère</sup> catégorie, appliqué à la pompe du type UTASYL soigneusement lissé et rechampi.

**4F.6.7. COUVRE JOINT DE DILATATION**

L'entrepreneur du présent lot devra, au droit des joints de dilatation, la fourniture et la mise en place de profilés en alliage d'aluminium des Ets SCHLUTTER ou équivalent.

**4F.7. TRAVAUX DIVERS****Prestations incluses dans l'offre du présent lot :**

- Transport du matériel sur le chantier.
- Amené et repli du matériel nécessaire pour la réalisation des travaux (échafaudages, nacelles, équipements pour protection des surfaces existantes, etc).
- Tous les travaux nécessaires à la réalisation des prestations, même non explicitement mentionnés ci-dessus.
- Nettoyage et évacuation des gravats : l'entreprise doit assurer le nettoyage et le tri des gravats pendant et après les travaux, puis les évacuer vers une décharge contrôlée, en réalisant le tri et le traitement des déchets. Des certificats de suivi des déchets devront être remis au maître d'œuvre.